

Vulnérabilité, identif<mark>ica</mark>tion des risques et protection de l'enfance

Nouveaux éclairages et regards croisés

Mai 2014

Dossier thématique coordonné par Laurent Lardeux,

chargé d'études







Vulnérabilités, identification des risques et protection de l'enfance

Nouveaux éclairages et regards croisés

ONED, mai 2014

L'ONED remercie chaleureusement les auteurs des textes présentés dans ce dossier thématique.

Sous la direction de Gilles Séraphin, sociologue HDR et directeur de l'ONED, Laurent Lardeux, sociologue, chargé d'études en 2012-2013, a coordonné la réalisation de ce dossier thématique et rédigé l'introduction. L'intégralité de ce dossier a de surcroit bénéficié de la relecture attentive de l'ensemble des membres de l'ONED.

mauvaise élève? Nathalie Serruques

rapport Insee/CAF/Mipes, Danie Chemineau

Les enfants des familles pauvres en Île-de-France. Présentation du

84

94

Quatrième thématique

Non scolarisation, minorités et processus de vulnérabilité : perspectives nationales et internationales

106

- Vivre en centre d'hébergement et aller à l'école : la scolarisation
 d'enfants roms roumains et ses enjeux pour la communauté éducative,
 Delphine Bruggeman
- Les Roms, des élèves « vulnérables » ? Une cartographie de la prise en charge de l'« élève rom » en Italie, Alice-Sophie Sarcinelli
 118

Conclusion : Vulnérabilité et enfance en danger. Quel rapport ?

Quels apports ? par Marc-Henry Soulet 128

uvrir un espace de réflexion autour d'une notion surutilisée, tant dans le champ scientifique par des chercheurs soucieux d'ouvrir de nouveaux pans de recherche, que dans le champ des politiques publiques lorsque l'une des principales missions est d'intervenir auprès des populations en situation de fragilité, pouvait relever de la gageure. Une trop forte visibilité d'une notion peut en effet paradoxalement rendre invisible les objets qu'elle est censée représenter, tant elle tend à rassembler sous un même registre des situations que tout peut opposer. Pour reprendre la formule de Marc-Henry Soulet, le véritable danger de la vulnérabilité est précisément de rendre tous les objets de recherche « vulnérabilisables », c'est-à-dire de subsumer sous un même vocable des situations, des populations, des conditions qui n'auraient pour seul dénominateur commun un état de fragilité déjà connu, ou en voie de l'être. Mais dans le même temps, c'est aussi parce que deux univers, scientifique et pratique, mobilisent cette notion qu'il nous paraissait fructueux de réunir tout au long du cycle de séminaires des chercheurs, praticiens, décideurs, pour comprendre non pas seulement l'utilisation qu'ils font de ce terme dans leur travail quotidien et dans leur spécialité respective, mais aussi et surtout, dans le dialogue et l'interaction disciplinaire et professionnelle, ce que l'emploi de cette notion implique. C'est donc moins sur l'enfermement d'un concept dans des frontières strictement closes et formellement circonscrites qu'il nous semblait intéressant de placer l'accent, mais bien sur sa capacité à circuler, à se déplacer, à migrer dans des espaces abusivement considérés comme hermétiques. Les multiples utilisations et interprétations d'un concept, s'ils peuvent ajouter de la confusion, permettent également d'interroger les pratiques et de désincarner les outils de réflexion et de connaissance. Car là était l'un des objectifs du séminaire de recherche : créer des passerelles, contextualiser la réflexion et faciliter les circulations d'idées entre des univers disciplinaires et professionnels a priori éloignés.

Par ailleurs, au-delà de notre objectif de départ qui était de discuter de l'efficience de la notion de vulnérabilité dans le champ scientifique et dans celui de la protection de l'enfance, il s'agissait de façon plus indirecte, mais non moins heuristique, d'interroger le processus de construction par le chercheur et le praticien d'un ordre de représentation de la réalité observée : comment les concepts employés sont-ils fidèles à ce que l'on observe et constate réellement sur le terrain ? Pourquoi, comment et à quel moment certains concepts, à l'instar de la vulnérabilité, en viennent-ils à être mobilisés dans le domaine scientifique et dans celui des politiques publiques ? Que nous révèle l'emploi d'un ordre conceptuel sur les univers qu'il est censé représenter ? Il s'ensuit une réflexion sur la façon dont les constructions théoriques, les schématisations, les modélisations et *in fine*, les concepts gouvernent et produisent une connaissance empirique ou formelle, mais aussi des liens tenus qui relient cette construction théorique à son contexte politique, culturel, social et sociétal¹.

De l'usage du concept

Pour interroger l'usage de la notion de vulnérabilité par les chercheurs et les praticiens de la protection de l'enfance, il convient préalablement de rappeler que tout outil conceptuel que l'on rencontre dans le langage scientifique est une clé de lecture, un outil d'interprétation et de description du monde permettant à la fois de représenter des faits mais aussi, plus largement, de « sauver le phénomène » de l'érosion du temps et faire en sorte de ne pas perdre ses caractéristiques immédiates au moment de la restitution. Comme le rappelle Louis Quéré, cette formule, initialement utilisée par Platon, visait à enjoindre aux astronomes de l'antiquité de restituer le plus fidèlement possible les évènements du ciel lors de leurs observations. Sozein ta phainomena (« sauver le phénomène ») exige ainsi de s'assurer que le travail de restitution des observations préserve les propriétés et les caractéristiques du phénomène de départ et rende bien compte de ce qui est effectivement observé². Cette réflexion est au centre de tout travail scientifique dont l'une des exigences est de réduire la complexité des expériences rencontrées en construisant des outils de lecture qui soient en mesure de les représenter, par abstraction et modélisation, sans perdre les propriétés de départ. Mais le risque est aussi grand de voir les modèles de représentation, ces outils de restitution, entièrement affranchis de l'exigence de fidélité de la réalité observée. Là est sans doute l'un des défis centraux de tout chercheur, et a fortiori lorsque le domaine de

٠

¹ Pour Foucault, l'ensemble des savoirs et des connaissances d'une époque (l'épistémè) renvoie à une façon de penser, de parler, de se représenter le monde, qui s'étendrait très largement à toute la culture. Dans *Les mots et les choses* (1966) et *L'archéologie du savoir* (1968), Foucault décrit trois épistémès successives : celle de la renaissance, de l'époque classique, et de l'époque moderne.

² Quéré L. Pour une sociologie qui « sauve les phénomènes ». Revue du MAUSS. 2004 (n° 24), p. 127-145. Duhem P. Sozein ta phainomena. Essai sur la notion de théorie physique de Platon à Galilée, Paris : Vrin, 1982 [1908].

connaissance a des implications directes dans le champ de la protection de l'enfance où la représentation et la caractérisation des situations de danger et de risque de danger est, depuis la loi 2007, au centre de l'intervention, de la pratique et de la connaissance scientifique. Ce rapide rappel sur l'usage du concept nous amène directement à notre questionnement : dans quelle mesure le concept de vulnérabilité est-il opérant pour interpréter, modéliser, représenter avec justesse et précision les situations de danger rencontrées par les enfants dans différents contextes d'étude ? « Concept polymorphe »³ si nous suivons la définition qu'en donne Jean-Claude Passeron, l'enjeu est moins de nous intéresser ici au statut ontologique du concept de vulnérabilité qu'à son utilisation ou, pour le dire autrement, à son opérationnalisation dans l'espace du savoir et de la pratique. Dans la mesure où il existe toujours un écart possible entre un concept mis en œuvre dans sa matrice d'origine et sa réutilisation dans différentes situations, propriétés, contextes d'étude, tout nouveau recours implique un détour et un parcours qu'il s'agit de retracer afin de rendre compte des présupposés théoriques et empiriques que le concept véhicule⁴. Éviter de déconnecter le concept de sa logique énonciative permettrait ainsi de limiter toute déperdition dans son pouvoir d'intelligibilité et, dans le meilleur des cas, de préserver sa valeur opératoire.

Vulnérabilité, réflexivité contemporaine et « colonisation du futur »

Dans la mesure où les concepts conservent toujours une référence implicite à leur contexte initial d'utilisation, le sens des abstractions ne doit dès lors jamais être désindexé des « contextes » de construction. Pour ce qui est de la vulnérabilité, le fait que l'inflation de l'utilisation du concept soit apparue dans un premier temps dans les années 1980 pourrait nous inciter à penser que la période de crise économique subie à la suite des chocs pétroliers et ses ondes de choc sur des catégories toujours plus grandes de la population ait incité des chercheurs de différentes disciplines à recourir à cette notion jusqu'alors confinée aux laboratoires d'expertise des géologues et géographes en charge des

٠

³ Il existe pour Jean-Claude Passeron, deux sortes de concepts en sociologie : les concepts « polymorphes », qui sont au confluent de plusieurs courants théoriques ou de plusieurs disciplines et ne peuvent de ce fait être utilisés sans la matrice qui les porte. Les concepts « sténographiques » qui consignent des expérimentations singularisées et donc nécessitent des montées en généralité. L'usage d'un concept polymorphe suppose une mémoire sémantique des opérations à partir desquelles il a été antérieurement engagé (Passeron J.-C. *Le Raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel.* Paris : Nathan, Essais et Recherches, 1991).

⁴ Si nous suivons en effet le sociologue Jean-Claude Passeron, « seule la connaissance de la diversité des rôles qu'ont joués concepts et méthodes dans des procédures d'invention ou d'argumentation permet à la fois au chercheur de maintenir ouvert le champ de recours théorique où, en l'absence d'une théorie constituée, il doit alimenter ses besoins de construction, et de contrôler la cohérence sémantique de l'interprétation qu'il construit en travaillant conceptuellement son matériel d'observation » (Passeron J.-C. Le Raisonnement... Op. cit. p. 47)

questions relevant des catastrophes naturelles⁵. Indissociable toutefois de la notion de risque et de danger, un détour sur les travaux d'Ulrich Beck nous permettrait sans doute de mieux saisir l'émergence de la notion de vulnérabilité dans le champ scientifique d'une part, et dans celui des politiques publiques et de la protection de l'enfance d'autre part.

Pour Ulrich Beck l'époque moderne est avant tout marquée par le passage du danger, jusqu'alors imputable à la nature, aux dieux, aux démons, à celui du risque, dont la terminologie présuppose la création d'outils de mesure pour « contrôler l'incontrôlable »6 ou, pour reprendre une formule plus ancienne utilisée par Anthony Giddens, pour « coloniser le futur »7. Le recours généralisé à la notion de risque devrait ainsi être vu comme une tentative de rendre prévisible et contrôlable les dangers imprévisibles de nos décisions sociétales. De ce point de vue, le passage historique de l'appréhension anesthésiante des dangers irrationnels au calcul dynamique des risques rationnels serait une composante clé des temps modernes dont la figure la plus exemplaire est le développement de l'Étatprovidence, lequel fonde en grande partie sa légitimité sur sa capacité à protéger ses citoyens contre les dangers qui les menacent. Cela suppose de rendre calculable, prévisible et perceptible les dangers en identifiant au préalable des échelons de vulnérabilité sur des territoires, des populations ou des individus dont la stabilité et la trajectoire linéaire pourraient être perturbées par des phénomènes extérieurs. Mais progressivement, cette distinction entre danger imprévisible et risque mesurable tend à s'estomper. Du fait de multiples sources d'ignorance qui caractérisent les nouveaux dangers et de sentiment d'impuissance généralisé pour les surmonter, la diminution des incertitudes en risques calculables butte souvent sur ces obstacles rédhibitoires. La « modernité réflexive » marquée par une prise de conscience aigüe et collective des risques naît ainsi pour Ulrich Beck de ce décalage entre l'émergence de risques produits par le processus de modernisation d'une part, et l'incapacité pour les institutions de la modernité industrielle de prendre en charge de tels risques d'autre part. C'est ainsi que nous serions face à ce paradoxe où l'amélioration des connaissances irait de pair avec un accroissement des zones d'incertitudes. Il existerait de ce fait une plus forte prise de conscience des dangers mais une absence de protection pour y faire face. Les risques et les dangers deviendraient, dans la « société du risque » contemporaine, les deux faces d'une même pièce.

-

⁵ Becerra S. Vulnérabilité, risques et environnement : l'itinéraire chaotique d'un paradigme sociologique contemporain. *VertigO*. Volume 12. Numéro 1, mai 2012, mis en ligne le 29 mai 2012.

⁶ Beck U. La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité. Paris : Aubier, 2003.

⁷ Giddens définit la « culture du risque » comme *« un aspect culturel fondamental de la modernité, par lequel la conscience des risques encourus devient un moyen de coloniser le futur »* (Giddens A. *Modernity and Self-Identity.* Stanford : Stanford University Press, 1991, p. 244). De ce point de vue, les individus sont désormais exhortés à anticiper leur avenir et à gérer eux-mêmes au quotidien leur trajectoire biographique, à devenir les entrepreneurs de leur propre existence.

Le développement concomitant de la connaissance scientifique et technique d'une part, et d'une réflexivité plus forte sur les incertitudes des destins individuels d'autre part, n'est pas sans lien avec l'émergence de la notion de vulnérabilité et des termes qui lui sont généralement associés dans le champ de la protection de l'enfance, comme ceux de danger, de risque, ou encore de « risque de danger ». Évitons toutefois tout malentendu, le champ sémantique de la vulnérabilité et les déclinaisons préventives qu'il suppose ne se sont en réalité pas nouveaux dans le domaine de la protection de l'enfance. Aux lois « répressives » de 1889⁸ et de 1898⁹ à l'égard des parents auteurs de mauvais traitements¹⁰ sont progressivement venus s'ajouter des textes visant à élargir le champ d'intervention des acteurs de la protection de l'enfance avec l'émergence dans les années 1950 de la notion de « danger » (ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger). Le terme ne prend toutefois toute son importance en droit que 30 ans plus tard au moment de la promulgation de la loi du 10 juillet 1989 qui organise de manière plus détaillée la « Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs ».

Toutefois, bien que centrés sur la prévention, le repérage et le signalement des mauvais traitements à l'encontre des enfants, ces textes organisaient un dispositif à part qui ne permettait pas de véritables recoupements avec celui de la protection de l'enfance. La prévention visait des publics déjà connus des services de protection et centrait ses actions sur des populations préalablement identifiés et ciblés. Sa vocation la faisait ainsi davantage ressembler à un traitement curatif plutôt qu'à un repérage des situations à risques¹¹. La loi du 5 mars 2007 vient ainsi apporter des modifications majeures en assemblant certains concepts centraux dans la loi de 1989, comme la notion de « mauvais traitements », et en les réintégrant à celle plus englobante de « danger », ceci afin d'élargir le champ d'intervention des professionnels de l'enfance et faciliter le repérage et les interventions en amont. Le contexte d'élaboration de la loi 2007 n'est pas anodin. Les réflexions engagées reposaient notamment sur un présupposé, celui de l'augmentation du nombre d'enfants en danger, alimenté par les affaires fortement médiatisées d'Angers, d'Outreau et de Drancy. Le glissement de la notion juridique de maltraitance à celle de danger, d'une situation existante à une potentialité, d'un état constaté à une possibilité, vise ainsi à renforcer les missions de prévention de l'Aide sociale à l'enfance. L'accent est alors porté sur la

⁸ Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

⁹ Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

¹⁰ La loi d'avril 1898, qui vient compléter celle de juillet 1889 sur les enfants moralement abandonnés, s'attaque désormais directement aux parents auteurs de mauvais traitements en aggravant les peines les concernant et en rendant plus aisée l'application de la déchéance de la puissance paternelle.

¹¹ Chourfi F. La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance. *Sociétés et jeunesses en difficulté*. Printemps 2010, n° 9.

prévention précoce des dangers pour l'enfant dans l'objectif de construire des politiques de prévention plus adaptées.

Les figures de la vulnérabilité

Dès lors que le rôle des politiques publiques n'est plus seulement d'apporter des réponses à des situations problématiques mais également de construire des cadres d'interprétation et de compréhension du monde pour mieux agir sur celui-ci, se pose la question du rapport entre politique et construction d'un ordre social dans des termes renouvelés. De ce point de vue, comme le montre Axelle Brodiez-Dolino dans la partie « éclairage historique » de ce dossier, le droit permet à la fois de révéler des incertitudes mais aussi de rendre compte des moyens d'action dont se dotent les politiques publiques pour tenter d'y remédier. L'émergence de la notion de risque, de danger et de vulnérabilité dans le champ de la protection de l'enfance vise non seulement à appréhender les risques potentiels auxquels sont exposés les enfants dans un univers incertain, mais aussi à prévenir les effets induits et à anticiper les conséquences probabilisées en fonction des indicateurs de vulnérabilité préalablement définis. De ce point de vue, la vulnérabilité, comme nous y invite Axelle Brodiez-Dolino, doit être pensée tant diachroniquement (dimension processuelle) que synchroniquement (dimension pluricausale). À l'image du millefeuille, « l'individu porte en lui une succession de "couches" diverses, dont il convient d'analyser la nature autant que le mode de superposition. Et ce, pour démêler les processus par lesquels les vulnérabilités s'enchaînent l'une l'autre, en meurtrissant les plus touchés ».

Cet usage élargi de la vulnérabilité suppose une multi dimensionnalités et une polysémie qu'il s'agit d'interroger et d'orienter dans des perspectives résolument pluridisciplinaires. C'est dans cette voie que s'inscrit la première partie du dossier avec une attention particulière portée sur les parcours de vie des jeunes placés, des mobilités et des transitions biographiques. La vulnérabilité n'est pas perçue comme un état mais un comme processus qui impose de l'appréhender à partir d'une approche longitudinale. C'est précisément la démarche adoptée par Isabelle Frechon dont l'étude porte sur les trajectoires des jeunes pris en charge en protection de l'enfance. Réalisée dans deux départements auprès d'une cohorte exhaustive de jeunes de 21 ans ayant connu au moins un placement au cours de l'enfance, l'analyse met en avant le fait que la variété des trajectoires observées des jeunes placés (« parcours longs » ou « courts », en collectif ou en famille d'accueil, « parcours de prévention précoce », « parcours tardifs » ou « parcours mixtes ») n'est pas uniquement liée aux motifs du placement, mais s'explique aussi par des inégalités territoriales importantes, tout particulièrement au niveau des possibilités d'accueil et de prise en charge. En soulignant l'importance de la dimension territoriale dans l'étude des parcours, cette étude entre en résonance avec l'approche géographique adoptée par Fleur Guy dans son article. A partir d'une enquête réalisée dans le département du Rhône, l'attention est portée sur les mobilités et déplacements quotidiens des jeunes placés. Cette « mobilité sous condition » à la fois encouragée mais fortement réglementée par les équipes d'éducateurs, permet d'interroger autrement la notion de vulnérabilité dans le contexte du placement des adolescents.

La vulnérabilité, vue sous le prisme de la territorialité, est également un sujet central de la seconde partie. Cette dernière présente les parcours biographiques et les itinéraires migratoires des mineurs isolés étrangers (MIE). Dans l'objectif de saisir la diversité des situations de relégation rencontrées par les MIE, mais également pour analyser les raisons qui entravent l'accès aux droits fondamentaux, cette partie explore tout d'abord les conditions de vie des mineurs isolés étrangers se trouvant en dehors des dispositifs de protection dans plusieurs contextes européens. Dans le cadre de la recherche Pucafreu (*Promoting unprotected unaccompanied children's access to fundamental rights in the European Union*), Daniel Senovilla Hernàndez présente les résultats de l'étude dans laquelle la parole et le point de vue des MIE est au cœur de l'analyse. Elle permet de mieux saisir les situations de rue et d'accueil informel en Italie, Espagne, Belgique, Roumanie et France. Ces situations de dénuement extrême peuvent parfois occulter les formes d'emprise, moins visibles, mais tout aussi destructrices, que ces MIE subissent pendant leur parcours. Bénédicte Lavaud-Legendre aborde alors la question de la traite des mineures nigérianes sexuellement exploitées. Elle revient sur les différentes formes de pression et actes de sorcellerie exercés par les personnes se trouvant à la tête du réseau, ce qui contribue à accentuer leur vulnérabilité et leur soumission au niveau symbolique et psychologique.

Dans un contexte de crise économique marqué par une précarisation accrue des fractions socialement et économiquement les plus fragilisées de la population, la troisième partie apporte un éclairage particulier sur les situations de pauvreté et de vulnérabilité sanitaire et sociale auxquelles peuvent être confrontés les enfants et leurs parents. Nathalie Serruques, responsable de la Mission « Enfance en France » de l'Unicef, y présente notamment le dernier rapport du centre de recherche Innocenti sur la pauvreté des enfants dans 29 pays économiquement « avancés » de l'Union européenne et de l'OCDE. Cette étude est mise en perspective avec des éléments d'analyse issus de la consultation nationale réalisée en 2013 par Unicef France auprès de 22 500 enfants. D'une perspective internationale et nationale, l'étude réalisée conjointement par les CAF d'Île-de-France, l'Insee, la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale (Mipes) et la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) permet d'orienter la focale d'observation vers un niveau plus local avec un état des lieux statistiques sur les enfants et familles pauvres de l'Île-de-France. Danie Chemineau y révèle les risques accrus pour les familles monoparentales en Île-de-France puisque près de 25 % des enfants en situation de pauvreté vivent dans une famille ou le seul parent pourvoyeur de ressources est chômeur ou inactif. L'étude permet par ailleurs de répertorier des communes plus exposées que d'autres, comme Aubervilliers où 52 % des enfants vivraient dans des familles en situation de pauvreté.

Enfin, face à une médiatisation accrue des campements roms et à une paradoxale méconnaissance des conditions de vie et de survie des enfants et des parents qui y vivent, la quatrième partie aborde la question des vulnérabilités auxquelles sont quotidiennement exposées ces personnes. À partir d'une étude ethnographique réalisée dans un centre d'hébergement d'urgence pour familles migrantes de la métropole lilloise, Delphine Bruggeman, Zoé Maltet et Julie Montoya interrogent les différentes déclinaisons de la vulnérabilité à partir des situations de pauvreté et de précarité rencontrées, mais aussi des formes de discrimination et de racisme subies. À ces difficultés matérielles et ces processus de dénigrement viennent s'ajouter, comme le montre Alice-Sophie Sarcinelli dans son article sur les élèves roms en Italie, des processus de catégorisation institutionnelle qui contribuent à accroître les processus de stigmatisation et d'exclusion par leur mise à l'écart du système scolaire traditionnel.

Enfin, devant les différentes déclinaisons du concept de vulnérabilité présentées dans ce dossier, la conclusion de Marc-Henry Soulet permet de dresser, au-delà des nécessaires précautions quant à son usage analytique, un vaste champ d'application de la notion dans les sciences humaines et, plus spécifiquement dans le domaine plus restreint de la protection de l'enfance. La vulnérabilité, plus que tout autre notion, oblige à penser : non pas en termes de déficit d'un individu, mais de potentialité pour cet individu de voir un danger se réaliser ; non pas en termes d'insuffisance d'une partie ou d'une catégorie, mais de capacité (inégale) d'action d'un ensemble ; non pas dans une perspective stigmatisante, mais dans une démarche holistique. En filigrane apparaît alors le rôle des politiques publiques dans son devoir de protection des plus vulnérables, mais aussi sa responsabilité en cas de non-intervention ou d'absence de repérage. Car comme le rappelle très justement Marc-Henry Soulet en référence aux travaux de Robert Goodin, « l'on n'est plus simplement vulnérable aux actions d'un autre violent, ou humiliant, mais à tous ces autres qui ne nous viennent pas en aide ».

La vulnérabilité, une notion opératoire pour penser l'enfance en danger ?

Axelle Brodiez-Dolino
CNRS-LAHRA

Le terme de « vulnérabilité », bien qu'il ait aujourd'hui envahi une multitude d'espaces (politique, médiatique, associatif, scientifique, etc.), n'en est pas moins étonnamment récent : peu utilisé jusqu'aux années 1980, ses occurrences explosent depuis les années 2000, en France comme dans le monde anglo-saxon (vulnerability). Ce succès fulgurant, dont seule l'histoire nous dira s'il est ou non destiné à être durable, a aussi ses revers : d'usages tellement étirés qu'il en confine au véritable « vide-sémantique¹ », il est aujourd'hui entré dans une phase salutaire d'interrogations critiques. L'Agence nationale de la recherche (ANR) y a contribué en lançant en 2008 son programme « Vulnérabilités : à l'articulation du sanitaire et du social » – lequel programme a toutefois eu aussi pour effet paradoxal de relancer dans l'arène scientifique un terme (volontairement ou non) absent de certaines disciplines, et que d'aucuns souhaitaient plutôt voire disparaître. Ce faux-semblant de consécration qu'est la mise à l'agenda de la moulinette scientifique est, qu'on le déplore ou non, l'inéluctable prix de la réflexion vers des usages consolidés – ou au contraire vers le pur abandon.

Le choix de l'ONED de consacrer son séminaire de recherche 2013 à la thématique « Vulnérabilités et identification des risques dans le champ de la protection de l'enfance » n'est donc pas anodin. S'il a dans les faits davantage été consacré à l'analyse de « risques » divers encourus par l'enfance en danger (pauvreté, mallogement, parcours migratoires, placement, non-scolarisation, situation de minorité nationale, etc.), le souhait d'examiner aussi plus spécifiquement la pertinence (ou non) de la notion de vulnérabilité pour les caractériser relève donc d'une interrogation de second degré, non dénuée d'intérêt. Même si, *a priori*, le fait que

⁻

¹ Clément M., Bolduc N. Regards croisés sur la vulnérabilité : le politique, le scientifique et l'identitaire. *In* Clément M., Saillant F., Gaucher C. *Identités, vulnérabilités, communautés*. Québec : Nota Bene, 2004, 333 p, p. 61-82, citation p. 61.

l'enfance dont on traite soit précisément « en danger » peut sembler épargner de recourir en sus à un autre terme qui semble bien redondant.

Nous souhaiterions donc ici revenir sur le succès controversé du terme (1) pour se demander comment « ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain » et en proposer des configurations analytiques plus solidifiées (2), au service notamment de l'histoire et de la sociologie de l'enfance en danger (3).

1. Une notion fourre-tout et en extension

Les origines du terme sont éclairantes : la vulnérabilité vient du latin *vulnus* (la blessure) et *vulnerare* (blesser). Selon le Larousse, le vulnérable est celui *« qui peut être blessé, frappé »*; *« qui peut être facilement atteint, se défend mal »*. On lui donne pour synonymes la fragilité et la sensibilité. D'où, comme l'a souligné Hélène Thomas, une référence implicite à la métaphore du talon d'Achille : la vulnérabilité est la zone par laquelle la blessure peut arriver ; d'où encore une double image induite, celle de la fêlure d'une part (cette zone sensible, fragile, par où arrivera l'atteinte) et de la blessure d'autre part (qui concrétisera la vulnérabilité)². Dit autrement, pour reprendre la définition synthétique proposée par Marc-Henry Soulet, la vulnérabilité désigne « une potentialité à être blessé³ ».

1.1 Une diffusion tous azimuts

Il n'est pas utile ici de retracer l'histoire de ce terme, déjà proposée par Hélène Thomas⁴. On soulignera simplement son étonnante diffusion tous azimuts: dans les différentes sciences « psy » (psychiatrie, psychologie, psychanalytique), la littérature pédiatrique, la gériatrie (où s'est finalement plutôt imposée la notion de fragilité/frailty); dans les domaines de l'expertise sur développement, du management des catastrophes, des sciences environnementales et de la nutrition, de l'économie et de la statistique – où elle est surtout associée à la notion de risque, et d'où elle a été peu à peu appropriée par les grandes organisations internationales, qui cherchent à la mesurer et l'anticiper.

Le terme se diffuse aussi progressivement dans le droit pénal, où la vulnérabilité peut être considérée tant comme une circonstance aggravante alourdissant la peine aux fins de protection de l'intégrité

² Thomas H. Toutes fragiles, tous vulnérables? Intervention au colloque « Formes et conditions de sortie de la vulnérabilité sociale en milieux populaires », Lyon, 3-5 juin 2013.

³ Soulet M.-H. Les raisons d'un succès. La vulnérabilité comme analyseur des problèmes sociaux contemporains. In Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Ravon B., Laval C. *Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie*. Rennes : PUR, 2014.

⁴ Thomas H. Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. [en ligne]. *Recueil Alexandries*. Janvier 2008. [Consulté en février 2014] http://www.reseau-terra.eu/article697.html

physique ou sexuelle des personnes, que comme élément constitutif (i.e. condition) de l'infraction (ainsi pour le délit d'abus de faiblesse ou d'ignorance)⁵. On trouve ainsi dans le Code pénal une liste limitative des états de faiblesse physique ou mentale qui permettent de caractériser la vulnérabilité et de sanctionner l'abus de faiblesse : l'âge, la maladie, l'infirmité, la déficience physique ou psychique, l'état de grossesse. Mais la vulnérabilité doit ici atteindre un certain degré pour être prise en compte, d'où l'usage juridique du terme de « particulière vulnérabilité ».

La notion s'est aussi diffusée en sociologie depuis les années 2000, remplaçant le terme « d'exclusion » de plus en plus controversé. Après des approches séculaires en termes principalement monétaires (pauvreté, indigence, précarité, nouvelle pauvreté...), la question sociale devient davantage pensée, depuis les années 1990, en termes qualitatifs, sous l'angle du lien. Mais alors que l'exclusion appelait, parallèlement aux anciennes conceptions verticales (ordres, classes, couches sociales), une approche plus horizontale (être in ou out, plus ou moins bien relié au centre), la vulnérabilité met surtout l'accent sur une commune fragilité partagée ; il se s'agit plus tant de penser la distance au cœur de la société que les différentes fêlures et les facteurs de blessure, comment celle-ci se matérialise et comment la panser.

Ainsi la vulnérabilité, dans ces usages étirés quasi indéfiniment au gré des disciplines, peut dès lors potentiellement désigner des processus de fragilisation ; une zone de bascule entre l'intégration sociale et l'exclusion ; un milieu à risque (il n'y aurait ici vulnérabilité que devant une situation donnée) ; un état fragile (maladie, handicap, pauvreté, etc.) ou une période de la vie (adolescence, vieillesse); des groupes dont l'autonomie et la dignité sont mises à mal (homosexuels, toxicomanes, séropositifs, immigrants, femmes victimes de violence, SDF, etc.)6. Car chacun de nous est potentiellement vulnérable, à un moment de sa vie et/ou dans certaines conditions.

1.2 Une notion... vulnérable

Ce flou généralisé a dès lors, de façon assez salvatrice, provoqué des réactions de méfiance, voire de rejet, de la part de certains chercheurs. Les critiques que l'on peut identifier en sociologie, plus ou moins frontales et plus ou moins explicites, sont de trois ordres - les deux premières faisant l'objet d'attaques virulentes, la troisième étant plus sourde et se matérialisant plutôt par une simple volonté d'ignorer le terme. D'une part, il ne serait scientifiquement pas concevable d'utiliser une notion aussi

⁵ Rebourg M., Burdin E. La vulnérabilité dans l'espace juridique : la situation des personnes du grand âge. *In* Brodiez-Dolino A., von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C. et Ravon B., Vulnérabilités sanitaires et sociales... op. cit.

⁶ Clément M., Bolduc N. Art. cit.

fourre-tout : la sociologie n'a pas pour but de brouiller les catégories, mais de les clarifier⁷. Il apparaîtrait en effet contre-productif de subsumer des groupes aussi divers que les personnes âgées, les adolescents, les chômeurs, les malades... sous la même catégorie : cela n'apporte rien, et hypothèque au contraire la bonne intelligibilité. D'autre part, la vulnérabilité est aussi devenue une catégorie des politiques publiques, or il ne relèverait pas non plus du rôle de la sociologie d'user de catégories politiques⁸. Enfin, la vulnérabilité est une catégorie allogène, un terme très peu utilisé par les acteurs de terrain (ni les personnes vulnérables elles-mêmes, ni leurs accompagnants) ; dès lors, il ne paraît ni utile, ni souhaitable, de l'utiliser.

En histoire, la principale critique est d'ordre strictement méthodologique : la vulnérabilité est un terme extrêmement récent, donc anachronique. Or, l'une des bases du travail historique est de se garder d'anachronisme et de s'attacher avant tout aux perceptions des acteurs. Hors quelques rares tentatives⁹, le terme est donc extrêmement peu utilisé.

2. Quels bons usages de la vulnérabilité en sciences humaines et sociales ?

Nous reconnaissons pleinement ces critiques. À observer d'autres tentatives qui se font jour en sociologie et en histoire, il nous semble néanmoins possible de tenter des usages plus constructifs, plus solidifiés aussi, pour penser sous un autre angle les réalités micro et méso sociologiques d'une part, et la société plus globalement d'autre part.

2.1 La fragilité: causes, symptômes, traitements

La notion n'est d'abord pas sans intérêt au niveau micro (les individus) et méso (les groupes sociaux, les relations d'accompagnement) sociologique. En invitant à penser les fragilités individuelles, elle conduit en effet à questionner tant leurs origines que leurs manifestations et les réponses à leur apporter.

Considérons tout d'abord leurs origines. La vulnérabilité étant, on l'a vu, une « potentialité à être blessé », elle nécessite de comprendre le passage de la « fêlure », plus ou moins présente en chacun de nous, à la « blessure ». Notion dynamique, elle appelle des approches processuelles. Elle invite aussi à des analyses pluricausales : la fragilité d'un individu relève le plus souvent d'une articulation de facteurs

7

⁷ Thin D. De l'usage et de l'abandon d'une notion encombrante. Intervention au colloque « *Formes et conditions de sortie de la vulnérabilité sociale en milieux populaires »*. Lyon, 3-5 juin 2013.

⁸ Ihid

⁹ Bourdelais P. Qu'est-ce que la vulnérabilité? « Un petit coup renverse aussitôt la personne » (Süssmilch). *Annales de démographie historique*, 2005-2, n° 110, p. 5-9. Voir aussi Brodiez-Dolino A. *Combattre la pauvreté. Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours.* Paris : CNRS Editions, 2013, 328 p.

économiques, sanitaires, sociaux, familiaux, génétiques, environnementaux, etc., qu'il convient de penser non séparément, mais conjointement, pour en comprendre le mécanisme.

En ce qui concerne leurs manifestations, une autre caractéristique de la vulnérabilité est de fonctionner par réaction en chaîne. Car la blessure fragilise et rend en retour plus sensible à d'autres blessures. Nous avons ainsi pu mesurer combien, historiquement¹⁰, la difficulté sociale fragilise au plan sanitaire (importance des maladies professionnelles dans les métiers sous-payés et difficiles, mauvaise nutrition, mal-logement, accès moindre aux soins ou à des soins de moindre qualité, prévalences de symptômes « psy » dus à la difficulté des conditions de vie, etc.), et inversement (perte de revenus avec la maladie ou le handicap, délitement des liens professionnels et sociaux, etc.).

Quant aux réponses à apporter, analyser la fragilité sanitaire et/ou sociale sous l'angle de la vulnérabilité conduit à montrer, par un autre mécanisme retour, la fragilité des traitements et des accompagnements. Ainsi dans le cas des maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer ou Parkinson, mais aussi dans les cas d'atteinte psychique, de grand âge, de cancer...: « Si les troubles cognitifs (on ajoutera ici : ou physiques) menacent la situation et l'identité du malade, ils fragilisent également la vie quotidienne des aidants, qu'ils vivent ou non avec le malade. En effet, pour circonscrire l'incertitude, à mesure que l'irresponsabilité du malade s'accroît, les responsabilités des aidants s'alourdissent¹¹ ».

Dans cette triple approche, la vulnérabilité apparaît donc intrinsèquement liée à un régime de risque et d'incertitude : incertitude dans le développement de la pathologie (intégrité physique et psychique de la personne, identité sociale) ; incertitude du rapport au temps et à l'espace ; incertitude des répercussions (financières, matérielles, relationnelles, etc.) ; incertitude pour les accompagnants (aidants familiaux ou professionnels, thérapeutes) ; incertitude du regard social ; etc.

2.2 La période contemporaine, une « anthropologie de la vulnérabilité ?12 »

Cette approche micro et méso-sociologique de la vulnérabilité comme phénomène processuel, pluricausal et relevant d'un régime plus ou moins généralisé d'incertitude est la plus aisée à mettre en œuvre et la plus généralisable dans la littérature scientifique en sciences humaines et sociales, discipline historique incluse. Un autre type d'acception, plus englobant dans l'espace, mais d'usage plus restreint

¹⁰ Brodiez-Dolino A. Combattre la pauvreté..., op. cit.

¹¹ Campeon A., Le Bihan B., Mallon I. Les trajectoires de maladie d'Alzheimer : des incertitudes négociées entre patients, famille et monde médical. *In* Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C., Ravon B. *Vulnérabilités sanitaires et sociales...*, *op. cit.*

¹² Genard J.-L. La question de la responsabilité sous l'horizon du référentiel humanitaire. *In* Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C., Ravon B. *Vulnérabilités sanitaires et sociales..., op. cit.*

dans le temps, consiste parallèlement à faire de la vulnérabilité un phénomène indissociablement micro et macro-sociologique, en pensant la période la plus contemporaine, qui court globalement depuis les années 1970, comme une ère de vulnérabilité.

De fait, c'est depuis ces dernières décennies que le terme se diffuse progressivement, invitant à en faire une véritable clé de lecture du social – i.e. de la façon dont la société se pense elle-même, et/ou de la façon dont il est possible de la penser. Le contexte a en effet profondément changé au regard des Trente glorieuses : entrée dans l'ère socio-économique des « Trente piteuses¹³ », crise des anciens méta-récits structurants (christianisme, communisme, etc.), crise de l'État social et des grandes institutions traditionnelles au profit d'un tâtonnement de l'action publique et de la multiplication de « dispositifs publics », voire d'une « vulnérabilité des institutions et de l'action publique ¹⁴ », prise de conscience écologique et environnementale, etc. Cette nouvelle période serait dès lors aussi celle de la fin de l'optimisme et de la croyance au progrès, au profit d'une prise de conscience de la faillibilité et de l'impuissance humaine¹⁵. Marc-Henry Soulet est sans conteste le sociologue qui a en proposé les analyses les plus abouties, en matière d'implications individuelles et sociétales, mais aussi au regard du travail social et des politiques publiques. Nous nous permettons donc ici de renvoyer directement à ses travaux, et en particulier à son propre article dans cet ouvrage.

3. Penser l'enfance en danger au prisme de la vulnérabilité

Il est dès lors possible, en acceptant le principe de la validité scientifique du terme dans ces deux types d'usages circonscrits, d'examiner comment la vulnérabilité peut s'appliquer à la catégorie spécifique d'enfance en danger, relue sous un prisme historique et/ou sociologique.

3.1 Jeunesse et vulnérabilité, deux notions en « miroir 16 »

S'interrogeant sur la pertinence du concept en sociologie de la jeunesse, Valérie Becquet a pointé nombre de similitudes frappantes entre les deux termes¹⁷. « Jeunesse » et « vulnérabilité » sont en effet

¹³ Baverez N. Les Trente piteuses. Paris: Flammarion, 1998, 288 p.

¹⁴ Ravon B., Laval C. De l'adolescence aux adolescents dits « difficiles »: dynamiques d'un problème public. *In* Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C. Ravon B. *Vulnérabilités sanitaires et sociales..., op. cit.*

¹⁵ Martuccelli D. La vulnérabilité, un nouveau paradigme ? *In* Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C. et Ravon B.. *Vulnérabilités sanitaires et sociales..., op. cit*.

¹⁶ Becquet V. « Jeune vulnérable » : une catégorie d'analyse pertinente en sociologie de la jeunesse ? Intervention au colloque « Formes et conditions de sortie de la vulnérabilité sociale en milieux populaires ». Lyon, 3-5 juin 2013.

deux notions controversées en sociologie, en raison notamment de leur flou, du problème de leurs frontières et de l'incertitude de leur définition. Notions d'entre-deux, elles ne renvoient pas tant à des réalités précises qu'à des zones intermédiaires plutôt définissables par la négative (ni enfance ni âge adulte, ni intégration ni exclusion). Elles désignent « des processus sociaux, des éléments en train de se faire, des situations non stabilisées ». Terminologies non tranchées, la vulnérabilité et la jeunesse seraient alors des « non-choix », commodes mais peu opératoires. Elles désignent aussi toutes deux des états touchant tout être humain (nous passons tous par la jeunesse pour devenir adultes, nous sommes tous vulnérables). Et Valérie Becquet de conclure tant aux problèmes d'utilisation de ces deux notions qu'à leur caractère redondant, donc inutile.

On peut inversement se demander, en partant des mêmes constats qu'on nuancera toutefois en proposant (cf. *supra*) des usages plus consolidés, si en raison précisément de leurs grandes similitudes (désigner, pour le dire vite, des états ontologiques non stabilisés, caractérisés par la fragilité et l'incertitude), la vulnérabilité ne serait pas une notion pertinente pour penser l'enfance et l'adolescence, et plus spécifiquement « en danger » – qualificatif de cet Observatoire qui rajoute encore à la dimension processuelle, à la fragilité, à l'incertitude et à la blessure. Au lieu de relire historiquement la pauvreté-précarité au prisme de ses causes et conséquences sanitaires, comme nous avons récemment tenté de le faire, il s'agit donc ici de relire la jeunesse en danger en pensant l'articulation, d'une part, des fragilités intrinsèques à l'état d'enfance ou d'adolescence – qui constituent la « fêlure » –, et d'autre part des formes de danger spécifiques auxquels les jeunes sont exposés (maltraitance, migration, échec scolaire, condamnations judiciaires, etc.) comme éléments d'une « blessure » qui accroît en retour la sensibilité à d'autres blessures. Il est dès lors possible de revisiter l'histoire et la sociologie de l'enfance et l'adolescence en danger.

3.2 L'histoire de l'enfance en danger, ou la reconnaissance progressive de vulnérabilités spécifiques

Le fait que le terme de vulnérabilité soit anachronique en histoire, au sens où il n'est pas utilisé par les acteurs – et ce quels que soient la période et le champ étudiés – ne signifie pas à nos yeux qu'il ne puisse pas être utilisé pour relire des faits historiques. De fait, il nous semble que tout nouveau terme tant soit peu applicable à un champ d'étude donné mérite qu'on lui fasse *a priori* crédit, pour voir s'il est ou non opératoire et s'il ne permet pas de repenser une réalité historique sous un prisme nouveau – ce qui renvoie pour partie au débat questionnant si, en histoire, le carton d'archives fait l'objet, ou si

¹⁷ Becquet V., communication citée.

c'est inversement l'objet qui fait le carton¹⁸. En l'occurrence, la notion de vulnérabilité nous semble ici pleinement opératoire pour saisir ce qui se joue, notamment, dans le développement des protections en faveur de « l'enfance difficile », « en difficulté » et/ou « en danger » – notions qui sont elles aussi ici toutes trois anachroniques. Trois moments peuvent en particulier l'illustrer.

Le XIX^e siècle français est celui de la « correction paternelle » envers les enfants récalcitrants ; des placements en « colonies pénitentiaires » pour les garçons, et en « refuges » congréganistes guère plus engageants pour les filles; des châtiments corporels, de la maltraitance physique et morale polymorphe¹⁹. Comme les domaines scolaire (lois Ferry) et assistantiel (lois de 1893 en faveur des indigents malades, de 1905 sur les vieillards, infirmes et incurables, de 1913 sur les femmes en couches et les familles pauvres nombreuses), l'enfance difficile - ou qui devient plutôt, par le changement de point de vue à l'œuvre, en difficulté - n'échappe pas au tournant républicain des années 1880-1910. Dès ses débuts, la III^e République instaure en effet une série de mesures protégeant l'enfance : lois de 1889 sur la déchéance paternelle et la protection des enfants maltraités et abandonnés, de 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les mineurs, de 1904 sur l'assistance à l'enfance, de 1912 sur la création des tribunaux pour enfants et adolescents délinquants, etc. Certes parfois lent à entrer en pratique, ce nouvel arsenal scelle la reconnaissance de la catégorie d'enfance comme relevant d'un régime juridique spécifique, dotée de droits (à un jugement particulier; à la non-maltraitance; à la protection le cas échéant, d'où le développement de « sociétés de sauvetage » à partir des années 1890, dont certaines existent toujours aujourd'hui sous des formes modernisées²⁰). Ces mesures seront prolongées par les décrets-lois de 1935 sur le principe de l'assistance éducative imposée par le juge aux familles défaillantes, et qui instaurent aussi le principe de déchéance paternelle. De façon plus globale, cette période et ces mesures peuvent se lire comme une reconnaissance nouvelle de la vulnérabilité de l'enfant, appelant des réponses spécifiques (et non une mise au régime commun) et une mise sous protection (au contraire de la maltraitance parentale ou institutionnelle). Spécifiquement fragile, l'enfant ne doit plus être « surblessé », mais protégé.

-

¹⁸ Offerlé M. « À monsieur Schneider ». Quand des ouvriers demandent à leur patron de se présenter à la députation (janvier 1902). *In* Favre P., Fillieule O., Jobard F. *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations.* Paris : La Découverte, 2007, 384 p., p. 163-188.

¹⁹ Quincy-Lefebvre P. Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile, 1880-fin des années 1930. Paris : Economica, 1997, 437 p. Voir également Chauvière M., Lenoël P., Pierre E. Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIX^e-XX^e siècle). Rennes : PUR, 1996, 184 p.

²⁰ Voir notamment Guillaume P. *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée : l'OREAG, 1889-1990.* Paris : L'Expansion scientifique française, 1989, 120 p. et Dessertine D. *La société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance (1890-1960).* Toulouse : Erès, 1990, 218 p.

L'intérêt croissant que portent dans l'entre-deux-guerres les médecins et psychologues à l'enfance « déviante », sur fond de développement de la psychanalyse, vise à mieux comprendre la nature de ces fragilités (fêlures *et* blessures). Les chiffres recueillis par le Dr Heuyer dans les années 1926-1928 au fil de ses enquêtes hospitalières sont éloquents : 20 % des enfants instables qui lui sont amenés ont un père décédé, 14 % une mère décédée, 10 % sont de père inconnu, 9 % de parents divorcés ou séparés, 8 % de parents remariés, 4 % abandonnés par leur père, 3 % orphelins de père et de mère, etc.²¹. Les analyses du XIX^e siècle en matière d'enfance « vicieuse » et « amorale », corrompue de façon innée et donc incurable, laissent ainsi peu à peu place à des approches reconnaissant les atteintes médico-psychologiques comme origine des comportements troublés – donc dès lors potentiellement curables²². Autrement dit, l'entre-deux-guerres peut aussi être lu comme une période de reconnaissance de la particulière vulnérabilité psychologique des enfants et adolescents, avec ici pour principal facteur un tissu familial absent, déchiré ou fragile, appelant donc un traitement (à défaut d'être curable, la blessure devient « pansable »), et de surcroît un traitement médico-éducatif visant à apaiser la souffrance et combler les déficiences.

Ce glissement formel du répressif à l'éducatif se produit autour de 1945²³. Au niveau législatif d'une part, avec les deux ordonnances de 1945 relatives à l'enfance délinquante et à la création de la direction de l'Éducation surveillée : le mineur étant désormais considéré comme irresponsable pénalement, la mesure éducative devient la règle et la sanction l'exception ; la détention provisoire est désormais réservée aux majeurs ; les tribunaux pour enfants se voient épaulés de centres d'observation pour prendre la meilleure décision non en fonction du délit, mais de la personnalité du mineur²⁴. D'autre part et corrélativement, se développent l'éducation et la prévention spécialisées, donnant peu à peu naissance à un nouveau secteur du travail social. À nouveau, cette période peut être lue comme la reconnaissance d'une particulière vulnérabilité de l'enfant et de l'adolescent, appelant cette fois des réponses de type éducatif pour traiter les fêlures, panser les blessures et restaurer de nouvelles capacités.

3.3 La sociologie des « ados difficiles » au prisme de la vulnérabilité

Il n'est pas non plus impossible, ni infructueux, de penser la sociologie de l'adolescence en danger au prisme de cette notion. De fait, on sait que l'adolescent se positionne, quasi consubstantiellement, en

_

²¹ Cité par Quincy-Lefebvre P., op. cit., chap. 4.

²² Voir également Renouard J.-M. *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté. Traitement social et politique de la déviance.* Paris : Le Centurion, 1990, 199 p.

²³ Sur le rôle de la période vichyste, voir Chauvière M. *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*. Paris : Les Editions ouvrières, 1980, 283 p.

²⁴ Voir notamment Victorien S. *Jeunesses malheureuses, jeunesses dangereuses. L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945*. Rennes : PUR, 2011, 318 p.

situation de vulnérabilité – ce que Françoise Dolto avait appelé « le complexe du homard²⁵ » en mue, privé de sa carapace devenue trop petite. On sait aussi que cette période tend, depuis quelques décennies, à s'allonger, avec l'entrée souvent retardée dans l'âge adulte (allongement des études, difficulté à trouver du travail, etc.)²⁶. On sait enfin que l'adolescent peut lui-même tendre à provoquer la blessure, en adoptant des logiques exploratoires et des conduites à risques, en se mettant à l'épreuve²⁷. Certes en ce sens redondante ici avec la notion même d'adolescence, la vulnérabilité nous semble pourtant avoir déjà au moins le mérite de la caractériser explicitement, ainsi que d'en suggérer des gradations diverses selon les individus.

Le principal intérêt de la notion est toutefois surtout de déplacer le questionnement : pourquoi, et comment, certains adolescents s'avèrent-ils plus blessables que d'autres ? Par quels rapports aux parents et à la famille ? Quelles difficultés rencontrées (scolarité, maltraitance, orphelinage, migration...) ? Quels mécanismes d'accumulation de blessures, quels parcours de vulnérabilité ? Bref, il s'agit bien d'en revenir à la dimension processuelle et pluricausale de la notion, pour lui conférer toute son épaisseur analytique au service de la compréhension de parcours toujours singuliers, inscrits dans des contextes toujours spécifiques, mais dont le travail scientifique consiste cependant aussi à dégager des mécanismes plus généraux, voire des préconisations.

Travaillant sur les dispositifs d'aide aux « ados difficiles » en région lyonnaise depuis les années 1980, Bertrand Ravon a en outre montré combien l'incertitude des adolescents impactait en retour les travailleurs sociaux, sommés de s'inscrire dans l'*empowerment* et les politiques d'activation, et soucieux de faire non du « prêt-à-porter » mais du « sur-mesure » impliquant une multiplicité d'intervenants (psychologues, thérapeutes, éducateurs, assistantes sociales, milieux juridiques et judiciaires, etc.) ; d'où *in fine* aussi une incertitude au jour le jour sur les évolutions de cet accompagnement²⁸.

Conclusion

La notion de vulnérabilité, processuelle et pluri-causale, invite fondamentalement au décloisonnement, catégoriel et disciplinaire. Penser la pauvreté-précarité à son prisme nous avait conduit à rencontrer frontalement le champ sanitaire; elle peut aussi rejoindre, par le même mécanisme, l'enfance en danger. Il n'est que de songer aux compagnons d'Emmaüs des Trente glorieuses, parcours multiples qui convergent dans une communauté, pour voir combien la vulnérabilité est une épreuve et un

²⁵ Dolto F. Paroles pour adolescents ou le complexe du homard. Paris : Hatier, 1990, 158 p.

²⁶ Voir le petit développement que Valérie Becquet consacre à ce sujet (communication citée).

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Voir notamment Rayon B., Laval C. De l'adolescence aux adolescents dits « difficiles »... art. cit.

parcours. Ces compagnons sont (aujourd'hui encore) massivement des enfants meurtris, placés, abandonnés, orphelins²⁹; qui n'ont ensuite pas pu ou pas voulu s'insérer socialement et professionnellement, ont peu d'attaches, ont fait la guerre (Indochine, Légion étrangère, etc.); présentent des névroses, se réfugient massivement dans l'alcool, ont un rapport complexe voire pathologique à l'autorité, ne parviennent pas à se fixer et circulent souvent de communauté en communauté³⁰. Ce constat est fait, de façon plus générale, par la plupart des associations de solidarité, ainsi à Lyon l'important Foyer Notre-Dame des sans-abri : « Plus personne ne croit au mythe qui voudrait que nombre de jeunes se retrouvent en situation d'errance, dans la rue, par choix personnel de liberté et de refus des contraintes sociales » — et de souligner l'ampleur des problèmes vécus durant l'enfance, les maltraitances, les placements et les abandons, etc.³¹. Par un mécanisme d'une terrible dureté sociale, la blessure engendre la blessure, et la vulnérabilité devient parfois vécu traumatique généralisé. En ce sens, Marc-Henry Soulet a raison d'inviter à considérer aussi la dimension capacitaire des individus, qui leur permet, avec ou sans aides, de surmonter certaines fragilités et de panser certaines blessures.

Dit autrement et de façon plus métaphorique, l'image du « millefeuille³² », souvent utile en histoire, invite à penser la vulnérabilité tant diachroniquement (dimension processuelle) que synchroniquement (dimension pluri-causale) : l'individu porte en lui une succession de « couches » diverses, dont il convient d'analyser la nature autant que le mode de superposition. Et ce, pour démêler les processus par lesquels les vulnérabilités s'enchaînent l'une l'autre, en meurtrissant les plus touchés.

_

²⁹ Selon une enquête menée dans les communautés UCC Emmaüs en 1986 sur les jeunes de moins de 25 ans, 52 % n'ont pas été élevés dans leur famille et ont été placés (DDASS, foyers, nourrices) ; 16 % ne connaissent ni leur père ni leur mère, et 8,5 % ne connaissent pas un de leurs deux parents.

³⁰ Nous nous permettons de renvoyer à Brodiez-Dolino A. *Emmaüs et l'abbé Pierre*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009, 378 p., chap. 6.

³¹ "L'Arche (bulletin du Foyer Notre-Dame des sans-abri), n° 209, sept. 2005, p. 15.

³² Denis Pelletier parle lui de « feuilletage » pour penser l'engagement catholique : Pelletier D. 1905-2005 : un siècle d'engagements catholiques. *In* Duriez B., Fouilloux E., Pelletier D., Viet-Depaule N. *Les catholiques dans la République, 1905-2005*. Paris : L'Atelier, 2005, 365 p., p. 20.

Parcours de vie de jeunes placés : mobilités et transitions biographiques

Plutôt qu'un état figé et définitif, c'est bien plus en termes de potentialité et de réversibilité que la vulnérabilité doit être entendue. Ce constat se pose avec encore plus d'acuité lorsque l'on observe la situation des jeunes placés. Figure paroxystique de l'incertitude et de l'indétermination, les trajectoires de ces jeunes sont ici abordées dans la diversité des parcours biographiques où se confondent et se confrontent des aspirations personnelles, des décisions institutionnelles, des adaptations personnelles et des contraintes situationnelles.

- Typologie des parcours de prise en charge d'une cohorte d'enfants placés, Isabelle Frechon et Nicolas Robette
- Entre ressource et contrainte, formes et fonctions de la mobilité des adolescents placés dans le département du Rhône, Fleur Guy

Typologie des parcours de prise en charge d'une cohorte d'enfants placés*

Isabelle Frechon

Sociologue et démographe, chargée de recherche CNRS, chercheure associée, Ined

Nicolas Robette

Maître de conférences en démographie à l'université de Versailles, chercheur associé à l'Ined

Introduction

La question du devenir des « enfants placés » fait l'objet d'une attention particulière, tant dans le champ scientifique que dans celui de l'intervention sociale. Des recherches ont ainsi mis en évidence une forte sur-représentation des personnes ayant été placées parmi les jeunes « sans domicile » utilisateurs des services d'aides (35 % des 18-24 ans)¹. Cependant, il est souvent « difficile de distinguer ce qui relève du placement en soi et ce qui relève des circonstances qui l'ont précédé, causé ou suivi² ».

D'un point de vue méthodologique, étudier le lien entre placement et devenir peut être envisagé à partir d'une collecte rétrospective. Cette approche est cependant problématique, car elle suppose de retrouver une population anciennement placée plusieurs années après la dernière prise en charge³. De plus, il n'existe pas encore en France d'étude longitudinale prospective qui suivrait sur le long terme un large échantillon représentatif des enfants placés⁴. Les recherches françaises sur le devenir adulte d'anciens placés se situent généralement à l'échelle départementale ou locale et adoptent une approche

^{*} Cet article a précédemment été publié dans RFAS : Frechon I., Robette N. Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement. *Revue française des affaires sociales.* 2013/1 n° 1-2, p. 122-143.

¹ Enquêtes de l'Ined de 1995 et 1998 et enquête de l'Insee de 2001.

² Firdion J.-M. Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile. *Economie et statistique*. 2006, 391-392, p. 85-114.

³ Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés. *Neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.* 2008, *5*(3), p. 135-147.

⁴ Une telle enquête, qui soulève des questions méthodologiques, juridiques et éthiques (Issenhuth P. Âge des placements et police des âges. Eléments pour une enquête sur le « passage à l'âge adulte des jeunes sortants de protection de l'enfance. Mémoire de Master 2 Recherche sociologie-démographie. Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2010), est cependant actuellement en cours de préparation à l'Ined.

monographique, en se concentrant sur un service de familles d'accueil ou un foyer qui accueille des jeunes entre 16 et 20 ans⁵. De ce fait, l'une des difficultés rencontrées par les auteurs est liée à la comparabilité et la généralisation des résultats.

De plus, la durée de la prise en charge, les types de placement, les motifs d'entrée et de sortie ou les caractéristiques des familles d'origine sont autant d'éléments qui interagissent et rendent la population des « enfants placés » très hétérogène⁶. Ces éléments ont des effets tant sur les conditions d'insertion au moment de la sortie de placement⁷ que sur le devenir à plus long terme⁸. En France, une quinzaine d'études monographiques ont été réalisées depuis les années 80 ; sept d'entre elles ont pris en compte des informations sur la trajectoire passée. Malgré une grande hétérogénéité dans la construction et l'utilisation des typologies proposées, la plupart des résultats convergent : plus que la durée de la prise en charge, c'est la multiplicité des placements qui a une influence négative sur l'insertion sociale et professionnelle⁹. Par ailleurs, le lieu de placement (un foyer vs une famille d'accueil en fin de parcours) reste un élément déterminant des relations familiales à l'âge adulte et de l'insertion sociale et professionnelle : le devenir des adultes anciennement placés en famille d'accueil ou en village d'enfants est souvent plus favorable que celui des personnes placées en institution¹⁰. On voit donc bien ici la nécessité de prendre en compte toute la complexité des trajectoires de prise en charge et le besoin d'une étude quantitative¹¹ sur les trajectoires individuelles de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

⁵ Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études... Art. cit.

⁶ Hétérogénéité amplifiée par les choix de politiques en matière de protection de l'enfance, qui varient d'un département à l'autre.

⁷ Biehal N., Clayden J., Stein M., Wade J. *Moving on: Young people and leaving care schemes.* London: HMSO, 1995. Dixon J., Stein M. *Leaving Care: Throughcare and aftercare in Scotland.* Londres: Jessica Kingsley Publishers, 2005, 191 p. Stein M., Munro E. R. *Young People's Transitions from Care to Adulthood, International Research and Practice.* Londres: Jessica Kingsley Publishers, 2008.

⁸ Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études... Art. cit.

⁹ Corbillon M., Assailly J.-P., Duyme M. L'enfant placé: de l'Assistance publique à l'Aide sociale à l'enfance. Paris: Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, 1990. Frechon I. Être placées à l'adolescence... Et après? Témoignage et devenirs de jeunes filles ayant vécu au foyer « le Caligo ». AERES-Diffusion, 2001 (Etudes et recherche). Hubert T., Tournyol du Clos R., Cosio M., Frechon I. Le devenir des jeunes pris en charge par les services de la PJJ. Étude Studio PJJ, rapport final, CERPOS/CNFE-PJJ, 2007. Grasset A., Tudal E., Cosio-Zavala M. E. Le devenir des jeunes pris en charge par les services de la PJJ. Étude Le Tremplin, rapport final, CERPOS/CNFE-PJJ, 2008.

Même s'il peut exister un biais de sélection difficile à mettre au jour entre ces différentes orientations. Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études... Art. cit.

¹¹ On entend par là portant sur un échantillon raisonné de plusieurs centaines de jeunes.

À partir des données d'une enquête sur 809 jeunes ayant connu un placement, nous proposons ici une description des parcours individuels de prise en charge, en deux temps. Nous dresserons tout d'abord un portrait général de la population étudiée. Ensuite, nous proposerons une typologie empirique des trajectoires de prise en charge, en tentant de rendre compte de leur diversité. La description de trajectoires-types permettra d'ouvrir une discussion sur la pertinence et les limites de l'étude du devenir d'une population définie par la prise en charge institutionnelle qu'elle a connue durant une partie ou la totalité de son enfance.

1. Une enquête biographique à partir des dossiers archivés

En 2007-2008, une étude a été réalisée afin d'étudier les trajectoires de prises en charge d'une cohorte d'enfants nés la même année (au milieu des années 80) et ayant atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance en France¹². Ces jeunes ont en commun d'avoir connu au moins un placement au cours de leur jeunesse et d'être sortis du système de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans¹³. Cette collecte est exhaustive pour les deux départements étudiés (voir encadré) : les parcours de prise en charge de la naissance jusqu'à 21 ans ont été recueillis pour l'ensemble des jeunes répondant aux critères définis (N=809)¹⁴.

Ce travail a été mené exclusivement à partir des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance et des tribunaux pour enfants rattachés aux deux départements. Il s'agit donc d'une observation à partir des informations administratives et socio-éducatives renseignées par les services de protection de l'enfance depuis le moment où l'enfant fait l'objet d'une première mesure jusqu'à sa dernière prise en charge par les services de protection de l'enfance. Les éléments composant les trajectoires analysées doivent donc se comprendre comme ce que retient l'institution pour prendre en charge un enfant en danger¹⁵.

Pour chaque mesure de prise en charge, on a reporté dans des grilles biographiques : la date de début et de fin de la mesure, le type de mesure (administratif, judiciaire civil ou pénal ; mesure en milieu ouvert

2.5

¹² Cette étude a été financée dans le cadre d'un appel d'offre de la MIRE « Genre et politique sociale ».

¹³ Cette seconde condition est liée au système d'archivage dans les départements : si l'enfant était sorti définitivement depuis plus de 10 ans du système de protection, son dossier était classé aux archives départementales, ce qui aurait nécessité une investigation très difficile. Néanmoins, il a été possible à l'aide des registres d'un des deux départements d'estimer la proportion de ces jeunes aux parcours précoces et courts : ils représentent 22 % de l'ensemble de la cohorte. Parmi eux, les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons (25 % vs 19 %). La durée du placement est en moyenne de 1,1 an et deux tiers des enfants ont connus un placement de moins de un an.

¹⁴ Frechon I. et al. Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans. Paris: MIRE, 2009.

¹⁵ Pour une discussion sur ces données, leurs avantages et leurs limites, *Ibid.*

ou prise en charge physique) et le mode de placement (famille d'accueil, maison d'enfants à caractère social, foyer de l'enfance, institut sanitaire et social, internat scolaire, tiers digne de confiance, hébergement autonome...). En s'appuyant sur les différents écrits présents dans les dossiers (signalements, évaluations écrites des travailleurs sociaux, ordonnances, etc.), toutes les raisons ayant motivé chaque début et fin de mesure ont aussi été recueillies.

Les motifs de prise en charge peuvent être regroupés en trois catégories principales : les quatre formes de maltraitances telles qu'elles sont classiquement catégorisées par les professionnels de la protection de l'enfance (violences physiques, abus sexuels, violences psychologiques et négligences lourdes) ; les autres motifs liés aux comportements ou conditions de vie des parents, intégrant aussi l'absence de ceux-ci (comme les conditions d'éducation défaillantes, les mineurs orphelins ou isolés, les enfants exposés à des violences ou conflits conjugaux des parents, les mineurs étrangers isolés ou les conditions de précarité de la situation résidentielle des parents) ; les motifs davantage liés au comportement de l'enfant lui-même, tels que les problèmes de comportement du jeune vis à vis de la société (délinquance), les situations de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même (fugue, tentative de suicide, mauvaise influence par des pairs, toxicomanie, prostitution, ...), les conflits familiaux (ego avec toute ou une partie de la famille) ou les problèmes scolaires comme la déscolarisation ou la prise en charge pour suivre une formation.

L'observation dans deux départements

L'étude a été réalisée dans deux départements : un en Île-de-France, à dominante urbaine ou périurbaine très forte (seulement 0,6 % de la population en zone rurale) et un autre dans une autre région avec 17 % de sa population en zone rurale (Insee, RP99). Les structures par âge sont relativement semblables aux âges jeunes : les 0-20 ans représentent 30 % de la population totale du département francilien et 27 % de l'autre département.

En revanche, le département hors IDF avait un taux de chômage de 6,9 % en 2008 contre 5,5 % pour le département francilien. Les aides sociales (telles que l'API, l'AAH, ou le RMI) sont plus fortes dans le département hors IDF. Les enfants y sont aussi davantage placés : en 2009, 12 jeunes de moins de 20 ans sur 1000 bénéficient d'une mesure physique dans le département hors IDF contre « seulement » 7 p.1000 dans le département francilien¹6. Enfin le département hors IDF a une offre d'accueil plus importante en placement familial que le département francilien (62 % vs 50 % des enfants placés le sont en famille d'accueil)¹7. Ces différences d'accueil témoignent de choix de politiques départementales différents¹8.

2. Qui sont ces enfants protégés?

Parmi ces jeunes sortis de protection après l'âge de 10 ans, les garçons sont un peu plus nombreux que les filles (56 % vs 44 %). Ces proportions sont les mêmes dans les deux départements et se retrouvent dans une étude sur les parcours d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance réalisée dans un autre département¹⁹.

¹⁶ En France métropolitaine au 31/12/2009, 9 p.1000 jeunes de moins de 20 ans sont pris en charge physiquement par l'Aide sociale à l'enfance (proportions calculées à partir des données des bénéficiaires de l'aide sociale de la Drees et de l'Insee).

¹⁷ Borderie F., Trespeux F. Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009. *Série statistiques.* 2011, 156, 119 p.

¹⁸ Frechon I. et al. Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger... Op. cit.

¹⁹ Madec A., Potin E. *Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille*, Rapport de recherche, ARS-UBO pour le conseil général du Finistère, 2007, 247 p. On notera toutefois qu'une estimation portant sur les enfants pris en charge précocement et sortis avant l'âge de 10 ans dans l'un des deux départements avait au contraire mis en évidence qu'il s'agissait plus de filles (56 %) que de garçons (44 %) (Frechon I et al, *Les politiques sociales* à l'égard des enfants en danger ... *Op. cit.*)

2.1 Des contextes d'origine souvent difficiles

La prise en charge est souvent associée à des contextes familiaux difficiles. Les jeunes concernés sont ainsi fréquemment issus de familles nombreuses, séparées et/ou recomposées. Ainsi, 43 % ont au moins un demi-frère ou une demi-sœur; seuls 5 % n'ont ni frère ni sœur. Leurs parents ont eu leur premier enfant relativement précocement: en moyenne deux ans plus tôt qu'en population générale. Bon nombre de parents ont vécu eux-mêmes une enfance difficile: 13 % des enfants ont un père et/ou une mère ayant été maltraité-e et/ou placé-e. Par ailleurs, près d'un jeune sur cinq est orphelin d'au moins l'un des deux parents²⁰, et 8 % n'ont pas été reconnus par leur père.

Par ailleurs, un jeune enquêté sur cinq est né à l'étranger. Si cette proportion diffère peu selon le sexe, les parcours se distinguent nettement. Les filles d'origine étrangère sont arrivées relativement tôt en France et ont des motifs d'entrée en protection de l'enfance similaires aux autres filles de la cohorte. Les garçons, quant à eux, arrivent plus tardivement sur le sol français et sont pris en charge en tant que « mineurs étrangers isolés » à l'aube de leur majorité. Ils connaissent en moyenne quatre lieux de placements différents et restent placés 4,6 ans²¹.

2.2 Des prises en charge différenciées selon l'âge et le sexe

La protection de l'enfance intervient lorsqu'un enfant est en danger ou en risque de danger dans son lieu de vie habituel. Chaque fois qu'il est possible, l'enfant doit être maintenu dans son milieu familial. L'Aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants désigne alors un service pour apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre : c'est l'aide à domicile (AED) ou l'action éducative en milieu ouvert (AEMO). S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu, l'Aide sociale à l'enfance - avec le consentement de la famille - ou le juge des enfants²² prennent une décision de placement. Un large éventail de prises en charge est alors disponible selon l'âge et les besoins de l'enfant : placement chez un tiers digne de confiance (généralement un autre membre de la famille), dans un foyer, un internat scolaire, une famille d'accueil, un hébergement autonome...

²⁰ À titre de comparaison, seuls 7 % des jeunes de moins de 20 ans sont orphelins de père et/ou de mère en population générale (Monnier A., Pennec S. Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique. In Aidelf. Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours. INED, 2006, p. 44-55.

²¹ Frechon I. et al. Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger... Op. cit. La durée médiane de placement est de 3 ans.

²² Le juge des enfants peut placer un enfant sans le consentement des parents mais il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée.

La proportion d'enfants protégés par une mesure en milieu ouvert ou une mesure physique augmente de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans (Figure 1). La majorité marque la fin de la prise en charge pour de nombreux jeunes, un « couperet ». Passé cet âge, les mesures de protection de l'enfance prennent un caractère contractuel entre l'institution et le jeune, dans le cadre de mesures « Jeunes Majeurs ». La proportion de ces mesures décroît rapidement : après 21 ans, tous les jeunes sont sortis du système de protection. L'âge à la prise en charge distingue aussi mesures physiques et mesures en milieu ouvert, les dernières étant principalement proposées entre 8 et 18 ans et rarement présentes en fin de parcours.

Par ailleurs, jusqu'à l'âge de 8 ans, la proportion d'enfants placés est identique parmi les filles et les garçons de l'enquête : elle culmine à 16 % à 8 ans. Les garçons sont davantage pris en charge par des mesures en milieu ouvert, ce qui les amène à être légèrement plus présents en protection de l'enfance dès l'âge de 3 ans. À partir de 8 ans, la part des garçons protégés augmente plus rapidement que celle des filles, pour les prises en charge physiques et comme pour celles en milieu ouvert (la différence atteint 5 à 10 %). Vers 16 ans, la proportion de garçons placés se stabilise aux environs de 45 % - à cela s'ajoutent 10 % de mesures en milieu ouvert - alors que celle des filles continue de croître jusqu'à dépasser les 50 % de mesures physiques (plus 8 % de mesures en milieu ouvert) à 18 ans. L'effet « couperet » de la majorité atteint également filles et garçons même si les filles sont plus nombreuses à bénéficier d'une mesure « Jeunes Majeurs ». Au final, la prise en charge en protection de l'enfance commence et s'achève légèrement plus tard pour les filles que pour les garçons.

Plusieurs interprétations peuvent expliquer ce décalage. Les filles auraient un comportement plus inhibé que les garçons, ce qui rendrait le danger moins visible à l'évaluation par les professionnels²³: la situation de danger est alors connue plus tard et un placement rapide s'impose, sans qu'une mesure préventive (comme les mesures en milieu ouvert) ne soit mise en place en amont. À l'adolescence, les jeunes filles expriment leur mal-être par les fugues, les tentatives de suicides ou les troubles alimentaires, qui constituent souvent les premiers signaux d'alerte pour les professionnels. Les violences subies parfois depuis plusieurs années sont alors révélées plus tardivement²⁴. Quant aux sorties plus précoces des garçons, elles s'expliqueraient par l'adhésion moindre des garçons aux mesures contractualisées²⁵ et par les pratiques genrées des professionnels²⁶.

²³ Plagès M. Observation des dispositifs de prises en charge psychologiques chez des adolescents placés à l'Aide sociale à l'enfance présentant des conduites de rupture. Master recherche de psychologie clinique et pathologique. Université de Caen, 2007.

²⁴ Boujut S., Frechon I. Inégalités de genre et protection de l'enfance. *Revue du Droit sanitaire et social.* 2009, 6, p. 1003-1015.

²⁵ Turcotte M.-E., Bellot C. Vers une meilleure compréhension de la contribution des services sociaux à l'insertion sociale de jeunes adultes en difficulté. *Sociétés et jeunesses en difficulté*. 2009, 8.

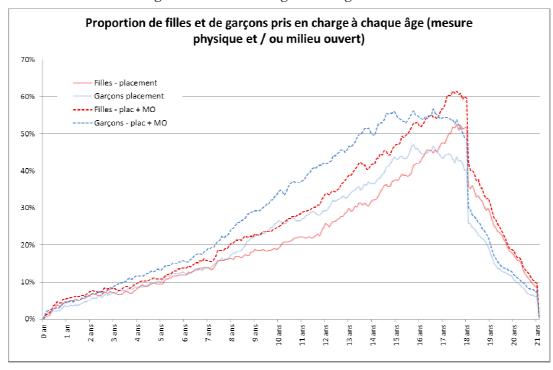


Figure 1 - Prise en charge selon l'âge et le sexe

Source : enquête Elap, 2008 - Champ : l'ensemble des 809 jeunes de l'enquête

Il existe de nombreuses formes de placements. On en distingue ici 5 catégories, dont l'importance varie selon l'âge (Figure 2) :

- Les familles d'accueil: elles regroupent à la fois les familles d'accueil gérées par un service départemental, associatif, les familles d'accueils spécialisées ou les villages d'enfants. C'est le type de placement majoritaire jusqu'à l'âge de 12 ans.
- Les placements en milieu collectif: ils regroupent les foyers de l'enfance, pouponnières, maisons d'enfants à caractère social, établissements sanitaires et éducatifs, internats scolaires, centres maternels, lieux de vie, foyers d'accueil et d'orientation, centres de placement immédiat, entre éducatif renforcé ou fermé... Ce type de placement domine largement entre 15 et 18 ans.
- Les tiers dignes de confiance : l'enfant est placé en milieu familial élargi (grands-parents, oncles et tantes, fratrie, beaux parents...). Cette forme de placement reste relativement marginale.
- Les placements « cousu-main » : certains enfants ont bénéficié de plusieurs formes de placements simultanément ; il ne s'agit pas toujours de ce que l'on nomme « pratiques

²⁶ Boujut S., Frechon I. Inégalités de genre... Art. cit. Boujut S., Frechon I. Construire la mixité en protection de l'enfance : une affaire de professionnels. Actes du Colloque international « La dimension relationnelle des métiers de service : Cache-sexe ou révélateur du genre ? », 2-3 septembre 2010. UNIL, Lausanne, Suisse : Seismo (Coll. Questions de genre), 2013.

innovantes »²⁷, mais plutôt des aménagements liés soit à une scolarité ou un suivi spécialisé éloignés du lieu d'accueil, soit à une semaine partagée entre deux modes de placements. Les placements « cousu-main » sont assez peu nombreux, même si leur utilisation augmente durant les dernières années avant la majorité.

- Les placements en autonomie : Le jeune est placé en hébergement dit « autonome », c'est-à-dire sans éducateur ou famille d'accueil sur son lieu de vie mais avec un accompagnement éducatif externe. Les placements en autonomie sont utilisés après 16 ans et surtout entre 18 et 21 ans.

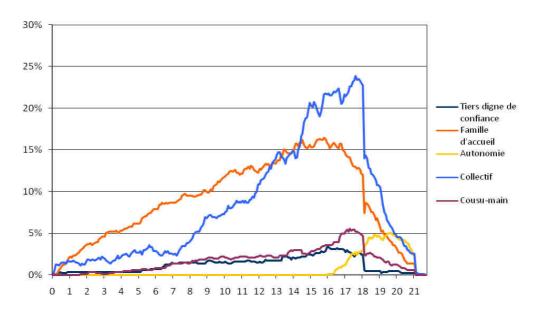


Figure 2 - Proportion d'enfants placés par âge et type de placement

Source : enquête Elap, 2008 Champ : l'ensemble des 809 jeunes de l'enquête

3. Une typologie des trajectoires de prise en charge

L'analyse - menée dans la partie précédente - des modalités de prise en charge à un *niveau agrégé* fait apparaître la grande variété des trajectoires. Pour dégager les principaux profils de parcours de prise en charge observables dans la population étudiée, nous allons maintenant nous concentrer sur les trajectoires au *niveau individuel*. On construit donc une typologie des trajectoires, à l'aide des méthodes d'appariement optimal (*Optimal Matching Analysis*)²⁸. Dans un premier temps, toutes les trajectoires individuelles sont reconstituées sous forme de séquences. La situation des jeunes par

²⁷ Breugnot P. *Les innovations socio-éducatives.* Dispositifs et pratiques innovants dans le champ de la protection de l'enfance. Rennes : Presses de l'EHESP, 2011.

²⁸ Cette approche a déjà été adoptée dans une étude réalisée aux États-Unis (Havlicek, 2010). Mais celle-ci était limitée à une population toujours en placement à l'âge de 17 ans : les sorties précoces étaient donc exclues.

rapport à l'Aide sociale à l'enfance est codée, pour chaque mois, de la naissance à 21 ans, parmi les 11 états suivants : pas encore pris en charge ; entrée en milieu ouvert ; placement chez un tiers digne de confiance ; placement en famille d'accueil ; placement en autonomie ; placement en milieu collectif ; placement « cousu-main » ; retour dans la famille d'origine ; sortie en milieu ouvert ; sortie définitive ; pas d'information. On mesure ensuite la similarité entre l'ensemble des séquences avec l'appariement optimal (voir annexe A) et une classification ascendante hiérarchique (CAH) est effectuée à partir de la matrice de distance obtenue²⁹.

La principale caractéristique structurant la typologie obtenue est l'âge à l'entrée en prise en charge par la protection de l'enfance, celui étant étroitement lié au type de prise en charge. Les professionnels privilégient en effet les placements en famille d'accueil pour les jeunes enfants, lorsque la situation de danger risque de perdurer, et au contraire un placement en foyer au moment de l'adolescence. Néanmoins l'éventail des histoires individuelles et familiales, les modes d'entrées en protection (le juge des enfants ou l'Aide sociale à l'enfance comme détenteur de la première information), les politiques départementales et par conséquent la variabilité des types de prise en charge et la disponibilité des places sont autant d'éléments qui peuvent influer sur les parcours de prise en charge. Cette analyse permet donc de trouver des similitudes dans les parcours de placements et d'y repérer des profils de jeunes et de situations familiales que l'on retrouve le plus couramment.

3.1 Les trajectoires-types : les temporalités de la prise en charge

Quatre parcours-types principaux se dessinent, dont deux peuvent être subdivisés en deux sous-types.

3.1.1 Les « parcours en famille d'accueil »

Les jeunes du premier groupe ont connu une trajectoire de prise en charge longue et principalement en placement familial. Ils représentent 19 % des enfants de la cohorte (n=155; voir tableau 1). On les retrouve davantage dans le département hors IDF, qui offre plus de places en famille d'accueil. Filles et garçons sont en proportions similaires à l'ensemble de la cohorte. Si le placement familial correspond dans 9 cas sur 10 à une famille d'accueil, on observe aussi quelques cas de placement auprès d'un tiers digne de confiance.

Le placement marque souvent l'entrée en protection et les mesures en milieu ouvert, quand elles existent, sont rarement mises en place et sont de courte durée. Près d'un tiers de ces parcours incluent des retours en famille suivis d'un autre placement, relativement court. Ils se composent en moyenne de quatre placements différents. 30 % de ces jeunes ont été accueillis en foyer de l'enfance avant d'être

.

²⁹ Le critère d'agrégation utilisé pour la CAH est celui de Ward.

orientés vers une famille d'accueil, cette première prise en charge ayant pour finalité de prendre le temps de l'évaluation de la situation familiale. Par ailleurs, plus le parcours en protection de l'enfance est long, plus le risque de changer de lieu de placement est important. L'assistante familiale peut en effet être en âge de prendre sa retraite ou souhaiter interrompre la prise en charge devenue trop lourde à l'adolescence ; l'enfant lui-même peut souhaiter un changement. Parfois, du fait d'un retour dans sa famille nécessitant un « re-placement », l'enfant est orienté dans une autre famille d'accueil ou bien un foyer, selon l'âge. Ces parcours « en famille d'accueil », que l'on retrouve dans les études sur le devenir des jeunes de l'œuvre Grancher³⁰ ou des villages d'enfants³¹, s'incarnent dans le parcours d'Anne :

Anne est la cadette d'une fratrie de 4 enfants. Elle a moins d'un an lorsque sa mère décède d'un cancer, son père demande le placement de la fratrie. Elle est accueillie en famille d'accueil avec sa sœur de 2 ans et retourne régulièrement chez son père le week-end et pendant les vacances scolaires. À l'âge de 5 ans elle est hospitalisée à la suite de violence par son père. Celui-ci sera jugé et la mesure de placement jusqu'alors contractuelle se judiciarise. Anne retourne dans sa famille d'accueil et ne reverra son père qu'à l'âge de 11 ans un week-end sur deux. Des problèmes de comportements apparaissent et à 12 ans elle révèle subir des attouchements sexuels de la part du père. Dès lors sa scolarisation s'en trouve perturbée et elle intègre à 13 ans une 5ème SEGPA. À 16 ans elle est orientée en internat scolaire pour suivre un CAP de vente alimentaire pendant deux ans, les vacances et les week-ends se passent toujours dans sa même famille d'accueil. À 18 ans elle obtient le CAP et retourne dans sa famille d'accueil y vivre jusqu'à l'âge de 19 ans où elle s'installe dans une chambre en ville.

3.1.2 Les « parcours en collectif »

Le second profil de parcours regroupe 13 % de la cohorte (n=105). Comme dans le groupe précédent, ces trajectoires se caractérisent par une prise en charge longue, mais cette fois principalement en placement collectif. Elles sont plus présentes dans le département hors IDF que dans le département d'Île-de-France.

80 % des jeunes de ce profil ont bénéficié de mesures en milieu ouvert et la moitié a connu des périodes de doubles mesures, associant un placement et une mesure en milieu ouvert et surtout utilisées par les juges des enfants. Une étude sur le devenir de jeunes filles anciennement placées dans

³⁰ Dumaret A.-C., Coppel M. *Que sont-ils devenus ? Les enfants accueillis à l'Œuvre Grancher, Analyse d'un placement familial spécialisé.* Ramonville St Agne : Erès, 1995, 183 p.

³¹ Dumaret A.-C., Donati P., Crost M. Entrée dans la vie adulte d'anciens placés en village d'enfants : Fin des prises en charge et parcours d'accès à l'autonomie. *Sociétés et jeunesses en difficulté.* 2009, 8.

un foyer au moment de l'adolescence³² faisait la distinction entre les « institutionnelles » et les « navetteuses ». On retrouve ici cette dichotomie, à travers deux sous-groupes de parcours : les « parcours en collectif avec retours », avec des retours en familles fréquents et/ou de longue durée (49 individus) et les « parcours en collectif sans retour », avec des retours en famille inexistants ou très brefs (56 individus). Les membres du premier sous-groupe sont entrés en protection plus jeunes que ceux du second.

Dans les deux cas, ces jeunes ont connu un grand nombre de placements (5,2 en moyenne), un peu plus fréquents dans le second sous-groupe. Les garçons sont fortement sur-représentés parmi les « parcours en collectif sans retour » alors que les filles sont relativement plus présentes dans les « parcours en collectif avec retours ».

Le cas de Rémi illustre ce profil de « parcours en collectif » :

Rémi est le troisième d'une fratrie de quatre enfants. À l'âge de 6 ans, il est en hôpital de jour et fait l'objet d'un signalement du secteur : il a un retard d'évolution et pose des problèmes de violences scolaires. Une mesure d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE) est mise en place et il est orienté vers un Institut Médico-Educatif (IME). Il a alors 8 ans. L'année suivante, il révèle avoir été victime d'abus sexuel. À l'âge de 11 ans, sa violence au sein de l'IME entraîne une exclusion de 3 jours. Une Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est alors mise en place pour clarifier les relations familiales. Un an plus tard, Rémi est toujours à l'IME mais en semi-internat (le reste du temps, il est dans sa famille). À l'âge de 14 ans, il entre en Institut Médico-Professionnel (IMPro) en internat complet. A 16 ans, son comportement se dégrade sérieusement, il traverse une période de violence et de provocation sexuelle et consomme des stupéfiants. Il est condamné à 15 jours de prison avec sursis pour violence. Ses comportements entraînent le passage à une prise en charge uniquement en semi-internat par l'IMPro (il retourne alors dans sa famille le reste du temps). Rémi s'oriente en atelier cuisine et fait un stage en boucherie, mais à 17 ans il est l'auteur de violences à l'arme blanche. Il finit sa prise en charge le jour de ses 18 ans.

3.1.3 Les « parcours mixtes »

Les parcours du troisième profil associent des périodes en milieu ouvert et des périodes de placement. Ils représentent près de la moitié de la cohorte (n=385) et se retrouvent davantage dans le département

³² Frechon I. Être placées à l'adolescence... Op. cit.

d'Île-de-France, où l'offre de placement est plus faible. La moitié de ces parcours se compose d'un seul placement.

Deux sous-groupes se distinguent nettement : d'une part les parcours de « prévention précoce », débutant dans l'enfance et alternant des périodes – souvent longues – en milieu ouvert et des périodes de placements à partir de l'adolescence (n=93) ; d'autre part les parcours de « préparation au placement », débutant à l'adolescence et alternant des périodes souvent plus brèves de milieu ouvert et des périodes de placement (n=292). Les premiers sont également répartis dans les deux départements alors que les seconds sont nettement sur-représentés dans le département d'Île-de-France. Les deux sous-groupes sont majoritairement masculins.

Les jeunes aux parcours de « prévention précoce » restent protégés plus longtemps – principalement en milieu ouvert - que ceux aux parcours de « préparation au placement », et le nombre de placements est plus élevé. Dans les deux cas, les doubles mesures (milieu ouvert et placement) sont très fréquentes. Les parcours de « prévention précoce » correspondent souvent à des mesures judiciaires où la famille est déjà connue des services sociaux et/ou la mesure en milieu ouvert couvre l'ensemble de la fratrie. Support d'accompagnement éducatif à des familles monoparentales ou recomposées de milieu très défavorisé, le placement fait suite soit à une dégradation sociale de la situation parentale, soit à une demande directe ou indirecte du jeune de s'éloigner un temps de son milieu familial.

Les parcours de « préparation au placement », quant à eux, peuvent être nommés ainsi car les mesures en milieu ouvert y précèdent souvent le placement ou sont mises en place entre deux placements. La famille n'est généralement pas connue des services sociaux avant que le jeune manifeste les premiers signes de mal-être (déscolarisation, fugue, toxicomanie). Suite à une enquête sociale ou une IOE le jeune peut bénéficier d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert permettant sa réintégration dans le milieu scolaire et préparant le jeune et ses parents à une orientation vers une prise en charge physique.

Ces parcours mixtes peuvent être mis en regard des travaux sur les jeunes du Studio-PJJ³³ et du Tremplin³⁴. Cependant, le temps de prise en charge en milieu ouvert n'a pas été suffisamment étudié dans les recherches sur le devenir adulte pour permettre de mesurer la portée de la distinction entre « préparation au placement » et « prévention précoce ».

³³ Hubert T., Tournyol du Clos R., Cosio M., Frechon I. Le devenir des jeunes pris en charge... Op. cit.

³⁴ Grasset A., Tudal E., Cosio-Zavala M. E. Le devenir des jeunes pris en charge... Op. cit.

3.1.4 Les « placements tardifs »

Le dernier groupe, le plus homogène, est composé de jeunes entrés très tardivement en protection et bénéficiant de mesures de protection « Jeunes Majeurs ». Ils représentent 20 % de la cohorte (n=164) et sont davantage présents dans le département hors IDF.

Le début de la prise en charge est ici très tardif (vers 17 ans en moyenne) et celle-ci est de courte durée, souvent moins de 2 ans. Seuls 38 % ont bénéficié de mesures en milieu ouvert et 19 % de doubles mesures (milieu ouvert + placement). La brièveté du temps de parcours est associée à la rareté et la brièveté des retours en famille suivis d'un autre placement. Près de la moitié de ces jeunes - dont les mineurs isolés étrangers - sont nés à l'étranger et les filles y sont relativement plus nombreuses. Alors qu'ils représentent 1/5° des enfants placés, il n'existe pas jusqu'à présent d'étude sur leur devenir.

Tableau 1 : Description des parcours-types de prise en charge

	Parcours en famille d'accueil	Parcours en collectif			Parcours mixtes			DI	
		sans retour	avec retours	Total	Préven- tion précoce	Prépara- tion au placement	Total	Placem ent tardif	Total
Caractéristiques générales									
Effectif	155	56	49	105	93	292	385	164	809
Répartition de l'ensemble de la cohorte	19 %	7 %	6 %	13 %	11 %	36 %	48 %	20 %	100 %
Répartition pour le département d'Île-de-France	17 %	5 %	6 %	11 %	12 %	45 %	57 %	16 %	100 %
Répartition pour le département hors IDF	23 %	8 %	9 %	17 %	11 %	21 %	32 %	28 %	100 %
Part de garçons	54 %	73 %	45 %	60 %	62 %	58 %	59 %	46 %	<i>56</i> %
Part d'enfants nés à l'étranger	3 %	4 %	2 %	3 %	1 %	14 %	11 %	46 %	15 %
Caractéristiques du parcours									
Durée moyenne de la prise en charge	12,5	12,1	9,9	11,1	7,1	3,3	4,2	1,8	6,2
Durée moyenne de placement	11,4	9,8	6,5	8,3	3,0	2,0	2,3	1,5	4,6
Durée moyenne en milieu ouvert	3,3	3,3	4,6	4,0	5,1	2,1	3,0	1,1	3,0
Age moyen en début de prise en charge	5,9	6,9	3,6	5,4	8,1	13,9	12,5	17,2	11,2
Age moyen en début en placement	6,2	7,4	4,2	5,9	12,4	14,4	14,0	17,4	12,1
Age moyen en fin de placement	18,1	18,5	18,1	18,3	16,1	16,8	16,6	18,9	17,6
Age moyen en fin de prise en charge	18,3	18,7	18,4	18,6	17,0	17,2	17,1	19,0	17,9
Durée moyenne des retours en famille (entre deux placements)	1,8	2.1	7,8	5,4	1,1	1,1	1,1	0,5	2,6
Nombre moyen de placements	4,2	5,5	4,9	5,2	2,4	2,4	2,4	2,0	3,0

Tableau 1 (suite): Description des parcours-types de prise en charge

Motifs de prise en charge									
apparaissant au moins une									
fois									
Motifs résultant de la									
situation familiale									
Conflits et violences									
conjugales	21 %	38 %	22 %	30 %	19 %	7 %	10 %	5 %	14 %
Conditions d'éducation									
défaillantes	67 %	66 %	76 %	70 %	63 %	40 %	45 %	13 %	46 %
Précarité de la situation									
résidentielle des parents	11 %	7 %	14 %	10 %	14 %	3 %	6 %	2 %	7 %
Mineur isolé (même									
temporairement)	17 %	14 %	18 %	16 %	13 %	12 %	12 %	16 %	15 %
Mineurs étrangers isolés	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	4 %	29 %	8 %
Conflit familial	12 %	16 %	20 %	18 %	13 %	22 %	20 %	22 %	19 %
Problèmes de comportement	21 %	43 %	51 %	47 %	46 %	52 %	51 %	32 %	41 %
dont grande déscolarisation	5 %	5 %	6 %	6 %	24 %	18 %	19 %	11 %	13 %
dont délits	9 %	20 %	14 %	17 %	27 %	22 %	23 %	7 %	16 %
dont situation de danger	<i>)</i> /0	20 /0	17 /0	17 /0	41 /0	44 /0	23 /0	, 70	10 /0
résultant du comportement	15 %	32 %	37 %	34 %	24 %	31 %	29 %	16 %	25 %
de l'enfant lui-même	13 /0	32 70	37 70	34 /0	27 70	31 /0	27 70	10 /0	23 70
Motifs scolaires									
Niveau scolaire insuffisant	5 %	20 %	16 %	18 %	12 %	8 %	9 %	2 %	8 %
Pour suivre une formation	25 %	25 %	27 %	26 %	16 %	8 %	10 %	23 %	18 %
Motifs liés à la maltraitance	40 %	50 %	53 %	51 %	41 %	36 %	37 %	23 % 21 %	36 %
	40 %	30 %	33 %	31 %	41 %	36 %	37 %	21 %	36 %
dont abus ou violences sexuelles	10 %	0 %	6 %	3 %	12 %	9 %	10 %	3 %	8 %
	23 %	32 %	41 %	36 %	29 %	27 %	28 %	18 %	26 %
dont violences physiques									
dont négligence lourde	14 %	16 %	27 %	21 %	10 %	4 %	5 %	2 %	8 %
dont violences	7 %	18 %	16 %	17 %	5 %	10 %	9 %	4 %	9 %
psychologiques									
Victimes de maltraitance	48 %	55 %	53 %	54 %	51 %	44 %	46 %	33 %	45 %
(motifs + révélations)									
dont abus ou violences	24 %	27 %	18 %	23 %	23 %	21 %	21 %	13 %	20 %
sexuelles	20.0/	20.0/	11.0/	10.01	21.0/	20.01	20.0/	22.0/	2001
dont violences physiques	29 %	39 %	41 %	40 %	31 %	29 %	29 %	22 %	29 %
dont négligence lourde	10 %	18 %	16 %	17 %	8 %	12 %	11 %	5 %	10 %
dont violences	14 %	16 %	27 %	21 %	11 %	4 %	6 %	2 %	9%
psychologiques									
Contacts avec les parents au									
moment de la sortie de prise									
en charge	20.07	46.04	44.07	44.07	T4 0/	20.04	44.07	24.04	4.0
Deux parents présents	28 %	46 %	41 %	44 %	51 %	38 %	41 %	26 %	36 %
Deux parents absents	30 %	14 %	16 %	15 %	12 %	13 %	15 %	17 %	17 %
Père absent	28 %	25 %	31 %	28 %	25 %	26 %	26 %	17 %	25 %
Mère absente	9 %	11 %	6 %	9 %	9 %	9 %	9 %	4 %	8 %
Mineurs étrangers isolés	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	3 %	25 %	6 %
Non indiqué	6 %	4 %	6 %	5 %	4 %	11 %	9 %	11 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : enquête Elap, 2008. Champ : l'ensemble des 809 jeunes de l'enquête

Lecture : 24 % des jeunes ayant connu un parcours en majorité en placement familial ont été protégé au moins une fois pour le motif d'avoir été « témoin de conflit et ou violence conjugale ».

3.2 Des motifs de prise en charge différents selon les parcours

Les motifs de prises en charge sont divers et une mesure est souvent motivée par différentes raisons. De plus, la poursuite ou le renouvellement de la prise en charge s'effectuent souvent pour des raisons différentes – et éventuellement complémentaires – des précédentes.

Par ailleurs, un quart des jeunes a révélé au moins une forme de maltraitance au cours de la prise en charge³⁵.

Le tableau 1 présente l'ensemble des motifs d'entrée qu'un jeune a pu connaître *au moins une fois* au cours de sa trajectoire de prise en charge. Il est possible de regrouper les différents motifs en trois catégories :

- les motifs liés au comportement des parents (intégrant l'absence de ceux-ci) ;
- les motifs liés au comportement de l'enfant lui-même ;
- les maltraitances³⁶.

D'une manière générale, les prises en charge précoces sont motivées par la situation familiale des parents. Mais au fil des années, les problèmes de comportement des jeunes peuvent aussi apparaître, exprimant leur propre mal-être³⁷. Ainsi les jeunes au « parcours en famille d'accueil » sont entrés pour des difficultés familiales et ont connu moins de difficultés de comportements que les autres. Lorsque des motifs scolaires sont présents, c'est principalement pour prolonger le placement au-delà de 18 ans afin de favoriser la poursuite d'une formation. Près de la moitié des jeunes de ce type ont été victimes de maltraitance, ce qui reste dans la moyenne de l'ensemble de la cohorte.

À l'inverse les jeunes au « parcours en collectif » ont, en plus des difficultés familiales, connu des problèmes de comportements, notamment le fait de se mettre en danger. Les trois quarts des jeunes placés longtemps « en collectif sans retour » sont des garçons, ce qui peut expliquer en partie la proportion importante de jeunes ayant commis des délits. Un jeune sur cinq a été placé au moins une fois pour suivre un cursus scolaire spécialisé du fait d'un niveau scolaire insuffisant. Ils sont alors souvent orientés en instituts spécialisés (IME, IMpro, FAO³⁸ ou internat scolaire). Ce sont enfin parmi les jeunes au « parcours en collectif » que l'on trouve les proportions les plus élevées de victimes de maltraitance.

³⁵ Boujut S., Frechon I. Inégalités de genre... Art. cit.

³⁶ Sont aussi présentés dans le tableau 3 les taux de victimation calculés à partir des motifs d'entrées, ainsi que des révélations de maltraitance en cours de prise en charge.

³⁷ Frechon I et al. Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger... Op cit.

³⁸ IME : Institut médico-éducatif ; IMpro : Institut médico-professionnel ; FAO ; Foyer d'accueil et d'orientation

Les jeunes au parcours de « prévention précoce » sont aussi pris en charge pour des motifs liées à la situation familiale, mais les professionnels tentent alors de maintenir l'enfant dans sa famille. Des problèmes de comportement (déscolarisation, délits, etc.) peuvent motiver le placement, même de courte durée. La moitié de ces jeunes ont été victimes de maltraitance.

À l'inverse, les jeunes au parcours de « préparation au placement » sont initialement protégés du fait de problèmes de comportement, à l'encontre des autres (délits) ou d'eux-mêmes (mise en danger). Les difficultés familiales passent alors au second plan : entre « jeune en danger » et « jeune dangereux », les motifs de la prise en charge sont largement liés au comportement, alors même que la proportion de victimes de maltraitance reste élevée.

Les jeunes au « placement tardif », enfin, ont des motifs de prise en charge bien différents. Problèmes de comportements et difficultés familiales motivent bien moins souvent leur protection. En revanche, une part relativement importante des membres de ce profil entrent dans la catégorie des « mineurs étrangers isolés » (MEI). Arrivés à l'aube de leur majorité, ils font l'objet d'une protection orientée par la nécessité d'aider au passage à l'âge adulte des jeunes en rupture tardive avec leur famille.

3.3 Les liens avec leurs parents au moment de la sortie

Quel que soit leur parcours-type, 9 jeunes sur 10 sortent de prise en charge après l'âge de 15 ans ; plus des trois quart après l'âge de 17 ans³⁹. La fin de prise en charge correspond donc en majorité à la période de passage à la vie indépendante et non pas à un retour en famille. Or si les ruptures de liens avec les parents au moment de la sortie de placement ne sont pas toutes irréversibles⁴⁰, les jeunes ne sont pas tous égaux devant le soutien que peuvent ou non leur offrir leurs parents durant cette période qui en France repose largement sur la solidarité familiale⁴¹.

L'orientation à la sortie de protection n'était pas systématiquement renseignée dans les dossiers et ne peut être analysée. Malgré tout, il est possible d'étudier les liens des jeunes avec leur père et ou leur mère à la fin de la dernière prise en charge. Dans la plupart des dossiers d'enfants « mineurs étrangers isolés », aucune information n'est disponible sur la famille. Mais l'isolement sur le sol français ne signifie pas qu'ils n'ont plus de contact avec leurs parents restés au pays et il est important de distinguer cette situation. Enfin, on n'observe ici que des séparations de fait (absence de liens), la mesure

⁴⁰ Frechon I. *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif.* Thèse de doctorat de sociologie et démographie, Université Paris X-Nanterre, 2003.

³⁹ Rappelons que cette étude ne prend pas en compte les jeunes entrés et sortis définitivement de protection de l'enfance avant 10 ans.

⁴¹ Van de Velde C. *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe.* Paris : Presses Universitaires de France (coll. Le Lien Social), 2008, 278 p.

subjective de la qualité des relations parents enfants ne pouvant s'envisager qu'à partir d'une enquête auprès des enfants eux-mêmes et/ou des parents.

Un tiers des jeunes ont leurs deux parents présents au moment de la sortie de protection (Tableau 1). Cette proportion est plus forte parmi les parcours associant milieu ouvert et placement (« parcours mixtes »), et plus particulièrement parmi les « préventions précoces », mais aussi parmi les « parcours en collectif sans retour ».

À l'inverse, les jeunes ayant connu des « parcours en famille d'accueil » sont les plus nombreux à n'avoir aucun contact possible avec leurs deux parents (du fait d'un décès, d'une non-reconnaissance ou plus rarement d'un abandon). Lorsqu'un des deux parents est absent, il s'agit le plus souvent du père. On retrouve notamment cette situation parmi les « parcours en collectif avec retours ».

4. Discussion

L'étude de la prise en charge des enfants placés montre toute la diversité des parcours individuels. À partir des dossiers administratifs archivés par l'Aide sociale à l'enfance et les tribunaux pour enfants, les parcours en protection de l'enfance ont pu être reconstruits. Cette reconstruction s'appuie donc uniquement sur les écrits de professionnels, c'est-à-dire de leur évaluation des situations. Certaines données comme l'origine sociale des parents ne sont pas systématiquement présentes dans les dossiers et ne peuvent donc malheureusement pas être étudiées, alors même que les inégalités sociales face à la protection de l'enfance mériteraient plus ample investigation⁴². D'autres informations comme la scolarité n'ont pas pu être exploitées dans la mesure où les trajectoires scolaires, lorsqu'elles sont présentes dans les dossiers, ne reflètent que le temps de prise en charge : il est dès lors difficile de comparer les performances scolaires entre des trajectoires courtes ou longues. Cette information est pourtant primordiale pour mieux comprendre et analyser la situation au moment de la sortie de prise en charge et le devenir à plus long terme des jeunes placés, notamment en termes d'insertion professionnelle. Enfin les résultats de cette étude ne révèlent pas comment les changements de placements, les choix d'orientation et la durée des prises en charge façonnent la capacité des jeunes placés à s'insérer et devenir autonome pendant la transition vers l'âge adulte.

Ils mettent cependant en évidence l'hétérogénéité mais aussi les régularités au sein de cette population. Ainsi, des maltraitances ont été repérées pour environ la moitié des jeunes étudiés, et ce quel que soit

⁻

⁴² La position professionnelle de la mère a pu être collectée et analysée dans deux enquêtes (Dubrulle N. Les enfants du service d'Aide sociale à l'Enfance. *Population*, 1971, 5, p. 877-899.; Madec A., Potin E. *Du simple lieu d'accueil à la négociation... Op. cit.*): dans les deux cas, les enfants semblent principalement issus des classes populaires.

la forme de leur trajectoire de prise en charge. Par ailleurs, si l'âge à l'entrée varie entre les six parcours types identifiés, l'âge à la sortie est assez proche d'un groupe à l'autre et celle-ci a lieu neuf fois sur dix après 15 ans.

Parmi les parcours longs, la distinction se situe entre des parcours en placement familial (« parcours en famille d'accueil ») ou en institution (« parcours en collectif »), puis, parmi les parcours long en collectif, entre les parcours avec de longues périodes de retour en famille (« parcours en collectif avec retours ») et ceux où les jeunes restent en milieu collectif (« parcours en collectif sans retour »). Un quatrième type de parcours long consiste en une longue prise en charge en milieu ouvert, ponctuée - souvent au moment de l'adolescence - de placements courts (« prévention précoce »). Dans ces quatre formes de parcours longs, on retrouve très souvent des difficultés d'ordre familial (conditions d'éducation défaillantes, conflits conjugaux, absence de parents, etc.). Le choix d'orienter vers du collectif plutôt que vers des familles d'accueil semble tenir, aux jeunes âges, à la qualité des liens avec les parents, à l'évaluation d'une situation de danger de courte durée (pour les retours en famille notamment); plus tard (au moment de l'adolescence), ce sont les problèmes de comportement des jeunes qui amènent les professionnels à orienter leurs choix vers le collectif. Toutefois, les orientations sont aussi dépendantes de l'offre de prise en charge existant dans le département.

Les parcours courts sont ceux qui débutent à la préadolescence ou à l'adolescence. Un premier type alterne des périodes en milieu ouvert avec des périodes de placement au moment de l'adolescence (« préparation au placement ») : il s'agit de jeunes connus tardivement de l'ASE et pour lesquels les motifs d'entrée sont fortement liés à des problèmes de comportement (déscolarisation, délit, mise en danger du jeune lui-même). Ces parcours sont principalement suivis en judiciaire, oscillant parfois entre les mesures civiles et pénales. La situation familiale passe en arrière-plan. La prise en charge est plus courte et des solutions sont recherchées dans le milieu familial. Le second type de parcours courts (« placements tardifs ») est très différent: rarement pris en charge en milieu ouvert, les jeunes concernés sont connus tardivement des services sociaux. Presque tous les Mineurs Etrangers Isolés sont présents dans ce groupe, mais aussi les jeunes qui se retrouvent sans soutien parental. Ils ont surtout besoin d'une aide pour passer plus facilement la transition vers l'âge adulte.

En d'autres termes, les parcours de prise en charge varient selon l'âge à la première entrée, la situation familiale et les liens possibles avec la famille d'origine, les politiques départementales de prise en charge et l'offre sur le territoire, et enfin selon les comportements des jeunes eux-mêmes hors et dans le placement. Cette dernière raison reste discutable bien que l'on retrouve les mêmes résultats dans des études étrangères sur les trajectoires de prises en charge⁴³. En effet, ceux-ci peuvent traduire une

⁻

⁴³ Wulczyn F., Kogan J., Jones Harden B. Placement Stability and Movement Trajectories. *Social Service Review.* 2003, 77, p. 212-236. Zinn A. E. Placement Instability in Substitute Care: A Mixed Methods Analysis

multitude de formes de mal-être consécutives à l'éducation familiale, au traitement institutionnel luimême voire à des caractéristiques individuelles qu'il conviendrait de définir. Pour autant, ce motif explique souvent les ruptures et changements de placement notamment à l'adolescence et il demande à ne pas être sur-interprété lorsqu'on étudie les relations entre devenir adulte à court ou long terme et stabilité ou instabilité dans le placement. Ainsi, de nombreuses recherches sur le devenir après le placement montrent que les jeunes ayant connu un parcours stable ont plus tendance à vivre leur accès à l'autonomie de manière positive que ceux qui ont connu des parcours chaotiques dans le service de protection⁴⁴. Cette stabilité aide les jeunes à deux égards : d'une part en leur offrant une relation protectrice (attachement sécurisé compensatoire), qui peut en soi réduire la probabilité de rupture de placement⁴⁵; d'autre part, la stabilité du lieu de placement peut assurer la continuité des autres dispositifs mis en place pour l'enfant. Ces études trouvent donc une limite dans le biais de sélection qu'induisent les problèmes de comportement et les liens de cause à effet – entre trajectoire chaotique et difficultés lors du passage à l'âge adulte – sont impossibles à faire ressortir.

Si la population des enfants placés n'est pas un tout homogène, les résultats des études - souvent monographiques - sur le devenir adulte des enfants placés ne sont pas généralisables à l'ensemble de la population. En effet, la plupart d'entre elles portent sur des individus anciennement placés dans un foyer ou un service de familles d'accueil spécifique, et qui sont sortis de prise en charge à 17 ans ou plus⁴⁶. De plus, certaines de ces études restreignent leur échantillon aux personnes restées au moins trois voire cinq ans dans la même institution. Tous ces éléments entrainent une sur-représentation des parcours longs ou stables parmi la population étudiée. À l'inverse, le travail présenté ici permettra à l'avenir de situer les monographies dans l'ensemble de la population des enfants placés. Il conviendra alors de prendre en compte les trajectoires de prise en charge pour mieux définir les frontières de la population étudiée. Néanmoins, les liens de causalité entre trajectoire de prise en charge et devenir à court et moyen terme ne pourront être que partiellement élucidés, en tenant compte à la fois des régularités observées entre les différents parcours type et les caractéristiques qui leurs sont associées et de la perception qu'ont les individus de leur propre parcours. Des études sur le devenir de jeunes sortis

of the nature of and Circumstances Surrounding Placement Movement. Paper prepared for SSWR Conference, San Francisco, 2007. Havlicek J. Patterns of Movement in Foster Care: An Optimal Matching Analysis. *Social Service Review*. 2010, 84(3), p. 403-435.

⁴⁴ Stein M., Munro E. R. *Young People's Transitions from Care to Adulthood, International Research and Practice.* London: Jessica Kingsley Publishers, 2008. Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études... *Op. cit.*

⁴⁵ Stein M. What Works for Young People Leaving Care? Barkingside: Barnardo's, 2004.

⁴⁶ Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études... Op. cit.

précocement pour retourner dans leur famille d'origine pourraient aussi compléter l'éventail des possibles ; mais sont-elles pratiquement envisageables ?

Enfin, depuis les années 2000, les périodes d'enfance placée sont régulièrement repérées dans certaines enquêtes auprès de populations adultes dont la thématique porte sur les inégalités ou dont la population est spécifiquement définie comme vulnérable. Ainsi, dans l'enquête ENVEFF (2000) sur les violences faites aux femmes, les personnes ayant été placées par l'Assistance publique, à la DDASS ou ayant eu une mesure d'assistance éducative sont recherchées parmi les « situations vécues au cours de l'enfance ». Dans l'enquête SIRS (« Santé inégalité rupture sociale », 2001), il est demandé si avant l'âge de 18 ans les personnes ont été adoptées ou bien placées dans une famille d'accueil ou une institution. Dans une enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement et les distributions de repas chaud (2001), on recherche si la personne a été placée dans une famille d'accueil même provisoirement, ainsi que la durée de prise en charge, et les éventuels placements en institutions. Dans l'enquête « Évènement de vie et santé » (2005), les placements en famille d'accueil et en institutions sont repérés avec des informations sur les âges d'entrée et les durées de prise en charge ; les mesures en milieu ouvert apparaissent également. Enfin la récente « Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement et les distributions de repas chaud » (2012) aborde plus précisément la question des trajectoires de placement, prenant en compte les types de prises en charge, les durées et les âges ainsi que les allers et retour entre famille et placement. S'il est vrai que les anciens placés sont sur-représentés dans bien des situations de vulnérabilité à l'âge adulte, les liens de causalité entre placement durant l'enfance et situation vulnérable à l'âge adulte restent impossibles à définir. En effet, le fait d'avoir été placé enfant entraine l'accumulation et l'entremêlement de risques divers. Une situation de vulnérabilité à l'âge adulte peut s'expliquer par la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté comme par le fait d'avoir vécu une enfance malheureuse dans sa famille, d'avoir connu des difficultés scolaires ou de ne pas avoir pu s'appuyer sur un soutien familial à certaines périodes de la vie. Le placement semble alors devenir un indicateur synthétique de l'ensemble de ces difficultés, alors même qu'elles ne sont pas toutes vécues par l'ensemble des jeunes. On peut d'ailleurs déplorer que la question des conséquences du placement n'existe pratiquement que dans des études auprès de populations vulnérables, entrainant ainsi une image pessimiste du devenir des enfants placés.

Annexe A

L'appariement optimal (*Optimal Matching Analysis*) est une méthode statistique apparue dans les années 50 et 60, utilisée notamment en biologie pour l'étude de l'ADN et introduite dans le champ des sciences sociales par le sociologue Andrew Abbott⁴⁷. Son principe consiste à mesurer la dissimilarité entre deux séquences. Cette dissimilarité est équivalente au coût de transformation de l'une des séquences en l'autre. La transformation est effectuée au moyen de 3 opérations élémentaires : l'insertion d'un élément dans une séquence ; la suppression d'un élément ; la substitution d'un élément par un autre. Chacune de ces opérations élémentaires se voit associée un coût. À partir de ces opérations élémentaires, il existe plusieurs manières de transformer une séquence en une autre : la mesure de la dissimilarité entre les séquences est alors égale au coût minimal de transformation de l'une en l'autre. Le calcul de la dissimilarité entre l'ensemble des paires de séquences mène à la création d'une matrice de distance entre les séquences, qui peut être utilisée pour des analyses ultérieures telles que la classification ascendante hiérarchique.

Le coût de substitution a été fixé ici à 2 et celui d'insertion et de suppression à 1,1, soit une valeur légèrement supérieure à la moitié du coût de substitution, ce qui permet de limiter l'usage des opérations d'insertion et de suppression et donc de conserver l'information sur le moment auquel interviennent les événements qui scandent les trajectoires⁴⁸.

Ces analyses ont été effectuées à partir du package TraMineR du logiciel R⁴⁹.

[.]

⁴⁷ Abbott A., Forrest J. Optimal Matching Methods for Historical Sequences. *Journal of Interdisciplinary History*. 1986, 16(3), p. 471-494

⁴⁸ Macindoe H., Abbott A. Sequence analysis and optimal matching techniques for social science data. *In* Hardy M., Bryman A. *Handbook of Data Analysis*. London: Sage, 2004, p. 387-406.

⁴⁹ Gabadinho A., Ritschard G., Müller N.S., Studer M. Analyzing and visualizing state sequences in R with TraMineR. *Journal of Statistical Software*, 2011, 40(4), p. 1-37.

Entre ressource et contrainte, formes et fonctions de la mobilité des adolescents placés dans le département du Rhône

Fleur Guy

Doctorante en géographie - Université de Lyon (Lumière Lyon II), UMR 5600 Environnement, Ville, Société

Si la référence à la vulnérabilité en géographie concerne avant tout le domaine de l'analyse des risques, la réflexion proposée dans cet article renvoie à une définition plus sociale de la vulnérabilité. D'abord entendue comme une zone intermédiaire entre intégration et désaffiliation¹, la notion de vulnérabilité sociale et la pertinence de son usage font l'objet de nombreux débats liés aux multiples interprétations possibles du terme² et au risque d'individuation qu'il entraîne³. Le concept de mobilité, largement admis dans le champ de la géographie, renvoie aussi à des sens différents selon que l'on s'intéresse à la mobilité sociale ou géographique et selon les échelles spatiales et temporelles du déplacement⁴. On s'intéresse ici à la mobilité spatiale et non sociale, et de façon plus spécifique encore, à la mobilité quotidienne. Celle-ci se réalise dans des déplacements ayant lieu à l'échelle de la journée, voire des déplacements qui impliquent une nuit passée dehors.

Au-delà de leur polysémie, ces deux notions ont en commun de désigner à la fois une potentialité et un état. Le double sens de la vulnérabilité, comme état et processus, peut être porteur d'ambigüité⁵ mais permet d'analyser les conditions d'existence et de réalisation de la potentialité⁶. La mobilité comprend

¹ Castel R. De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle. *In* Donzelot J. *Face à l'exclusion. Le modèle français*. Paris : Esprit, 1991, p. 137-168. Castel R. *Les Métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat*. Paris : Fayard, 1995, 490 p.

² Thomas H. Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie. *Recueil Alexandries*. Janvier 2008, n° 13.

³ Soulet M.-H. Reconsidérer la vulnérabilité. *EMPAN*. 2005, n° 60, p. 24-29.

⁴ Kaufmann V. Motilités, latence de mobilité et modes de vie urbains. *In*: Bonnet M., Aubertel P. *La ville aux limites de la mobilité*. Paris : Presses Universitaires de France, 2006, p. 223-233.

⁵ Becquet V. Les « jeunes vulnérables » : essai de définition. Agora débats/jeunesses. 2012, n° 62, p. 51-64

⁶ Soulet M.-H. Reconsidérer la vulnérabilité. Art. cit.

également une dimension potentielle puisqu'elle renvoie aux déplacements effectués par les individus, mais aussi aux compétences nécessaires à ce déplacement. Cette notion prend donc en compte ce qui précède et permet que le déplacement se réalise. La motilité désigne plus précisément « la manière dont un individu ou un groupe fait sien le champ du possible et en fait usage pour développer des projets » Tet distingue cette potentialité du déplacement lui-même. Dans notre approche, la dimension potentielle de ces deux notions sera privilégiée. Cependant, la possibilité de recourir à ces notions pour désigner l'état des individus, qualifiés de plus ou moins mobiles, plus ou moins vulnérables, sera également prise en compte. Cet article s'appuie sur la symétrie entre ces deux notions pour proposer des pistes d'interprétation des liens entre mobilité quotidienne et vulnérabilité dans le contexte du placement des adolescents. Une première partie introduit la notion de vulnérabilité dans le débat concernant les liens entre mobilité et exclusion sociale. Dans une seconde partie, les conditions de réalisation de la mobilité quotidienne des adolescents placés sont questionnées au prisme de leur vulnérabilité supposée. Enfin, une troisième partie s'intéresse aux représentations spatiales des adolescents et à leur apport pour une analyse du lien entre mobilité et vulnérabilité.

La réflexion sur la relation entre mobilité quotidienne et vulnérabilité des adolescents placés est intégrée à un travail de thèse en cours. Les résultats provisoires de ce dernier ont déjà fait l'objet de publications sur lesquelles cet article s'appuie en partie⁸. Ils reposent sur une méthodologie permettant d'envisager la mobilité au centre des interactions entre éducateurs et adolescents placés, grâce à une méthode faisant appel à différents outils.

Dans une démarche ethnographique, des observations ont été menées dans quatre Maisons d'enfants à caractère social (Mecs) du département du Rhône, choisies en fonction de leur localisation, rurale, périurbaine et urbaine. Si les appellations utilisées par les établissements varient (les termes « foyers » ou «maison d'enfants » sont par exemple utilisés), tous accueillent des adolescents, dans un contexte de mixité (deux établissements) ou non (un établissement accueille seulement des filles, un autre seulement des garçons). Enfin, le statut administratif des adolescents accueillis est multiple, avec une part importante de mineurs isolés étrangers, d'adolescents en placement administratif, en placement judiciaire civil et plus rarement en placement judiciaire pénal.

.

⁷ Kaufmann V. Motilités, latence de mobilité... Art. cit.

⁸ Guy F. Le placement à l'épreuve des mobilités quotidiennes : Usage et détournement spatial du dispositif d'aide. Colloque « Les jeunes vulnérables face au système d'aide sociale », EHESP, Université Rennes 2, Rennes, 20 et 21 septembre 2012.

Guy F. Mobilité et immobilité dans le cadre du placement des adolescents, des usages de l'espace en tension. *E-migrinter*. 2013, n° 11, p. 116-126.

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des éducateurs et personnels de direction travaillant dans ces quatre établissements. Cette approche institutionnelle a été complétée par des entretiens avec d'autres acteurs, directeurs d'association ou personnel des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) notamment. Dans ces établissements, des entretiens ont été réalisés avec les adolescents. L'échantillon final de l'enquête est composé de cinquante individus, mais les résultats présentés ici sont provisoires et portent seulement sur seize d'entre eux. Ils s'appuient pour chaque jeune sur un entretien et le recueil des représentations spatiales à l'aide d'un outil particulier, le Jeu de Reconstruction Spatiale (JRS)9, qui permet de leur poser la question : « Peux-tu me montrer les endroits où tu vas souvent ? ». Il s'agit plus précisément d'un plateau et d'éléments standardisés grâce auxquels l'adolescent reconstruit l'espace qu'il fréquente souvent. Les intérêts du JRS sont multiples, tant au niveau de la réception de l'entretien par les enquêtés que des possibilités d'analyse : la facilité de compréhension de la consigne et l'aspect ludique permettent de mener l'entretien auprès d'un large public. En ce qui concerne l'analyse, le JRS offre la possibilité de constituer un échantillon avec des âges dispersés puisque la capacité des individus à dessiner n'entre pas en compte dans la réalisation de la représentation. La standardisation des éléments facilite également l'analyse des représentations spatiales.

1. Mobilité et vulnérabilité : l'imbrication de deux « potentiels »

Certains dispositifs d'action publique intègrent les questions de la vulnérabilité sociale et de la mobilité, mais ces approches sont marginales et la dimension sociale de la mobilité renvoie plutôt aux concepts de fragilité et de précarité, d'exclusion ou d'inégalités sociales. L'intégration de la notion de vulnérabilité à la réflexion sur le rôle de la mobilité dans les processus sociaux permet de lever certaines ambigüités de cette relation, en interrogeant notamment l'impact de la vulnérabilité supposée des personnes sur les représentations sociales de leur mobilité.

Les relations entre mobilité et vulnérabilité sociale s'inscrivent plus largement dans une réflexion sur les implications sociales de la mobilité. Cette dernière peut être considérée comme une norme sociale¹⁰, voire, pour Marie-Hélène Bacqué et Sylvie Fol comme une « injonction »¹¹. Cette dernière concerne plus particulièrement certaines catégories de populations, dont les jeunes qui figurent parmi les quatre groupes de population « fragilisés par les transformations actuelles de la société » et qui sont qualifiés

⁹ Ramadier T., Depeau S. Approche méthodologique (JRS) et développementale de la représentation de l'espace urbain quotidien de l'enfant. *In* Danic I., David O., Depeau S. *Enfants et jeunes dans les espaces du quotidien*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 61-76.

¹⁰ Orfeuil J.-P. Dix ans de « droit à la mobilité », et maintenant ?. *Métropolitiques*, 2011.

¹¹ Bacqué M.-H., Fol S. L'inégalité face à la mobilité : du constat à l'injonction. *Revue Suisse de Sociologie*. 2007, n°33, p. 89-104.

par Éric Le Breton d'« insulaires ». Ces derniers auraient un rapport particulier à l'espace avec une mobilité qui serait limitée¹². Cette limitation pourrait entraver un parcours d'insertion sociale. Si l'immobilité peut être considérée comme une contrainte dans un parcours d'insertion sociale, la mobilité peut aussi être perçue de façon négative. Il y a de multiples exemples : le « vagabondage » ou la « migration » qui peuvent être perçus négativement¹³. Dans ces situations, la mobilité intervient plus comme un marqueur de marginalité que comme une compétence à favoriser. Le sens de la mobilité à l'échelle de la société et de ses valeurs apparaît donc particulièrement ambivalent, mouvant et difficile à objectiver. Une approche en termes de vulnérabilité clarifie certaines dimensions des implications sociales de la mobilité.

La réalisation de la mobilité dans le déplacement induit dans certains cas l'exposition à un risque. La volonté de limiter le risque contraint d'autant plus la mobilité que les individus concernés sont perçus comme vulnérables. Les normes sociales concernant la mobilité des individus révèlent une relation forte entre l'appartenance à une catégorie sociale marquée par la vulnérabilité et des normes sociales contraignant les possibilités de mobilité. Dans un premier temps, l'âge est un facteur intervenant sur les possibilités de mobilité des individus. Dans les sociétés occidentales, l'enfant n'a pas la possibilité de se déplacer seul. L'adolescence correspond ainsi à une période d'acquisition progressive de l'autonomie de déplacement, avec une mobilité qui reste contrôlée par les adultes dans ses modalités, notamment temporelles¹⁴.

Au-delà de la différence d'âge, le sexe conditionne aussi l'acquisition des compétences de mobilité pour les enfants et adolescents. Nicolas Oppenchaïm montre par exemple que les différences de mobilités quotidiennes observées entre les adolescents vivant dans des Zones urbaines sensibles (ZUS) et ceux vivant dans d'autres quartiers se double de différences liées au genre. Par exemple, l'utilisation précoce des transports en commun par les adolescents vivant en ZUS par rapport à d'autres contextes sociaux-

⁻

¹² Le Breton E. Bouger pour s'en sortir. Mobilité quotidienne et intégration sociale. Paris : Armand Colin, 2005, 247 p.

¹³ Damon J. (Im)mobilité(s) et pauvreté(s). *In* Orfeuil J.-P. *Transports, pauvretés, exclusions. Pouvoir bouger pour s'en sortir.* La Tour d'Aigues : Éditions de l'aube, 2004, p. 103-111.

¹⁴ Depeau S. L'enfant en ville : autonomie de déplacement et accessibilité environnementale. Doctorat de psychologie sociale et environnementale. Paris : René Descartes, Paris 5, 2003.

Depeau S. Radioscopie des territoires de la mobilité des enfants en milieu urbain. Comparaison entre Paris intramuros et banlieue parisienne. *Enfances, Familles, Générations*. 2008, n°8, http://id.erudit.org/iderudit/018489ar Massot M.-H., Zaffran J. Auto-mobilité urbaine des adolescents franciliens. *Espace, Populations, Sociétés*. 2007, 2-3, p. 227-241.

économiques « concerne quasi exclusivement les garçons »¹⁵. Si des différences dans l'âge de la première sortie autonome entre filles et garçons existent, leurs modalités et notamment les recommandations parentales diffèrent également selon le sexe de l'enfant. Le constat d'un accès différencié à l'espace urbain pour les filles et les garçons, observé chez les adolescents de « banlieue populaire », est alors justifié par la dangerosité de l'espace public pour des « femmes qui seraient plus vulnérables, l'objet d'agression et moins capables de se défendre »¹⁶. Ce constat se retrouve dans d'autres contextes, en ce qui concerne les conditions d'accès à l'autonomie de déplacement des enfants¹⁷ ou les pratiques des femmes devenues adultes¹⁸.

Au-delà de la vulnérabilité supposée des individus, leur dangerosité peut également limiter leur possibilité de déplacements. Renvoyant à une population « *in-between* », en ce qui concerne son âge mais aussi les représentations associées à sa présence dans l'espace public¹⁹, les représentations associées aux adolescents dans l'espace public peuvent être résumées à travers la double figure de l'ange et du démon²⁰. Le double regard sur la jeunesse dans l'espace public, et la polarisation entre la nécessité de protection et de contrôle, se retrouve à travers la question de la mobilité. L'exemple des aides au permis de conduire, nécessaires à l'insertion de jeunes ayant des difficultés à trouver un emploi mais présentant des risques pour la sécurité routière²¹ inverse le lien entre mobilité et vulnérabilité et montre que la mobilité peut induire une vulnérabilité spécifique.

On observe ainsi une relation complexe entre la mobilité et la vulnérabilité : appréhendée comme un levier pour l'insertion sociale, la mobilité et sa réalisation dans des déplacements peut être un moyen pour que la vulnérabilité sociale des individus reste à l'état de potentiel. Dans le même temps, la possibilité de réalisation de la mobilité est limitée pour certains individus, au titre d'une vulnérabilité

⁻

¹⁵ Oppenchaim N. Mobilités quotidiennes et ségrégation : le cas des adolescents de Zones Urbaines Sensibles franciliennes. *Espace, populations, sociétés.* 2009, 2, p. 215-226.

¹⁶ Buffet L. Les différences sexuées de l'accès à l'espace urbain chez les adolescents de banlieue populaire. *In* Buisson M.-A., Mignot D. *Concentration économique et ségrégation spatiale*. Bruxelles : De Boeck Supérieur, 2005, p. 303-319.

¹⁷ Riviere C. Les enfants : révélateurs de nos rapports aux espaces publics. *Métropolitiques*, 2012.

¹⁸ Lieber M. Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question. Paris : Presses de Sciences-Po, 2008, 324p.

Di Meo G. Les murs invisibles: femmes, genre et géographie sociale. Paris : Armand Colin, 2011, 335 p.

¹⁹ Matthews H., Limb M., Taylor M. The street as "thirdspace". *In* Holloway S. L., Valentine G. *Children's geographies. Playing, Living, Learning.* London, New York: Routledge, 2000, p. 54-68.

²⁰ Valentine G. Angels and devils: moral landscapes of childhood. *Environment and Planning D: Society and Space*. 1996, n°14, p. 581-599.

²¹ Gachelin M. Les jeunes et la mobilité. *EMPAN*, 2007, n° 67, p. 60-64.

qui pourrait se réaliser à travers le déplacement. Dans le cas des adolescents placés, en quoi la vulnérabilité intervient-elle dans les conditions de réalisation de leur mobilité ?

2. Les adolescents placés: des conditions de mobilité au prisme de la vulnérabilité

Du fait de leur âge et de l'impératif de protection qu'implique leur prise en charge, les adolescents placés sont soumis à un certain nombre de règles concernant leurs déplacements quotidiens et plus occasionnels. Variables d'un établissement à l'autre, les conditions de mobilité dépendent également des caractéristiques des adolescents.

Les conditions de déplacement des adolescents à l'extérieur de l'établissement dépendent avant tout du caractère accompagné de la sortie. Alors que les sorties à l'extérieur peuvent être réalisées avec les éducateurs ou sans éducateur d'une part, avec des pairs ou sans les pairs d'autre part, nous nous concentrons ici sur les sorties réalisées sans éducateur, qu'elles soient réalisées avec ou sans les pairs, et qui correspondent à ce qui est appelé par un certain nombre d'éducateurs, une « sortie » : déplacement du jeune à l'extérieur, en journée, pour des raisons autres que scolaires, médicales ou administratives. La mobilité quotidienne est tout d'abord encadrée par un ensemble de règles inscrites dans les projets des établissements. L'autorisation des sorties sans accompagnement d'adultes jusqu'à l'heure du dîner, environ dix-neuf heures, est commune à l'ensemble des établissements. Les projets des différents établissements mentionnent également la nécessité de demander et d'obtenir l'autorisation à un éducateur avant de sortir: « Selon les projets individuels, certains jeunes peuvent bénéficier de sorties autorisées non encadrées. Elles sont définies dans le durée et les modalités par l'éducateur présent ». Plus de précisions peuvent également être mentionnées comme dans le cas d'un autre foyer, où les temps de journée et les temps de soirée sont distingués : « Toute sortie de l'établissement est soumise à l'autorisation de l'éducateur présent quel que soit l'âge de l'usager. En général, les jeunes filles peuvent « aller et venir » en justifiant de leur emploi du temps et de leurs heures de retour. L'éducateur a l'obligation d'apprécier le bien fondé de chaque demande, et de refuser son autorisation le cas échéant ». Ces précisions montrent bien l'adaptabilité des règles de sortie et leur caractère négocié invite à interroger les représentations associées à ces sorties.

Les sorties à l'extérieur sans la présence d'un adulte sont globalement perçues par les éducateurs comme une exposition du jeune au danger. La référence constante à la « responsabilité » de l'établissement pour justifier la nécessité de déclarer officiellement toute sortie non autorisée sousentend par exemple qu'elles peuvent être source de situations difficiles pour les adolescents. Interrogés sur les sorties non autorisées et la difficulté de retenir les adolescents à l'intérieur de l'établissement, les éducateurs font part de leur inquiétude : « C'est dur de les laisser partir comme ça quand y a de grosses mises en danger » (Carnet de terrain, Foyer 3). Le terme de « mise en danger », très fréquemment

utilisé, est associé à certaines caractéristiques des jeunes et montre différentes perceptions de la vulnérabilité des jeunes en fonction de celles-ci. Conformément aux observations des textes officiels, la première distinction concerne l'âge des adolescents, qui justifie l'inquiétude face à leur sortie à l'extérieur, comme le révèlent les citations suivantes :

« Nous, les situations de fugue c'est des moments difficiles à vivre parce que [...] un môme de douze à dix-huit ans qui est à l'extérieur alors qu'il n'a pas le droit de l'être, et si il a pas le droit de l'être c'est pas pour rien, en règle générale, est forcément à un moment en danger. » (Entretien éducateur, Foyer 1)

« Mais l'axe principal qu'on travaille, c'est la mise en danger. C'est de dire que quand on a douze ans, qu'on part et qu'on traverse Lyon, ça peut être dangereux. » (Entretien direction, Foyer 4).

Une éducatrice évoque également l'âge comme seul critère de limitation des sorties d'un jeune, en reconnaissant qu'il aurait eu les capacités de sortir :

« [prénom] a toujours été débrouillard, nous on lui disait " non tu peux pas bouger " par rapport à son âge mais au niveau de ses capacités, il en était largement capable, parce que lui, chez lui, ses parents le laissait dehors, les rues il les connaissait, il a pas peur du danger. » (Entretien éducateur, Foyer 4).

Si l'âge apparaît dans le discours des éducateurs, les sorties à l'extérieur peuvent également donner lieu à des interprétations différenciées selon le sexe des adolescents. Ainsi, questionnés sur les sorties non-autorisées, certains éducateurs associent le terme « mise en danger » aux sorties féminines. À propos de la réaction des éducateurs face aux fugues, une éducatrice évoque ainsi une inquiétude différenciée en fonction des jeunes. Elle donne deux exemples de jeunes filles dont les sorties non autorisées provoquent chez elle de l'inquiétude et précise : « T'es inquiet, pour des jeunes, des jeunes filles surtout, tu sais qu'y a une réelle mise en danger, ouais tu flippes. » (Entretien éducatrice, Foyer 4). Si pour elle la distinction n'est pas forcément justifiée, l'inquiétude est plus importante quand les sorties non autorisées concernent les filles :

« On va avoir tendance quand même à s'inquiéter davantage pour une jeune fille que pour un jeune homme, partant du principe, qui est certainement qu'à moitié vrai, qu'un jeune garçon est plus capable de se défendre qu'une jeune fille. C'est qu'à moitié vrai parce que les gamins qu'on a ici sont en souffrance, donc pour certains influençables, qu'ils soient filles ou garçons. Ils vont pas tomber dans les mêmes dérives, quand même. [...] une fille ce sera plus..., ce sera plus lié..., alors certes à la délinquance et l'errance, comme les garçons, mais avec une consonance sexualisée qui peut être beaucoup plus dangereuse. » (Entretien éducatrice, Foyer 4)

L'inquiétude des éducateurs par rapport aux sorties dépend ainsi de la vulnérabilité supposée des adolescents. Là où Laurence Buffet²² observe une moindre inquiétude des parents pour leurs filles, expliquée par le plus grand contrôle dont elles font l'objet, on peut supposer que l'inquiétude face aux sorties des filles dans le contexte du placement révèle le fait qu'elles ne font pas l'objet d'un contrôle particulier.

Enfin, le statut de MIE intervient également de manière différencié dans la manière dont les éducateurs perçoivent la vulnérabilité de l'adolescent à l'extérieur. Alors que certains notent les capacités de ces adolescents pour se déplacer dans l'espace : « Même ceux qui viennent du bout du monde ils savent se repérer!» (Entretien éducateur, Foyer 2), d'autres insistent sur des difficultés propres à ces jeunes et sur leur connaissance limitée du réseau de transport en commun par exemple. Au-delà des difficultés en termes de compétences spatiales et conformément à la typologie établie par Angélina Etiemble, les MIE sont potentiellement perçus comme étant des « exploités »²³, c'est-à-dire comme étant pris dans différents réseaux, de prostitution notamment. Si cette inquiétude n'est pas spécifique aux MIE, elle apparaît renforcée pour les adolescents ayant ce statut, et notamment les filles.

La perception de la sortie comme une exposition au risque concerne donc plus particulièrement certains jeunes, dont les caractéristiques en termes d'âge, de sexe et/ou de statut administratif sont interprétées comme des facteurs de vulnérabilité. Sans nier les difficultés auxquelles peuvent être confrontés certains adolescents à l'extérieur, il s'agit maintenant de s'intéresser à leurs pratiques et représentations spatiales afin de compléter l'approche de la relation entre vulnérabilité et mobilité.

3. Les représentations spatiales des adolescents: un autre regard sur les relations entre vulnérabilité et mobilité

L'analyse des représentations spatiales des adolescents propose un autre regard sur les liens entre mobilité et vulnérabilité. En effet, même pour les adolescents supposés être les plus vulnérables, la mobilité permet l'accès à différentes ressources du territoire.

²² Buffet L. Les différences sexuées de l'accès à l'espace urbain chez les adolescents de banlieue populaire. *In* Buisson M.-A., Mignot D. *Concentration économique et ségrégation spatiale*. Bruxelles : De Boeck Supérieur, 2005, p. 303-319.

²³ Etiemble A. Les mineurs isolés en France. Migrations Etudes. Septembre-Octobre 2002, n° 109.

3.1 Une familiarité avec l'espace inattendue

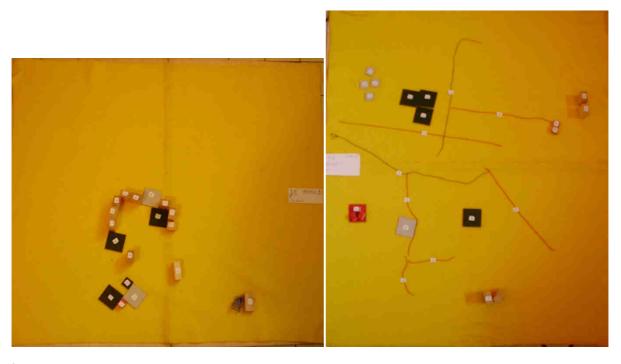
Les représentations spatiales issues des JRS collectés peuvent être analysées de différentes manières. Alors que la structure de la représentation donne des indications sur la pratique de l'espace par le jeune, les éléments cités renseignent sur les référents spatiaux des enquêtés. Ces éléments ont ainsi été regroupés en huit catégories, selon une classification fonctionnelle : quartiers, espaces urbains (place, parking...), voies de communication, cours d'eau, espaces commerciaux (magasin, centre commercial, restaurant...), services et équipements (école, gymnase, mairie, poste de police...), espaces verts (parc, aire de jeu...), bâtiments communs. L'objectif de la consigne, qui demande au jeune de « montrer les endroits où il va souvent », est de laisser une place importante à l'interprétation de l'enquêté, afin que les diverses situations liées au placement puissent être représentées. La représentation obtenue peut ainsi varier fortement d'un entretien à l'autre, en termes d'échelle ou de nombre d'éléments représentés et permet de dégager certaines spécificités liées aux caractéristiques des jeunes.

La catégorie d'éléments la plus citée par les jeunes est celle des bâtiments communs (26 % des éléments cités), regroupant des lieux précis comme le domicile du jeune ou d'amis, ou des espaces plus généraux, comme « la ville » par exemple. Viennent ensuite les voies de communication (19 %), les espaces commerciaux, les équipements et services et les espaces urbains (13 %, 12 % et 12 %), puis les espaces verts et quartiers (8 % pour les deux catégories) et enfin les cours d'eaux, représentant seulement 3 % des éléments cités. Si certaines catégories peu représentées (cours d'eau), ou au contraire fortement présentes mais recoupant des réalités multiples (bâtiments communs) ne peuvent pas être analysées pour l'instant, ce premier panorama des lieux représentés par les jeunes doit être mis en regard avec les variables du genre et du statut administratif. En effet, alors que certaines catégories de lieux sont pratiquées par tous les jeunes, d'autres semblent plus spécifiques à certains d'entre eux. L'analyse de l'écart de représentation des différentes catégories de lieux en fonction du sexe et du statut administratif (MIE ou non MIE) montre dans un premier temps que la majorité des catégories de lieux est représentée uniformément dans les entretiens. Il s'agit des quartiers, des espaces commerciaux, des services et équipements et des espaces verts. On peut noter un léger écart en fonction du sexe pour les espaces commerciaux, les services et équipements et les espaces verts, qui représentent respectivement 15, 15 et 10 % des éléments cités pour les filles et 11, 10 et 7 % pour les garçons. En revanche, la répartition est plus équilibrée lorsque l'on prend pour variable le statut administratif du jeune, avec 11, 13 et 9 % pour les mineur(e)s isolé(e)s et 14, 11 et 8 % pour les non mineur(e)s isolé(e)s. Les adolescents ont ainsi globalement accès aux mêmes lieux, et notamment aux équipements et services pouvant être des ressources importantes dans leur parcours d'insertion.

En contrepoint de cette relative homogénéité, deux différences majeures apparaissent dans les éléments cités par les jeunes, concernant les voies de communication et les espaces urbains. Les voies de communication sont tout d'abord surreprésentées dans les JRS réalisés par des mineur(e)s isolé(e)s

d'une part, et par des garçons d'autre part. Identifié comme un facteur influençant la structure des représentations dans la littérature²⁴, le sexe n'est pas ici le principal facteur différenciant les jeunes. Les voies de communication représentent ainsi 21 % des éléments cités par les garçons, contre 17 % chez les filles. Cet écart qui corrobore les tendances, identifiées chez des individus plus jeunes²⁵, selon lesquelles les garçons seraient plus centrés sur les réseaux et les filles sur des points de repère, reste faible par rapport à l'écart entre mineur(e)s isolé(e)s et non-isolé(e)s. Les voies de communication représentent ainsi 31 % des éléments cités par les mineur(e)s isolé(e)s contre 10 % pour les jeunes n'entrant pas dans cette catégorie et donnent lieu à des représentations très différentes au sein d'une même catégorie de genre (Figure 1: Jeu de Représentation Spatiale avec et sans voie de communication). Ainsi, plutôt que le genre, c'est bien le statut administratif et l'appartenance du jeune à la catégorie « mineur isolé » qui semble influencer la représentation des voies de communication.

Figure 1 : Jeu de Représentation Spatiale avec et sans voie de communication



SE, Foyer 2, 14 ans

ME, Foyer 3, 17 ans

Ces résultats peuvent être mis en relation avec la représentation des espaces urbains, statiques, dans les JRS. Ils représentent 16 % des éléments pour les non mineur(e)s isolé(e)s et seulement 7 % dans les

²⁴ Matthews M. H. Gender, Home Range and Environmental Cognition. *Transactions of the Institute of British Geographers.* 1987, vol. 12, n° 1, p. 43-56.

²⁵ Ramadier T., Depeau S. Approche méthodologique (JRS) et développementale de la représentation de l'espace urbain quotidien de l'enfant. *In* Danic I., David O., Depeau S. *Enfants et jeunes dans les espaces du quotidien*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 61-76.

JRS faits par des mineur(e)s isolé(e)s. Alors que le statut administratif des jeunes ne semble pas influencer l'accès à certains lieux (centres commerciaux, équipements et services, parcs), cette variable révèle une différenciation forte concernant leur mobilité.

Ces résultats nous invitent dans un premier temps à relativiser l'influence du sexe sur la structuration des représentations spatiales. Ils peuvent dans un second temps donner lieu à de multiples interprétations, renvoyant par exemple à la mobilité antérieure connue par les mineur(e)s isolé(e)s et à ses éventuelles conséquences sur la manière de se représenter l'espace, à leur manière de se déplacer ou encore à la phase d'apprentissage et de prise de connaissance d'un espace nouveau dans laquelle la plupart se trouvent et qui implique une attention accrue aux réseaux. À ce stade de notre recherche, ces premières interprétations ne peuvent être confirmées. Un échantillon plus important nous permettra en effet de croiser les données présentées ici avec d'autres variables, notamment celle de la durée du placement au moment de l'entretien ainsi que l'établissement dans lequel l'enquêté est placé.

3.2 L'espace public comme lieu de référence

Une interprétation plus qualitative des entretiens réalisés avec les adolescents renseigne sur certaines de leurs pratiques et nous permet d'interroger les fonctions des lieux dont leurs déplacements permettent la fréquentation. À côté du territoire du domicile familial et du territoire du foyer, des espaces tiers peuvent apparaître dans les représentations des adolescents. Pour certains d'entre eux, le JRS fait uniquement référence à ce type de territoire. C'est le cas pour une adolescente qui, lorsque je lui demande de représenter les endroits où elle se rend souvent, représente un seul espace public, la place de l'Opéra, à Lyon. Alors que, conformément au dispositif d'enquête, j'essaie de voir si elle a bien compris la consigne, elle semble comprendre mais reste concentrée sur cette place, avec une attention particulière à certains détails, au niveau notamment de l'architecture du bâtiment. Cette précision contraste avec les éléments généraux utilisés pour représenter « la ville autour » et montre l'importance de ce micro-territoire pour l'adolescente, confirmée par son discours. Evoquant son futur, elle me dit que ce serait étrange pour elle de quitter cet espace où elle connaît du monde et dont elle apprécie « l'ambiance ». À l'inverse, quand elle parle du foyer, elle dit : « Je rentre là-bas seulement pour me changer et je repars ». Même si l'espace représenté est un lieu public, les pratiques associées et les temporalités dans lesquelles elles se déploient, sur de longues durées, de jour comme de nuit, témoignent d'un investissement fort dans celui-ci. La mobilité permet ainsi de maintenir des liens avec certains territoires (familiaux notamment) mais aussi d'en créer de nouveaux. L'exemple cité ici montre que ces espaces peuvent être les supports de pratiques quotidiennes intenses et d'un rapport affectif au territoire.

4. Conclusion

Interprétées de manière quantitative ou qualitative, les représentations spatiales des adolescents montrent l'intensité du rapport au territoire pour certaines catégories considérées comme particulièrement vulnérables. Favorisant la connaissance du territoire, la mobilité permet la fréquentation de lieux de références, et apparaît plus particulièrement dans ces représentations. L'ambivalence des relations entre mobilité quotidienne et processus sociaux peut être mise en relation avec la vulnérabilité attribuée aux individus. Dans le contexte du placement, les déplacements des adolescents peuvent être considérés par les éducateurs comme une exposition à certains risques, accentuée par leur jeune âge ou leur situation sociale. Alors que la mobilité a de multiples fonctions dans le contexte du placement, elle permet aux adolescents de maintenir ou de construire des liens avec des territoires. Favorisant un accès aux ressources présentes dans l'espace, la mobilité appréhendée par l'intermédiaire des représentations spatiales se décline de manière différente chez les jeunes, notamment en fonction de leur statut administratif. Dans une situation administrative particulièrement marquée par l'incertitude, les mineur(e)s isolé(e)s sont également ceux dont les représentations spatiales sont fortement imprégnées par la mobilité. Cette relation mérite des analyses supplémentaires et montre l'importance de poursuivre des recherches sur les fonctions de la mobilité dans le cadre du placement.

Mineurs isolés étrangers : itinéraires migratoires et parcours biographiques entre « ici » et « là-bas »

Figure médiatique des migrations contemporaines, les débats sur les mineurs isolés étrangers se sont très largement concentrés sur le rapport de force entre les différentes administrations censées les protéger. Ces éléments de controverse ont dans le même temps participé à occulter la réalité de leurs parcours, la précarité de leurs conditions de vie, la vulnérabilité de leur situation. Plutôt qu'une approche institutionnelle, c'est au niveau des mineurs eux-mêmes que se place chacune des études présentées ici, afin de rendre compte de la variabilité des processus de transition biographique engagés par ces jeunes, entre « ici » et « là-bas ».

- Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe. Résultats préliminaires de la recherche Pucafreu, Daniel Senovilla Hernández
- La minorité des filles nigérianes exploitées : une réalité ignorée, Bénédicte Lavaud-Legendre

Mineurs isolés étrangers non protégés : résultats d'une enquête dans quatre pays européens

Daniel Senovilla-Hernández

Chercheur à MIGRINTER – UMR 7301

CNRS – Université de Poitiers

Coordinateur projet Pucafreu

L'objet de cette contribution est de présenter un aperçu des résultats de l'enquête transnationale menée dans le cadre du projet Pucafreu (*Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe*). L'objectif principal est d'explorer les conditions de vie et d'accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers¹ qui se trouvent en dehors des dispositifs de protection institutionnelle dans quatre États membres de l'Union européenne, ainsi que les raisons expliquant une telle situation de délaissement. Ce projet a obtenu un cofinancement de la Commission européenne, concrètement de la direction générale de Justice, programme « Droits fondamentaux et Citoyenneté ». Le rapport comparatif présentant les résultats de cette recherche est disponible en ligne en versions française et anglaise sur le site du projet (www.pucafreu.org). Sur le même site sont aussi disponibles les rapports nationaux présentant les résultats complets dans les différents contextes étudiés (Paris en France, Bruxelles en Belgique, Madrid et Barcelone en Espagne et Turin en Italie) ainsi que des versions résumées du rapport comparatif en italien, espagnol et roumain.

¹ Nous utilisons dans ce texte le terme « mineur isolé étranger » ou « mineur isolé » du fait de son acceptation et utilisation généralisée dans le contexte français. En absence d'une définition légale de ce terme dans la législation française, nous l'assimilons à la double définition établie par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui considère un mineur étranger non accompagné comme « un enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume » et un mineur étranger séparé comme « un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille ». Notre utilisation du terme « mineur isolé étranger » englobe les deux articulations. Voir Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, CRC/GC/2005/6, 1^{er} sept. 2005, § 7-8.

Ce texte présente brièvement le cadre méthodologique de la recherche – menée en 2011 et 2012 – et résume ses principaux résultats à partir de trois axes : (1) les profils des mineurs rencontrés ; (2) leurs activités de survie et l'accès aux droits sociaux ; et (3) les multiples raisons expliquant leur manque de protection.

Le cadre méthodologique de la recherche : limites et perspectives

Cette recherche est partie d'un double constat : d'abord, l'existence d'une série de statistiques ou d'estimations démontrant la forte proportion de mineurs isolés abandonnant les dispositifs de protection qui les accueillent en Europe ; ensuite, la relative carence d'autres contributions de caractère scientifique s'intéressant à cette population. Concernant la première prémisse : les statistiques disponibles montrent un volume oscillant entre 40 % et 60 % des mineurs accueillis qui disparaissent des structures d'accueil après un séjour plus ou moins prolongé. Giovanetti apporte des chiffres officiels pour le contexte italien qui signalent une moyenne de 44 % de mineurs isolés disparus pour le quinquennat 2006-2010¹. Les estimations existantes dans d'autres contextes nationaux ou régionaux évoquent des pourcentages qui oscillent entre 43 % (Belgique) et 70 % (région du Pays Basque en Espagne) de mineurs isolés abandonnant les dispositifs de protection¹. En relation à la relative absence de littérature sur la question, les contributions existantes au niveau comparatif étaient principalement fondées sur le point de vue de personnes adultes en contact avec cette population ou se focalisaient sur la situation dans certains contextes locaux ou sur certaines catégories¹.

En ce qui concerne le cadre méthodologique appliqué de façon homogène dans l'ensemble des sites nationaux, il a été décidé d'adopter une définition large de la population de l'enquête – mineurs isolés en dehors des dispositifs de protection – afin d'optimiser l'obtention de résultats dans un laps de temps qui apparaissait comme insuffisant (6-9 mois de terrain). Trois catégories hypothétiques fondées sur la situation ou « destin » des mineurs dans les contextes de destination ont été établies : (a) mineurs qui vivent par leurs propres moyens ; (b) mineurs exploités ou victimes de traite ; (c) mineurs accueillis informellement par des membres de la famille élargie ou compatriotes. Ces catégories ont été élargies aux jeunes majeurs qui ont préalablement rencontré une situation d'absence ou d'insuffisance significative de protection.

Considérant que notre objectif principal est de recueillir la parole des mineurs et jeunes majeurs sur leur situation de vie (actuelle ou passée) et sur l'adéquation de la prise en charge proposée, il est important d'évaluer la pertinence et les limites de l'approche méthodologique et des outils utilisés : une combinaison d'observations dans les milieux d'interaction sociale des jeunes avec la réalisation des entretiens individuels et quelques entretiens collectifs avec les membres du groupe cible. De façon complémentaire un certain nombre de professionnels en contact direct avec cette population ont également été interrogés.

Suite à une centaine d'entretiens réalisés au total dans les quatre contextes étudiés, nous pouvons extraire quelques conclusions préliminaires sur la pertinence de la méthode utilisée et son adéquation aux caractéristiques de la population cible. Globalement, nos résultats montrent trois types d'entretien ou, pour le dire autrement, trois types de positionnement de la part des mineurs ou jeunes majeurs interrogés : (1) certains mineurs montrent une prédisposition et motivation particulière à la réalisation d'un entretien : ils ont besoin de

parler, d'exprimer leur souffrance, leur colère, de partager leurs illusions, leurs craintes ; (2) certains autres, à l'opposé, parlent peu, utilisent davantage de monosyllabes et adoptent une position de retrait qui conditionne et limite l'obtention de résultats ; (3) un troisième groupe utilise des discours biaisés, des histoires plus ou moins inventées, notamment en ce qui concerne leur parcours migratoire. Ces attitudes dépendent de multiples facteurs tels que les origines et les profils des jeunes rencontrés, mais également leur personnalité propre, leur histoire et expérience, le degré de confiance développé envers le chercheur et l'environnement dans lequel l'entretien se déroule. Le degré de maturité est aussi un facteur déterminant, les plus âgés étant en général plus aptes à exprimer leurs sentiments et à formuler une opinion sur leur situation.

Si la réalisation d'un entretien classique avec cette population pâtit des limites évoquées, elle reste à notre sens un outil méthodologique valable qui permet d'appréhender la subjectivité des mineurs et leur propre perception par rapport à leur situation de vie. Certains mécanismes ou stratégies de correction doivent néanmoins être utilisés pour éviter les biais discursifs. Nous avons constaté que la présence d'un pair de confiance lors des entretiens des mineurs est un mécanisme susceptible de libérer leur discours. Nous avons suivi cette stratégie dans le contexte turinois où plusieurs « éducateurs pairs » se sont fortement impliqués dans notre enquête. La participation de ces éducateurs a de même permis d'optimiser les résultats du processus d'observation car ils légitiment la présence des enquêteurs dans les espaces de vie des mineurs isolés sans protection, de même qu'ils facilitent la compréhension des situations observées. Par ailleurs, la réalisation préalable d'entretiens de cadrage avec les professionnels de référence des mineurs (travailleurs sociaux, éducateurs, etc.) a permis un meilleur déroulement des entretiens. Ces entretiens de cadrage nous apportent une connaissance préalable à l'entretien avec le mineur ou jeune majeur de son profil et de sa situation et permettent aux enquêteurs d'identifier et corriger les éventuels biais du discours. Enfin, quand cela a été possible, les rencontres répétées avec certains des mineurs interviewés nous ont aussi permis d'obtenir leur confiance et de progressivement libérer leur parole.

1. Profils des mineurs sans protection rencontrés

Les résultats de la recherche montrent une grande diversité de profils et de situations de vie des mineurs selon le contexte géographique étudié. Cette diversité peut provenir de l'existence dans certains territoires de filières migratoires bien consolidées ou plutôt récentes, mais aussi d'autres facteurs tels que l'établissement de catégories administratives dans l'accès à la protection.

À Bruxelles, nous avons rencontré un nombre significatif d'enfants et de jeunes adultes en provenance d'Afrique du Nord et notamment du Maroc, faisant partie de la catégorie des mineurs vivant par leurs propres moyens. Beaucoup d'entre eux ont une expérience d'errance et ont préalablement transité par d'autres États européens, notamment en Espagne, Italie et/ou France. Ces mineurs sont exclus du système de protection, ou reçoivent une protection « a minima ». Ils vivent de la petite délinquance et/ou du travail non déclaré.

À Madrid, le groupe le plus représenté est celui des jeunes majeurs anciens mineurs isolés étrangers venant d'Afrique de l'Ouest, arrivés par les Iles Canaries, puis transférés dans d'autres régions continentales espagnoles. Le groupe rencontré à Madrid a été systématiquement exclu des services de protection suite aux résultats des examens de détermination de l'âge. Nous avons aussi rencontré un groupe d'enfants roms, vivant principalement avec leur famille élargie ou nucléaire dans le bidonville « El Gallinero », situé dans l'enclave de la Cañada Real au Sud-Est de la province madrilène. Ces enfants vivent dans des conditions très précaires, vont rarement à l'école à l'adolescence, et sont parfois contraints de commettre des délits par leur entourage proche.

À Barcelone, nos enquêtes portent sur un groupe d'anciennes victimes de la traite des êtres humains qui sont au moment de l'entretien prises en charge par les institutions et un autre groupe de mineurs isolés d'origine marocaine vivant avec leur famille élargie dans le cadre d'arrangements d'accueil informel. Ces derniers sont dans une situation de grande instabilité du fait que les familles ne souhaitent pas leur présence.

À Paris, nous avons été en contact avec des jeunes de pays asiatiques (d'Afghanistan et du Bangladesh notamment) et d'Afrique de l'Ouest (du Mali principalement) qui sont pour la plupart dans une situation de rue et vivent par leurs propres moyens ou sont hébergés par des amis ou des compatriotes. La particularité de ce contexte est que l'immense majorité de jeunes rencontrés se trouvent dans l'attente d'être admis dans le système de protection (la période d'attente pouvant durer des semaines, parfois des mois).

À Turin, nous avons rencontré des mineurs d'origine marocaine ayant migré dans le cadre d'un projet organisé au sein de la cellule familiale (mineurs venant des alentours de la ville de Khouribga). D'autres ont migré par leurs propres moyens et se trouvaient déjà dans une situation d'errance ou d'exclusion dans leur contexte d'origine (un certain nombre proviennent des bidonvilles autour de la ville de Casablanca). Deux autres groupes rencontrés à Turin sont celui des mineurs sénégalais originaires de la région de Louga, et celui des jeunes Egyptiens. Ces deux groupes restaient invisibles, accueillis généralement chez des membres de leur communauté d'origine, dans le cadre d'arrangements informels.

2. Activités de survie et accès aux droits sociaux des mineurs isolés non protégés

En ce qui concerne les activités, beaucoup de mineurs rencontrés pratiquent des activités délictuelles ou de survie (vente de stupéfiants, vols, vente ambulante, travail informel, mendicité, prostitution). L'implication dans des activités de survie est particulièrement répandue pour les mineurs marocains et sénégalais retrouvés à Turin et les marocains à Bruxelles. Les mineurs roms interrogés à Paris et à

Madrid sont évasifs par rapport à leurs activités lors des entretiens, si bien que les professionnels qui travaillent avec eux évoquent leur éventuelle implication dans le vol de matériels, la mendicité ou même la prostitution. Les victimes de traite rencontrées sont passées par des situations d'exploitation sexuelle ou de délits sous contrainte de personnes adultes.

En contraste avec ces activités délictuelles, beaucoup de mineurs nous signalent de longues périodes d'inactivité, en particulier ceux qui sont en attente de prise en charge, qui reçoivent une protection inadéquate (accueil en hôtel), ou qui se retrouvent en situation d'accueil informel chez des proches ou des amis. Il faut souligner qu'en règle générale les mineurs rencontrés acceptent difficilement ces périodes d'inactivité subie considérant qu'elles compromettent les objectifs et expectatives initiales de leur projet de migration (se former, travailler, gagner de l'argent, avoir une meilleure vie, etc.)

2.1 Logement

Les mineurs isolés non protégés alternent la vie dans la rue (avec des sacs et des tentes), les squats, les maisons et les usines abandonnées. La présence de mineurs migrants vivant dans la rue est particulièrement fréquente à Paris, Turin et dans une moindre mesure à Bruxelles. Nous n'avons pas retrouvé ce type de situation pendant notre enquête à Madrid, bien que les conditions de logement des mineurs roms rencontrés au bidonville du Gallinero soient extrêmement précaires. Or, la situation de rue ne se produit pas de la même façon d'un contexte à l'autre. Dans le cas parisien, la plupart des mineurs rencontrés se trouvent en situation de rue en attente d'être pris en charge. Cette situation est similaire à Bruxelles, où les situations de rue sont la conséquence des décisions administratives impliquant l'exclusion de la protection de certaines catégories d'entre eux (concrètement, les mineurs non demandeurs d'asile). À Turin, en revanche, beaucoup de mineurs marocains et sénégalais rencontrés ont basculé vers un mode de vie marginale dès leur arrivée et sans avoir eu de contact avec les institutions.

Dans les cas parisien et bruxellois, on a donc trouvé une situation subie qui est la conséquence de pratiques institutionnelles provoquant l'exclusion de certaines catégories de mineurs de toute assistance sociale y compris la possibilité d'un hébergement adéquat et digne (les nouveaux arrivants, ceux que l'on considère majeurs, et/ou non-isolés, ceux qui ne déposent pas une demande d'asile). Dans le cas turinois, on ne peut pas affirmer que la situation de rue relève d'un choix personnel de l'enfant car certain facteurs ont une influence déterminante sur cette situation (influence des membres de la communauté nationale ou ethnique, mode de vie des pairs, pressions de la famille au pays d'origine). Dans tous les cas, les situations de rue ne proviennent pas d'une exclusion institutionnelle préalable, mais plutôt de l'ascendant de l'entourage personnel du mineur.

Certains autres mineurs isolés se « débrouillent » pour être hébergés de façon informelle (et souvent de façon provisoire) par les membres de la famille élargie, les compatriotes ou les amis. Ces arrangements

sont néanmoins très instables et les mineurs concernés peuvent basculer à tout moment vers une situation de rue. Nous avons également retrouvé des cas de mineurs qui réussissent à trouver un hébergement dans des foyers pour migrants adultes ou personnes sans domicile fixe.

2.2 Éducation

Les conditions de vie des mineurs isolés sans protection vivant dans la rue ne sont pas compatibles avec un parcours éducatif. Certains mineurs rencontrés, notamment dans le contexte parisien, montrent une motivation particulière à s'instruire, à étudier, mais se plaignent aussi des difficultés associées à leur mode de vie très précaire. A titre d'exemple, en novembre 2013 le Conseil d'administration d'un lycée du 11^e arrondissement de Paris dénonçait le fait que certains de ses élèves mineurs isolés, en classe de scolarisation et d'insertion, n'étaient pas hébergés ni nourris, certains se retrouvant ainsi dans la rue². Pour aller à l'école, il importe de pouvoir se nourrir, s'habiller, s'acheter des livres, ce qui n'est pas à la portée des mineurs rencontrés lors de notre enquête. Pour ce qui concerne les mineurs marocains et sénégalais rencontrés à Turin ainsi que les mineurs marocains à Bruxelles, l'attractivité d'un parcours éducatif semble moins évidente. Ces mineurs déclarent être plus intéressés et motivés, parfois sous pression extérieure, pour gagner de l'argent rapidement. L'impossibilité de bénéficier d'une prise en charge et, consécutivement à cela, de produire des revenus est susceptible de provoquer la dérive de certains profils de mineurs isolés vers un mode de vie marginal. Par ailleurs, les conditions administratives demandées pour une régularisation de la situation du mineur étranger sont liées au suivi régulier d'un parcours éducatif: cette situation peut éventuellement constituer un facteur d'attraction pour ces mêmes mineurs exclus de la protection. Nous avons en effet rencontré certains cas de mineurs arrivés très jeunes à Turin qui, suite à plusieurs années de vie marginale, ont décidé de s'intégrer dans un parcours de formation dans l'espoir d'obtenir ensuite un document autorisant leur séjour à la majorité.

2.3 Santé

L'accès aux soins, garanti au niveau législatif dans les quatre pays étudiés pour les mineurs étrangers, peut se voir compromis par des obstacles administratifs, notamment en raison de l'absence de documents d'identité nécessaires pour l'obtention d'une carte de santé. Faute d'un accès aux soins complet, on peut néanmoins considérer que les mineurs isolés sont en général soignés en cas d'urgence dans les quatre pays de notre étude. En revanche, les pathologies de santé mentale, tels que les cas de

.

² Vœu voté par le Lycée Dorian (75011) sur la prise en charge des MIE, 25 novembre 2013. Source : Réseau Education Sans Frontières.

stress post-traumatisme³, constatés chez un certain nombre de mineurs isolés, sont rarement pris en compte et font rarement l'objet d'un suivi dans les différents pays.

3. Raisons expliquant la situation de carence de protection

Les résultats de l'étude ont montré qu'il existe une multiplicité de facteurs et raisons expliquant la situation de manque de protection des mineurs isolés rencontrés. Ces raisons peuvent s'articuler en deux grands groupes : (1) celles qui sont liées à l'histoire et à la situation personnelle du mineur avant et durant son parcours migratoire ; (2) celles associées à la catégorisation juridique en tant que « mineur isolé étranger ». Ces dernières s'expliquent soit par des pratiques institutionnelles qui contredisent l'appartenance des jeunes à cette catégorie (contestation de la minorité et/ou de l'isolement) soit, lorsque le statut est reconnu, par une application restrictive ou défaillante de la législation associée.

3.1 L'histoire et la situation personnelle du mineur avant et durant son parcours migratoire

Concernant ce premier groupe de raisons, nous avons pu constater dans le discours d'un nombre important de mineurs rencontrés le rôle important que peut jouer la famille restée au pays d'origine. Certains mineurs évoquent clairement la lourde responsabilité qu'ils ont à assumer à l'égard de leur famille. Cette situation rend difficile leur engagement dans les parcours éducatifs longs et incertains proposés par les institutions en raison de leur incompatibilité avec la nécessité de gagner de l'argent rapidement. Ces mineurs n'ont pas un mandat précis de la part de leur famille, mais ont intériorisé leur responsabilité en tant que porteurs d'un projet familial. Dans d'autres cas, en revanche, la pression de la famille est tangible. Plusieurs praticiens consultés en Italie nous expliquent que certains parents considérent l'intégration de leur enfant dans un centre d'accueil comme une déloyauté à leur confiance. Dans ces cas, qui concernent dans notre enquête exclusivement des mineurs d'origine marocaine, la pression exercée par la famille est une des raisons qui peut expliquer les situations d'exclusion rencontrées par ces jeunes⁴.

_

³ Selon Radjack, la plupart des mineurs isolés souffrent de pathologies post-traumatiques liées à leur expérience migratoire qui s'ajoutent aux troubles propres à tout adolescent. Voir Radjack R., Baubet T. *et al.* Accueillir et soigner les mineurs isolés étrangers? Une approche transculturelle. *Adolescence*. 2012, vol. 2012/2 (n° 80), p. 421-432, en particulier p. 423-424.

⁴ Les travaux de Vacchiano sur les migrations de jeunes marocains confirment l'existence de ces pressions familiales, en particulier dans le cas des mineurs en provenance de contextes ruraux autour de la ville de Khouribga. Voir Vacchiano F. Bash n'ataq 1-walidin ("to save my parents"): personal and social challenges of

Parallèlement ou alternativement au rôle de la famille restée au pays, il faut de même mesurer l'influence de la communauté d'origine (adultes) et des pairs retrouvés dans le pays de destination.

Dans le premier cas, l'entourage adulte du mineur peut parfois dissuader toute tentative de contact avec les institutions en raison d'un discours souvent négatif tenu par cet entourage. L'institution est en effet régulièrement associée à un danger d'acculturation, de perte de valeurs communautaires ou religieuses. Il importe ici de préciser que le mineur isolé est susceptible de représenter une source de revenus pour les personnes adultes qui l'accueillent. Même s'il convient de souligner l'absence de violence et de contraintes, ces situations sont toutefois comparables sur un certain nombre de points à des formes de traite.

En ce qui concerne l'influence des pairs, la méconnaissance d'autres alternatives provoque un mimétisme de la part des nouveaux arrivants dans les modes de vie et les conduites de jeunes isolés provenant d'un même pays, voire d'une même région ou ville. Cette situation est susceptible d'évoluer avec le temps, du fait notamment d'une pression du groupe qui tend progressivement à diminuer. Certains mineurs terminent donc par abandonner ce mode de vie marginale au bout d'un certain temps et essayent de s'intégrer dans une structure d'accueil.

3.2 La catégorisation juridique en tant que « mineur isolé étranger »

Le traitement juridique des mineurs migrants apparaît comme un aspect fondamental de leur exclusion des voies institutionnelles. Cette exclusion peut se produire au moment où ils sont officiellement reconnus comme appartenant à la catégorie de « mineur isolé étranger » ou, pour reprendre la terminologie dominante en Europe, celle de « mineur étranger non accompagné ». Deux éléments de cette catégorie sont susceptibles d'être contredits par les autorités chargées de prendre en charge cette population : d'une part, la minorité d'âge ; d'autre part, la condition de mineurs privés de l'assistance de leurs parents ou représentants légaux.

Les résultats de notre recherche ont confirmé l'existence de toute une série de pratiques institutionnelles qui provoquent l'exclusion de nombreuses personnes se déclarant mineures et qui mériteraient d'être protégées, étant privées de leur entourage familial. La contestation quasi-systématique de la minorité déclarée ou accréditée par la possession de documents d'état civil est une pratique aujourd'hui généralisée dans le contexte européen. La non-reconnaissance de la minorité se fonde sur la pratique d'un ou plusieurs examens médicaux dont la fiabilité reste très limitée. Il peut également s'agir d'une évaluation personnelle réalisée suite à un ou plusieurs entretiens avec la

Moroccan unaccompanied children in Italy. In Senovilla Hernández D. et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe. Paris: UNESCO Publishing, p. 107-127.

personne qui se déclare mineure. Le refus de la condition de mineur – souvent non acté – a comme conséquence directe l'exclusion de ces personnes de toute protection. Elles sont alors considérées et traitées comme personnes étrangères adultes en situation irrégulière sur le territoire.

Parallèlement à la minorité, la condition d'isolement est aussi contredite quand la présence de membres de la famille élargie ou d'autres personnes susceptibles de prendre en charge le mineur est connue ou tout simplement soupçonnée de la part des autorités. Le consentement, la bonne disposition ou tout simplement la capacité de ces proches à accueillir convenablement le mineur ne sont souvent pas pris en compte. Cela implique en pratique que les mineurs doivent dissimuler l'existence de ces proches s'ils veulent pouvoir bénéficier d'une protection.

Les mineurs isolés qui arrivent à être reconnus en tant que tels lors du premier processus d'identification, vont se voir confrontés à deux nouveaux facteurs qui peuvent motiver leur abandon ou exclusion de la protection : le premier est le caractère inadaptée de la prise en charge proposée ; le deuxième est lié à l'incertitude de pouvoir obtenir un statut de séjour régulier en termes du droit des étrangers une fois qu'ils atteignent la majorité.

Concernant le premier aspect, notre recherche montre les difficultés que beaucoup de mineurs isolés rencontrent pour s'adapter aux dispositifs de protection – plus particulièrement d'hébergement – qui leur sont proposés. L'intégration dans des dispositifs – soit spécialisés pour cette population soit de droit commun – est souvent rendue difficile par l'existence de nouveaux obstacles : des règlements trop stricts difficiles à faire respecter pour des mineurs habitués à un certain degré d'autonomie, le manque de professionnalisme de certains membres du personnel encadrant, l'absence d'un projet éducatif personnalisé, le sentiment- souvent évoqué lors de nos entretiens- de se sentir enfermé au sein de la structure, etc. Globalement, nous pouvons déduire de nos résultats que le choix du dispositif d'accueil est rarement établi à la suite d'une évaluation personnalisée du profil du mineur et de ses besoins de protection.

Au caractère souvent inadapté de la protection proposée, s'ajoute le manque de perspectives d'obtenir une régularisation de la situation administrative pendant la minorité ou lors du passage à l'âge adulte. La quasi-totalité des mineurs rencontrés ont exprimé spontanément lors des entretiens l'importance capitale que revêt l'obtention des « papiers » dans leur projet de vie en situation de migration. En revanche, dans la pratique, l'octroi de la part des autorités d'un statut administratif durable est restreint et conditionné par des critères tant d'ordre objectif (normalement une certaine période minimale d'intégration dans les dispositifs de protection, ce qui exclut d'office à tous les mineurs dont l'âge a été évalué proche de la majorité), que d'appréciation discrétionnaire (suivi régulier d'un parcours éducatif, existence ou non de liens avec le pays d'origine, intégration dans la société, etc.). En somme, les possibilités incertaines à moyen et long terme de régulariser leur situation administrative démotivent

un bon nombre de mineurs isolés qui abandonnent la protection – peu attractive et trop contraignante pour la réalisation de leurs objectifs – et partent en quête de nouvelles opportunités.

4. Conclusion: mineurs vulnérables et/ou mineurs autonomes?

Les mineurs que nous avons rencontrés dans les différents territoires de notre enquête se trouvent parfois dans des situations de vulnérabilité extrême. Vivant dans la rue ou dans des squats insalubres, plongés parfois dans une vie de délinquance leur permettant de survivre, ou victimes d'exploitation sous contrainte de personnes adultes, les mineurs isolés non protégés peuvent difficilement exercer leurs droits en tant qu'enfants. Ils sont vulnérables non seulement en raison de leur statut de migrants, mais aussi en raison de l'attitude des institutions qui font primer leur intérêt de limiter le nombre de nouvelles arrivées et, consécutivement à cela, l'impact financier d'une prise en charge, au détriment de l'intérêt supérieur de ces mineurs.

Cette vulnérabilité est compensée par la remarquable capacité d'action et de réaction dont beaucoup de ces mineurs font preuve, capacité qui se manifeste de multiples manières : adoption de stratégies de survie et obtention de revenus même si ces derniers sont souvent obtenus de façon illégale ou délictuelle; volonté de se former et de s'instruire même en dehors des circuits institutionnels (nous avons retrouvé des cas de mineurs qui cherchaient par eux-mêmes à apprendre la langue du pays où ils se trouvaient); mobilité nationale et transnationale en quête des meilleures opportunités de vie, etc. À la vue de nos résultats on peut estimer que cette capacité d'action et d'autonomie des mineurs isolés se forge comme une réaction nécessaire et obligatoire pour faire face à leur vulnérabilité. L'effet peut être pervers car les autorités s'appuient parfois sur cette capacité des mineurs à être autonomes pour décréter leur exclusion du système de protection. À titre d'exemple, l'agence FEDASIL chargée de l'accueil des mineurs isolés en Belgique avait décidé en 2009 que seuls les mineurs demandeurs d'asile et les non demandeurs d'asile considérés comme particulièrement vulnérables seraient admis dans les dispositifs de protection⁵. On peut estimer que le dispositif de la PAOMIE⁶ que nous avons observé dans la ville de Paris suit une logique similaire : les mineurs qui ne sont considérés comme isolés (parce

⁵ FEDASIL, Rapport d'activité 2009, page 16 : « À partir d'octobre 2009, ne pouvant offrir une place à tous les mineurs primo-arrivants, FEDASIL n'a eu d'autres choix que de privilégier les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) demandeurs d'asile, ensuite les plus vulnérables parmi les mineurs non demandeurs d'asile »

⁶ Voir un descriptif de la PAOMIE sur le lien suivant : http://www.france-terre-asile.org/carte-cada/item/6583

qu'ils ont des repères sur le territoire français) ou qui sont capables d'être mobiles (considérés en transit) sont exclus de la protection institutionnelle⁷.

La capacité d'action et de réponse que présentent ces mineurs, leur « agencéité » définie comme la capacité des individus à surmonter les contraintes et à s'adapter aux circonstances d'un certain contexte⁸, peut donc déterminer une exclusion de la protection du fait qu'ils ne répondent aux expectatives des acteurs institutionnels quant à leur degré de vulnérabilité⁹. Toutefois, « agencéité » et vulnérabilité ne sont pas des concepts exclusifs. Malgré leur capacité d'action, les jeunes migrants isolés rencontrés restent vulnérables et devraient pouvoir accéder à une protection et une assistance. Les aptitudes et capacités personnelles et relationnelles qu'ils ont pu développer lors de leur expérience migratoire doivent être considérées afin de leur apporter une réponse protectrice plus adaptée et un meilleur accompagnement éducatif vers l'autonomie. En revanche, elles ne doivent jamais justifier la négation de leur vulnérabilité ni leur exclusion de la protection institutionnelle.

.

⁷ Senovilla Hernández D. Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe : Rapport comparatif final. Projet Pucafreu-Promouvoir les droits des mineurs étrangers non accompagnés en Europe. Poitiers : MIGRINTER- CNRS- Université de Poitiers, 2013, p.56-63 & 100-102.

⁸ De Haas H. Migration and development: a theoretical perspective. *International Migration Review.* 2010, vol. 44 (1), p. 241.

⁹ En concordance avec les résultats de nos enquêtes, O'Higgins souligne que les jeunes réfugiés peuvent être exclus de toute assistance dans le contexte du Royaume-Uni du fait de ne pas être considérés « assez vulnérables » par les services sociaux. Voir O'Higgins A. Vulnerability and agency: Beyond an irreconcilable dichotomy for Social Services providers working with young refugees in the UK. In. Orgocka A., Clark-Kazak C. Independent child migration-Insights into agency, vulnerability and structure. Wiley Periodicals, 2012, p. 80.

La minorité des filles nigérianes sexuellement exploitées : une réalité ignorée

Bénédicte Lavaud-Legendre

Chargée de recherche CNRS – Comptrasec

CNRS UMR 5114 – Bordeaux 4

En 2013, la Commission européenne a fait état de 10 000 victimes de traite des êtres humains identifiées dans les 27 États¹. Parmi elles, 15 % étaient mineures. Si un tel chiffre a le mérite d'exister, il présente néanmoins d'importantes limites du fait de l'absence d'homogénéité dans la source des informations² et surtout de l'existence d'un chiffre noir distinguant les situations identifiées des situations existantes, chiffre noir inévitable dès que l'on étudie des pratiques illégales et clandestines. Cette contribution va tenter d'apporter des éléments de réflexion sur les paramètres faisant obstacle à l'identification des victimes mineures en étudiant le cas particulier des jeunes nigérianes exploitées dans la prostitution. Le nombre de mineures nigérianes identifiées par les associations est tellement faible que l'on peut qualifier cette question de « réalité ignorée ». L'une des spécificités des jeunes filles sexuellement exploitées est de ne pas dire, ou très rarement, qu'elles sont mineures. Aussi, elles sont généralement considérées dans un premier temps comme majeures avant de reconnaître, plusieurs mois ou plusieurs années après leur arrivée, qu'elles étaient mineures lorsqu'elles sont entrées en France. Cette révélation a lieu alors qu'elles sont effectivement majeures. Avant d'expliquer l'origine de cette situation, il convient de revenir sur ce que l'on entend tout d'abord par « traite des êtres humains » et de préciser le contexte dans lequel les données sur lesquelles nous nous appuyons ont été recueillies.

-

¹ Commission européenne, Methodologies and working papers, Trafficking in human beings, Eurostat, 2013.

² Le rapport indique en effet que les données ont été transmises par les différentes autorités travaillant dans le domaine de la traite des êtres humains, y compris les structures de la société civile. En l'absence d'uniformité dans la composition et le mode de fonctionnement des structures ayant communiqué les chiffres, on peut douter de leur fiabilité. Par exemple, la France ne présente aucun cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, ce qui ne correspond pas à la réalité puisque différentes affaires de traite à des fins d'esclavage domestique sont rapportées régulièrement dans les médias ou par les associations spécialisées. Une de ces affaires a même donné lieu à une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En effet, deux ressortissantes françaises originaires du Burundi ayant été exploitées en France ont saisi la CEDH. La France a notamment été condamnée pour violation de l'article 4 de la Convention européenne, du fait du manquement à l'obligation positive de mettre en place un cadre législatif.

La traite des êtres humains est définie dans le Protocole de Palerme (Protocole additionnel à la Convention des Nations unies de lutte contre la criminalité transnationale organisée) comme le fait de recruter, transporter, héberger une personne en vue de l'exploiter et en ayant recours à des moyens entravant le consentement de la victime. C'est en droit interne, l'article 225-4-1 du Code pénal qui définit le comportement prohibé.

Les données présentées dans cet article résultent d'un travail de recherche mené pendant deux ans sur le thème du rapport entre protection et autonomie des femmes nigérianes soumises à des faits d'exploitation sexuelle dans le cadre de leur parcours migratoire. Ce travail a été réalisé dans le cadre de notre activité de chargée de recherches au CNRS et en collaboration avec une psychologue clinicienne qui a effectué la majeure partie des entretiens. Il a été financé par le GIP Mission Droit Recherche Justice. Dans ce contexte, vingt-deux entretiens ont été effectués avec des jeunes femmes rencontrées par l'intermédiaire d'associations. Cet élément constitue bien évidemment un filtre puisque lesdites associations ne nous ont orienté que vers les personnes qui semblaient les plus aptes à nous raconter leur parcours. Il était nécessaire, pour que les entretiens présentent un intérêt, que les personnes acceptent de nous livrer leur véritable histoire et ne se contentent pas de nous rapporter le discours appris des auteurs de l'exploitation eux-mêmes.

Néanmoins, ce filtre a constitué, on peut le croire, la condition *sine qua non*, de la faisabilité de l'étude et de sa possible utilisation dans le contexte scientifique qui est le nôtre. Sur la question spécifique de la minorité, les résultats obtenus sont assez dérisoires puisque seules deux des dix-huit personnes nous ayant donné l'âge qu'elles avaient à leur arrivée en France, ont dit qu'elles étaient mineures. Cela dit, un certain nombre de paramètres donnent à penser que ce chiffre ne reflète pas la réalité actuelle concernant l'âge moyen des jeunes nigérianes victimes de traite : on peut croire en effet que l'âge d'arrivée sur le territoire tende à diminuer depuis quelques années. Tout d'abord, la moitié des filles rencontrées était arrivée avant 2008. Pour celles-ci, l'âge moyen d'arrivée était de 21 ans et deux mois. En revanche, pour les huit filles arrivées entre 2008 et 2010, il était de 20 ans et trois mois. S'il est impossible de tirer une valeur statistique de chiffres portant sur un nombre si faible de personnes, cette information mérite d'être mise en regard avec d'autres éléments.

Différents acteurs associatifs nous ont dit avoir le sentiment de rencontrer fréquemment des jeunes filles mineures, même si elles ne le disent jamais – ou presque. D'autre part, ce « sentiment » est confirmé par différentes sources. En 2009, en effet, le NAP TIP, Agence nigériane de lutte contre la traite des êtres humains, indiquait que 46 % des Nigérians victimes de trafic transnational sont des enfants, parmi lesquels la majorité est dans un trafic en vue de l'exploitation sexuelle. Ce chiffre ne peut pas être transposé tel quel aux personnes rencontrées en France, car il vise toutes les formes d'exploitation et à destination de toutes les régions du monde. Il confirme néanmoins que des mineurs quittent le Nigéria dans un contexte de traite. Ensuite, l'UNICRI signale en 2010 un rajeunissement

de l'âge auquel des jeunes filles exploitées étaient recrutées³. Devant le développement des campagnes d'information effectuées notamment à Bénin City – ville du Nigéria dont sont originaires la majeure partie des jeunes filles exploitées – les trafiquants se tourneraient à la fois vers les campagnes et vers des filles plus jeunes, plus crédules face aux promesses qui leur sont faites. Enfin, le rapport de la Croix-Rouge sur les mineurs isolés mentionne six nigérianes mineures interceptées en zone d'attente à Roissy en 2011. Là encore, aucun élément ne permet d'affirmer qu'il s'agit de mineures victimes de traite. Néanmoins, la conjonction de l'ensemble des éléments sus-mentionnés constitue un « faisceau d'indices concordants ».

En tout état de cause, quelle que soit l'ampleur du phénomène, les trafiquants n'ont jamais intérêt à ce que les jeunes filles nigérianes exploitées sexuellement puissent être identifiées comme mineures : cela pourrait d'une part dissuader les clients par crainte de se rendre coupables d'une infraction pénale⁴ et, d'autre part, permettre aux mineures concernées de bénéficier des mesures de protection de l'enfance via le placement dans un foyer notamment. Un tel placement équivaut à la perte pour les auteurs de l'exploitation de leur source de revenus. Aussi, on peut croire que le chiffre noir concernant les mineures nigérianes sexuellement exploitées est particulièrement important en raison des stratégies d'emprise mises en œuvre par les auteurs de la traite (1) et des limites du dispositif juridique de protection des mineures victimes (2).

1. Les stratégies d'emprise mises en œuvre par les auteurs de la traite

On identifie l'instauration par les personnes qui contraignent les filles à se prostituer d'une forme de relation destinée à anéantir la capacité des jeunes filles à exprimer une volonté propre, à décider de leurs actes, à se révolter, etc. Ce mode de relation peut être qualifié d'emprise : « L'emprise traduit donc une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable⁵ ». Les éléments favorisant cette relation d'emprise (1.1) seront identifiés avant d'en déterminer les effets (1.2).

p. 32 et s.

³ Unicri. *Trafficking of nigerian girls in Italy, The Data, the stories, the social services.* Rome: avril 2010, 121 p.,

⁴ À la date à laquelle sont écrites ces lignes, l'incrimination du recours aux services d'une prostituée n'est répréhensible en droit français que si cette dernière est mineure (article 225-12-1 du Code pénal).

⁵ Dorey R. La relation d'emprise. *Nouvelle revue de psychanalyse*, n° 24, 1981, Gallimard, p. 117-141.

1.1 Les éléments favorisant la mise en place de la relation d'emprise

Deux éléments essentiels ressortent lorsque l'on interroge le fonctionnement de la traite nigériane : les filles sont souvent consentantes au départ et candidates à la migration, et en même temps – et ce n'est pas contradictoire avec ce qui précède – les Madams⁶ font tout pour aliéner leur liberté. Il ne s'agit donc en réalité, dans la majorité des cas, ni de filles naïves et complètement innocentes, ni de personnes complètement « armées » et capables de se sortir de cet engrenage. Dès le début, les Madams profitent du désir migratoire des candidates pour mettre en place un mécanisme élaboré d'aliénation. Ce mécanisme repose principalement sur la souscription d'un contrat (1.1.1) et l'isolement des victimes (1.1.2).

1.1.1 Le contrat

Les 22 personnes rencontrées dans le cadre des entretiens étaient, à l'exception d'une seule, toutes candidates à la migration. Ce point montre que contrairement à une idée reçue, les personnes sexuellement exploitées n'ont pas nécessairement été séquestrées ou enlevées de force, mais qu'elles souhaitaient bien venir travailler en Europe. Dans la plupart des cas, un contrat a été conclu entre la jeune fille et ceux qui l'aident à venir. La candidate à la migration s'engage à s'acquitter de 60 000 euros environ, à ne pas révéler les faits aux services de police et à obéir à la personne, la « Madam », qui l'accueillera dans le pays de destination. En échange, les contractants l'aident à se rendre en Europe et elle bénéficie de la protection des esprits vaudous. En cas de violation de sa promesse, elle s'expose à des représailles à la fois de la part de ces « co-contractants », mais également de la part des esprits devant lesquels elle a juré. Le rituel revêt une importance capitale dans la mise en place de l'emprise, car par ce biais, la future victime scelle elle-même les conditions de l'exploitation.

Tout d'abord, ce contrat s'inscrit dans une société qui accorde une place considérable au respect de la parole donnée et au respect des anciens⁷. Or, les personnes à l'égard et devant lesquelles la jeune fille s'engage sont toujours plus âgées qu'elle, ce qui contribue à accroître la force de l'engagement.

En outre, la garantie « spirituelle » du contrat renforce également l'emprise. Il est très souvent conclu dans un temple, en présence d'un « *chief priest* » et de deux témoins. La jeune fille donne des éléments de son corps (sécrétions, poils, cheveux) qui sont versés dans une sorte de grand vase, comprenant également de l'alcool et des matières animales et dont des extraits doivent être ingérés par la personne

⁶ Nom donné par les prostituées aux femmes proxénètes qui les exploitent.

⁷ Simoni V., « *I swear on oath* », Serments d'allégeance, coercitions et stratégies migratoires chez les femmes nigérianes de Bénin City. *In* Lavaud-Legendre B. *Prostitution nigériane, Entre rêves de migration et réalités de la traite*. Paris : Karthala, 2013, 232 p., p. 37.

qui s'engage. Il est également fréquent que la promesse soit incorporée, via l'introduction d'éléments provenant de cette marmite dans le corps de la victime, grâce à des scarifications.

Enfin, ces rituels revêtent une réelle légitimité au sein de la société civile⁸. Les instances judiciaires dites « traditionnelles » ou « précoloniales » dans lesquelles sont accomplis ces rituels coexistent dans l'État d'Edo avec les institutions étatiques. Leur légitimité est d'autant plus grande que la population a peu confiance dans le système étatique, gangréné par des pratiques de corruption⁹. Il n'est donc pas facile de dénoncer le contenu de ces contrats, même en invoquant la tromperie dont ils sont porteurs, que ce soit par rapport à l'activité exercée, aux conditions de son exercice, ou à ce à quoi correspond en euros la somme demandée. Mais le poids de ce contrat serait probablement moindre s'il n'intervenait pas dans un contexte d'isolement important de la personne qui le souscrit.

1.1.2 L'isolement

L'isolement de la jeune fille qui migre dans un contexte des êtres humains est un élément central parmi les facteurs favorisant l'emprise : isolement par rapport à la famille, isolement par rapport à la société, que ce soit dans le pays d'origine ou de destination.

L'isolement par rapport à la famille est savamment organisé. Avant que la jeune fille ne quitte son pays, il est par exemple systématique que la Madam fasse le nécessaire pour rencontrer la famille ou pour avoir ses coordonnées. Cet élément lui permet, une fois la jeune fille arrivée dans le pays de destination, de lui dire : « Si tu me dénonces, si tu informes la famille ou la police, si tu ne me paies pas, je vais tuer ta famille ». Les menaces permettant d'isoler la victime de sa famille peuvent prendre plusieurs formes : menaces physiques sur la famille, menaces de subir un châtiment du fait de la violation du serment, mais aussi menace de dévoiler à la famille l'activité exercée en cas de rébellion. Or, l'expérience montre que dans de nombreux cas, les trafiquants ne s'en tiennent pas à de simples paroles, puisque des cas de représailles physiques ont bien été identifiés sur les familles¹⁰. Nous avons rencontré une jeune femme qui disait avoir eu l'interdiction d'entrer en contact avec sa famille sous peine d'une amende. Un jour où elle a été surprise en train de téléphoner à sa mère : elle a dû payer 1000 euros d'amende pour l'avoir appelée. Ce mode de pression est de toute évidence particulièrement efficace pour maintenir l'emprise. En l'absence de soutien extérieur, la victime ne parvient pas à prendre des distances avec le discours aliénant qui lui est tenu. À l'inverse, nous avons pu établir un

⁸ Akhilomen. The resurgence of Ayelala in Benin Kingdom: an indictment of the conventional dispensation of justice in Nigeria [en ligne]. Octobre 2006. http://www.magazine.biafranigeriaworld.com/ [consulté en février 2014]

⁹ Simoni V., « I swear on oath »...op. cit. p. 56.

¹⁰ *Ibid.* p. 54.

lien entre la cessation de l'exploitation et la rupture de l'isolement. La restauration des relations avec la famille ou le fait de lier une relation privilégiée avec des personnes extérieures à la communauté apparaît comme un facteur déterminant dans l'émancipation de la relation d'exploitation. C'est en ce sens que l'isolement par rapport à la société renforce également l'emprise.

Cet isolement peut être notamment illustré par la substitution d'identité, mécanisme qui ôte à la victime toute existence juridique et qui vicie le lien de droit tant avec sa société d'origine qu'avec le pays de destination. Lorsque la jeune femme arrive, les Madams assument elles-mêmes une partie des démarches liées à la demande d'asile – le fait de demander l'asile permet la délivrance d'un document rendant le séjour régulier durant le temps d'instruction du dossier. La demande est alors entièrement mensongère : faux nom, fausse date de naissance, fausse nationalité parfois et faux récit de vie. Cette substitution de l'identité est extrêmement néfaste, que ce soit au niveau symbolique, psychologique ou administratif.

Au niveau symbolique, on peut essayer de comprendre l'enjeu du faux nom en se référant à une tradition, existant dans une région voisine de Bénin City¹¹, consistant à attribuer jusqu'à dix-sept noms à l'enfant le jour de sa naissance. Ces noms, choisis en fonction de l'histoire des ancêtres de la jeune femme, ne lui sont révélés qu'au cours de son existence¹². Le nom est dans ce contexte particulièrement signifiant, il transmet une part de la mémoire familiale et le fait d'obliger la personne à porter un autre nom que le sien constitue déjà une violence.

Au niveau psychologique, la personne peut être désarçonnée et perdue lorsqu'elle va se trouver à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) pour défendre sa demande d'asile. Certaines relatent avec beaucoup d'émotion l'expérience consistant à raconter une histoire qui n'est pas la leur, alors même qu'elles s'adressent aux personnes qui normalement seront à même de les protéger en leur octroyant la protection de l'asile. La procédure veut que les personnes en charge de l'instruction du dossier les questionnent, précisément pour vérifier la véracité de leur récit. Or, si elles se sont prétendues sierra-léonaise, il leur sera demandé de décrire la capitale ou la ville dans laquelle elles vivaient, ce dont elles sont évidemment incapables.

Au niveau administratif enfin, l'usage d'une fausse identité peut être aussi aliénant. Les jeunes femmes se disent que dans la mesure où elles ont menti, elles ne peuvent pas bénéficier de l'aide des autorités de police puisque, non seulement elles sont en situation illégale, mais en plus elles ont des faux documents. Elles sont alors convaincues qu'en dénonçant les faits subis à la police, elles seront aussitôt

¹¹ Cette pratique a été identifiée chez les peuples Yoruba, groupe ethnique localisé principalement au Sud-ouest du Nigeria, dans les États de Kwara, Oyo, Osun, Ogun, Ondo et Lagos, États frontaliers de l'État d'Edo.

¹² Nathan T., Hounkpatin L. Oro Lé: la puissance de la parole. *Revue française de psychanalyse*. Juillet-septembre 1993, p. 787-805.

expulsées. Il nous a en outre été rapporté, au cours des entretiens, que dans certaines préfectures, l'usage d'un faux nom avait pu hypothéquer un processus de régularisation par ailleurs bien entamé.

Même si ces éléments auraient mérité d'être développés, on peut retenir que la conjonction du contrat et de l'isolement contribue à la mise en place d'une relation aliénante d'emprise, dont les effets vont être principalement d'empêcher la victime de prendre quelque distance que ce soit avec ceux qui l'exploitent.

1.2 Les effets

Les effets de la stratégie d'emprise seront évoqués sous l'angle psychologique et juridique. Au niveau psychologique, il est assez élémentaire de le dire, la personne a une perception dévalorisée d'elle-même, un sentiment de honte et de somatisation, un sentiment de non-appartenance, un sentiment de peur. C'est extrêmement efficace dans l'optique des Madams, car c'est précisément tout ce qu'elles cherchent. Plus la personne est fragilisée, plus elle sera « fidèle » à ceux qui la détruisent. Quelques phrases prononcées lors des entretiens l'illustrent très explicitement :

« J'ai pensé: "Je dois m'éloigner d'elle. Pour combien de temps encore je serai une esclave pour elle?" [...] À l'époque, je ne savais pas ce que je faisais, l'asile, tout ça, je faisais ce qu'elle me disait de faire, c'est tout [...] Tout ce qu'elle disait était dans ma tête. Maintenant, je crois qu'elle ne voulait pas que j'aie ma propre vie. Elle voulait que je sois son esclave. J'ai fait des choses parce qu'elle m'a dit de les faire, mais je ne pensais pas par moi-même. J'avais peur. [...] Dans ma tête il n'y avait que ses mots [...]. Quand je suis arrivée en France, elle a ouvert un mauvais chemin pour moi. J'étais comme un bébé ».

C'est quelque chose qui revient très souvent : « Dans ma tête, il n'y avait que ses mots », « Je faisais ce qu'elle me disait de faire ». On retrouve dans ces propos une illustration de la définition de l'emprise : la personne n'agit pas par elle-même, elle obéit à ce qui lui est imposé.

Au niveau juridique, l'utilisation d'une fausse date de naissance pour donner l'illusion d'une majorité fait obstacle à la prise en charge par les services de protection de l'enfance. Or, la relation d'emprise empêche la jeune fille aliénée de dire sa véritable identité, même si on lui pose la question directement. Elle est comme enfermée dans le discours qu'on lui a imposé et ne peut s'en libérer qu'en construisant une relation de confiance – ce qui prend généralement du temps – avec un tiers qui va l'aider à rompre l'isolement. C'est en raison de la sophistication des moyens mis en œuvre par les trafiquants qu'il est essentiel que les professionnels au contact de ce public bénéficient d'une information précise en vue de désamorcer les stratégies des auteurs de l'exploitation. Or, malgré un cadre juridique relativement

protecteur, l'ensemble de la logique administrative et juridique ne fait, dans bien des cas, que renforcer l'isolement des victimes.

2. Les limites du dispositif juridique de protection des mineur(e)s victimes

La directive 2011/36/UE, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, définit plusieurs dispositions protectrices des mineurs victimes de traite des êtres humains. Ce texte revêt une autorité supérieure à celle des lois nationales et a un effet direct en cas de dépassement du délai de transposition. Il peut être directement invoqué par un justiciable, mais non par l'État à l'encontre d'un justiciable¹³.

Deux éléments clés méritent d'être commentés. La directive indique qu'en cas d'incertitude sur l'âge de la personne exploitée, cette dernière bénéficie d'une présomption de minorité¹⁴. En outre, elle impose aux États membres de définir des actions spécifiques pour assister les enfants victimes de la traite des êtres humains, dans le cadre de leur rétablissement. Or, en l'état, le droit français est lacunaire sur ces deux points, que ce soit en raison du contenu de la loi que dans la manière dont elle est mise en œuvre. Les nombreuses résistances dans la reconnaissance de la minorité des personnes mettent en évidence l'absence de présomption de minorité (2.1) et au-delà les limites de l'accompagnement proposé (2.2).

2.1 L'absence de présomption de minorité

Un certain nombre d'obstacles nuisent à la protection des mineurs exploités. Le manque de fiabilité des modes de preuve prétendument objectifs de la minorité (2.1.1) laisse une place écrasante à la subjectivité des acteurs chargés d'appliquer la loi (2.1.2). Ces éléments se révèlent contraires à une présomption de minorité.

2.1.1 Le manque de fiabilité des preuves « objectives » de la minorité

La minorité a des conséquences considérables sur les droits des migrants, victimes de traite des êtres humains. Or, les autorités françaises sont réticentes à reconnaître cette minorité, et ce, quel que soit le récit du jeune¹⁵. Elles tendent donc à imposer une preuve objective alors même que peu de moyens

¹³ CJCE. 4 décembre 1974, Van Duyn, Lebon, 1337, Conclusions Mayras. CE 30 octobre 2009, arrêt Perreux. CJCE 26 février 1986, arrêt Marshall.

¹⁴ « Les États membres font en sorte qu'en cas d'incertitude sur l'âge d'une victime de la traite des êtres humains et lorsqu'il existe des raisons de croire qu'elle est un enfant, cette personne soit présumée être un enfant et reçoive un accès immédiat aux mesures d'assistance, d'aide et de protection prévues aux articles 14 et 15 ».

¹⁵ M. Gil Robles, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, constatait à ce propos en 2006, dans un rapport sur le respect effectif des droits de l'homme en France : « D'une manière générale, les mineurs

permettent de l'établir. Cette démarche est particulièrement dommageable dans le cas des jeunes nigérianes qui ne parviennent bien souvent à donner leur véritable âge qu'après un parcours éprouvant consistant à se libérer des pressions exercées, on l'a vu, par ceux qui les exploitent. Cette preuve objective peut découler soit d'un examen médical, soit d'un document administratif comme un acte d'état civil. Or, aucun de ces deux types de preuve n'est satisfaisant.

Les examens médicaux destinés à établir l'âge d'une personne se révèlent peu fiables 16. Le principal est la radiographie de la main et du poignet gauche par comparaison avec des clichés de référence. Or, ces clichés reposent sur une population de référence « d'origine caucasienne » décrite dans les années 30 et 40 dans l'atlas Greulich et Pyle ou d'une population britannique établie dans les années 50 par Tanner et Whitehouse. Mais la taille moyenne des individus au cours des dernières décennies a considérablement évolué, et l'on sait en outre qu'elle varie selon l'origine géographique des personnes. Le recours aux clichés évoqués comme critère de référence pour le public des jeunes nigérianes notamment, est donc largement critiquable.

Au-delà, la date de naissance peut être prouvée par un acte d'état civil. L'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant fait de l'enregistrement des naissances, un droit. Malgré cela, l'Unicef considère que 50 millions de naissances ne seraient pas enregistrées chaque année dans le monde¹⁷. Ces lacunes favorisent donc la mise en place d'un système frauduleux, destiné à contourner l'absence de pièces juridiques, au risque de discréditer l'ensemble des documents produits et de dévaloriser les vrais certificats. Tel est l'un des arguments utilisés pour écarter l'acte d'état civil produit par un jeune se prétendant mineur. Néanmoins, selon l'article 47 du Code civil, tout acte d'état civil, provenant d'un pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays, fait foi jusqu'à preuve contraire. Suite au refus d'un préfet de reconnaître la minorité d'un jeune malgré l'acte produit, la cour

sont entourés d'une méfiance plus grande que les adultes et sont quasiment systématiquement considérés comme des fraudeurs. Leur minorité est souvent mise en cause ». CommDH (2006)2, 15 février 2006, suite à la visite du 5 au 21 septembre 2005, § 291.

Voir également Martini J.-F. À l'épreuve du rayon X. *Plein droit.* Juin 2010, n° 85, p. 22; Etiemble A. Les mineurs isolés étrangers en France. Rennes : DPM, Quest'Us, 2002. « *Examen osseux systématique et réticence à mettre en place une protection au regard de l'enfance en danger vont souvent de pair* ». Rapport IGAS n° 2005/010, janvier 2005. « *Le recours à l'expertise d'âge, prescrite, pratiquée, utilisée de manière variable et contestée pour le caractère peu fiable de ses résultats, joue souvent un rôle de régulation pour les prises en charge ».*

¹⁶ Voir notamment, Avis n° 88 du Comité national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques, 23 juin 2005.

¹⁷ Unicef, Centre de recherche Innocenti. L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer. *Digest Innocenti.* Mars 2002, n° 9, p. 7.

d'appel de Nancy a, dans un arrêt du 28 janvier 2013, considéré que la présence de deux certificats de naissance, de formes différentes mais établissant les mêmes éléments, primait sur un test osseux contraire, en l'absence de tout élément permettant de contester la régularité des certificats produits¹⁸.

Ainsi, l'aléa considérable qui entoure l'établissement de l'âge des mineurs étrangers fait obstacle à l'effectivité des droits et laisse une considérable marge d'appréciation aux acteurs chargés d'appliquer le droit.

2.1.2 La place écrasante de la subjectivité des acteurs dans l'évaluation des éléments de preuve

La place de la subjectivité des acteurs chargés d'apprécier les éléments de preuve¹⁹ est particulièrement évidente avec les expertises médicales. On continue en effet à y recourir alors qu'elles sont relativement onéreuses et que leur fiabilité est unanimement mise en doute²⁰. Cette logique révèle un artifice formel consistant à donner une apparence d'objectivité à une appréciation subjective ; cette manière de faire est préjudiciable à l'effectivité des droits garantis.

Malheureusement, ce cas n'est pas isolé. La régularisation des migrants est très souvent soumise à une part écrasante de subjectivité: « Dans le domaine de la politique d'immigration, le rôle dévolu aux interprètes des directives gouvernementales est crucial. Ils entretiennent auprès de tous les étrangers demandeurs de titres un climat d'insécurité juridique qui constitue la plus sûre garantie de leur docilité²¹ ». Un ancien juge à la Commission de recours de réfugiés (janvier 2001 à septembre 2004) indique à propos des demandes d'asile: « Les conditions d'évaluation ne permettent pas aux agents de répondre à la question: s'agit-il d'un vrai réfugié? Ces derniers répondent donc à une autre question: est-ce que cet exilé m'a convaincu? Et l'inclination à ne pas croire dépend de facteurs multiples, pour beaucoup sans liens avec le récit (convictions politiques de l'examinateur, perception de l'immigration [...]). La rhétorique de l'incrédulité s'énonce simplement: je n'y crois pas. Elle est peu discutable²² ».

Plus spécifiquement, pour les victimes de traite des êtres humains, la liberté de l'interprète ressort de la manière dont sont mises en œuvre les dispositions des articles L. 316-1 – octroyant un titre de séjour aux victimes qui déposent plainte – et L. 313-11 7° du CESEDA – fixant les critères d'accès à un titre

¹⁸ CA Nancy, 28 janvier 2013, n° 12NC01366.

¹⁹ Fassin D. Evaluer les vies, essai d'anthropologie biopolitique. *Cahiers internationaux de sociologie.* 2010/1, n° 128-129, p. 105-115.

²⁰ Voir infra.

²¹ Spire A. *Accueillir ou reconduire, Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris : Ed Raisons d'agir, 2008, 119 p., p. 9. Voir également, du même auteur, L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique, *Actes de la recherche en science sociales*, 2007, n° 169, p. 4.

²² Valluy J. Genèse du « faux réfugié. *Plein droit*. GISTI, 2006/2, n° 69, p. 19-22.

de séjour pour raisons humanitaires. La manière dont les textes sont appliqués varie considérablement suivant les départements²³. Ces divergences s'expliquent par plusieurs éléments : l'empilement de textes normatifs de valeurs variables (loi, décret, circulaires...), de contenus sensiblement différents²⁴ et l'incertitude des objectifs visés par le cadre juridique. Ces objectifs ont été identifiés par Milena Jaksic comme allant de la protection des victimes d'infractions à la répression de la migration irrégulière²⁵.

Ces différents paramètres autorisent les acteurs du droit à une réelle variation d'interprétation et d'action dont on peut regretter qu'elle puisse laisser place à des considérations dont la pertinence juridique est discutable. Pour ce qui est des mineurs isolés, ils font fréquemment l'objet d'une suspicion de principe impliquant que par définition, ils mentent sur leur âge pour pouvoir bénéficier d'une protection et rester sur le territoire. Ces mineurs se situent à « l'intersection de deux catégories de politiques publiques qui visent des objectifs différents et difficilement conciliables sur le plan des principes comme des pratiques [...]: politiques d'immigration d'un côté dans une logique de contrôle des flux migratoires et politique de protection de l'enfance de l'autre²6 ». Or, à chaque fois qu'un autre impératif que celui de la protection prime, la présomption de minorité risque d'être écartée contrairement à ce que préconise la directive 2011/36/UE. Ainsi, on prive le mineur exploité de la protection prévue par le cadre juridique. Au-delà de cette difficulté majeure, on peut regretter que le contenu de la prise en charge des victimes reconnues mineures, se révèle en-deçà des exigences posées par la directive.

2.2 L'absence d'actions spécifiques destinées à assister et aider les enfants victimes

À ce jour, une mineure victime de traite des êtres humains peut être prise en charge en tant que mineure isolée, mineure en danger, ou enfin en tant que victime de traite des êtres humains. Néanmoins, dans aucune des trois hypothèses, des actions spécifiques, telles que préconisées dans la directive, ne sont prévues. Il n'existe pas en droit français de définition juridique de la notion de

-

²³ Lavaud-Legendre B. *Autonomie et protection des personnes vulnérables : le cas des femmes nigérianes se prostituant en France.* Rapport de recherche financé par le GIP Mission Droit – recherche justice, janvier 2012, non publié.

²⁴ Lavaud-Legendre B. L'émergence progressive d'un statut de victime de la traite des êtres humains en droit français. *In* Lavaud-Legendre B. *Prostitution nigériane, Entre rêves de migration et réalités de la traite*. Paris : Karthala, 2013, 232 p, p. 101 et s.

²⁵ Jaksic M. *De la victime idéale à la victime coupable - Traite des êtres humains et sociologie des politiques de la pitié.* Thèse de sociologie. Paris : Ecole des Hautes études en sciences sociales, 2011.

²⁶ Helfter C. La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance. Une protection nécessaire et perfectible. *Informations sociales*. 2010/4, n° 160, p. 124-132.

« mineur isolé »²⁷. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés retient qu'un enfant non accompagné est une « personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparée de ses deux parents et n'est pas prise en charge par un adulte, ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire²⁸ ». Même si les jeunes nigérianes se prostituant sont accompagnées d'adultes, ces derniers n'ont pas « de par la loi ou la coutume » le pouvoir de les prendre en charge. Elles doivent donc être appréhendées comme des mineures isolées relevant du droit commun de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, la qualité de mineur en danger peut fonder la prise en charge des mineurs exploités par les dispositifs d'assistance éducative. En effet, « Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative²⁹ ». Ce sont alors les articles 375 du Code civil³0 et 226-4 du Code de l'action sociale et des familles³¹ qui fondent l'intervention des autorités publiques. Cette approche est discutée par ceux qui considèrent qu'en cas non pas de défaillance, mais de vacance de l'autorité parentale, ce n'est pas le juge des enfants, mais le juge des tutelles qui est compétent. Si ce raisonnement est cohérent, on ne peut ignorer que concrètement l'intervention du juge des enfants est nécessaire au titre de la protection provisoire du mineur, le juge des tutelles n'intervenant que lorsqu'une protection durable se révèle nécessaire.

-

²⁷ Sénat. *Rapport sur les mineurs isolés en France*. Mai 2010, sous la direction de Mme la sénatrice Isabelle Debré, p. 15.

²⁸ Haut Commissariat aux réfugiés. *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*. Février 1997. On retrouve la même référence à une responsabilité découlant de la loi ou la coutume dans la résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997. Journal officiel n° C 221 du 19/07/1997 p. 0023 – 0027.

²⁹ Article 13 de la loi du 4 mars 2002.

³⁰ « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil général, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L 226-4 du Code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel ».

³¹ « Le président du conseil général avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil et (...) 2° Que, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune des actions mentionnées au 1°, celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'Aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service (...). »

Néanmoins, ni le dispositif de prise en charge des mineurs isolés³², ni le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ne prévoient un accompagnement spécifique pour les victimes de traite des êtres humains. Dans l'un et l'autre cas, il est fréquent que les mineurs soient hébergés, au moins dans un premier temps, dans des hôtels. Au-delà, aucun travail spécifique sur la question de l'exploitation ne leur est proposé. Or, la gravité des faits subis et les traumatismes en découlant rendent indispensables des mesures de suivi spécifiques.

Enfin, la loi prévoit un dispositif de mise à l'abri spécifique pour les victimes de traite, défini à l'article R 316-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En France, c'est le dispositif d'accueil sécurisant (AcSE)³³ qui assure de cette mission grâce à la constitution d'un réseau de CHRS partenaires. Néanmoins, à ce jour aucun accompagnement spécifique n'est prévu pour les mineurs.

La non-application de la loi constitue, même dans une logique managériale d'efficacité³⁴, un très mauvais calcul : on peut craindre que les mineurs exploités, s'ils ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique, ne retombent dans d'autres formes d'exploitation ou qu'ils exploitent à leur tour leurs congénères une fois qu'ils auront bénéficié de l'ascension sociale propre à leur groupe d'appartenance. Telles sont les raisons pour lesquelles il semble urgent d'une part, d'informer les professionnels sur les stratégies d'emprise mises en œuvre par les auteurs de l'exploitation et, d'autre part, de mettre en œuvre en France un dispositif spécifique d'accompagnement des victimes mineures de traite des êtres humains.

_

³² La circulaire du 31 mai 2013 (JUSF1314192C) définit trois phases : la mise à l'abri, l'évaluation, l'orientation. L'évaluation accomplie sous l'autorité du conseil général (CG) a lieu dans les 5 jours (L. 223-2 du CASF). À l'issue, le président du CG saisit le procureur de la République si la minorité et l'isolement du jeune sont établis. Ce dernier définit alors un lieu de placement dans le cadre du dispositif d'orientation national. Le parquet compétent saisit le juge des enfants qui ordonne une mesure d'assistance éducative.

³³ Ce dispositif a été créé pour assurer la mise en place des obligations résultant de l'article L. 345-1 du Code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007.

³⁴ Sur ce thème voir, Garapon A. *La raison du moindre État, Le néolibéralisme et la justice.* Paris : Odile Jacob, 2010, 284 p.

Pauvreté et vulnérabilité socio-sanitaire

Que recouvre concrètement la notion d'« enfant pauvre » en France et en Europe ? Quelles nouvelles catégories de la population sont concernées par ces formes de vulnérabilité ? Dans un contexte de crise économique marqué par une précarisation accrue des fractions socialement et économiquement les plus fragilisées de la population, cette troisième partie apporte des éléments de réponse sur les situations de pauvreté et de vulnérabilité sanitaire et sociale auxquelles peuvent être confrontés les enfants et leurs parents.

- Vivations et pauvreté relative des enfants : la France, bonne ou mauvaise élève ? Nathalie Serruques
- Les enfants des familles pauvres en Île-de-France. Présentation du rapport Insee/ CAF/Mipes, Danie Chemineau

Privations, pauvreté relative des enfants et intégration sociale : la France, bonne ou mauvaise élève ?

Nathalie Serruques

Unicef France – Responsable de la mission Enfance en France

Article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant

« Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vétement, le logement. »

En mai 2012, le Centre Innocenti¹ a publié le rapport « Mesurer la pauvreté des enfants : nouveaux tableaux de classement de la pauvreté des enfants dans les pays riches », *Bilan Innocenti 10*°. Cette étude a été produite dans le cadre de la série des *Bilans Innocenti* ayant pour ambition de suivre et de comparer les résultats des pays économiquement avancés pour garantir les droits de leurs enfants. Le Bilan Innocenti 10 met l'accent sur l'importance d'une surveillance précise de la pauvreté et des privations des enfants. Il révèle en particulier des différences marquées quant aux conditions de vie des enfants dans les pays industrialisés. Comme nous le verrons dans la première partie, l'étude considère, de manière inédite, deux visions de la pauvreté des enfants dans les pays les plus avancés : une mesure des privations et une mesure de la pauvreté relative. La situation de forte disqualification dans laquelle

¹ Le Centre de recherche Innocenti a été créé pour renforcer le potentiel de recherche de l'Unicef et soutenir son engagement en faveur des enfants du monde entier. Les publications du Centre Innocenti contribuent au débat mondial sur les questions liées aux droits de l'enfant et visent à faciliter l'application pleine et entière de la CIDE dans les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé.

² Unicef, Centre de recherche Innocenti. *Mesurer la pauvreté des enfants, nouveaux tableaux de classements de la pauvreté des enfants dans les pays riches.* Mai 2012. 36 p.

se retrouve une part toujours plus importante de ces enfants a incité l'Unicef France³ à connaître plus précisément les situations de vulnérabilité rencontrées en réalisant en 2013 une vaste consultation nationale auprès de 22 500 enfants⁴. La deuxième partie de l'article présentera les résultats de cette étude et l'analyse qui a pu en être produite par le sociologue Serge Paugam sur les différents niveaux d'intégration de ces enfants.

1. Privations et pauvreté relative des enfants : la France, bonne ou mauvaise élève ?

1.1 Mesure de privation

La première mesure est un index de privation des enfants composé de 14 variables⁵ qui représente un nouveau développement significatif dans la surveillance mondiale. Cet index a été réalisé à partir des données des *Statistiques de l'Union Européenne sur le revenu et les conditions de vie*⁶ de 125 000

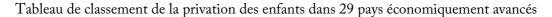
³ L'Unicef, Fonds des Nations unies pour l'enfance, est chargé par l'Assemblée générale des Nations unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement dans 191 pays à travers ses Bureaux de terrain et ses 36 comités nationaux. Il développe des actions visant à faire connaître la situation des enfants dans le monde et à collecter des fonds pour soutenir les programmes mis en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, les équipes de l'Unicef ont comme mandat de faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et d'en promouvoir la meilleure application.

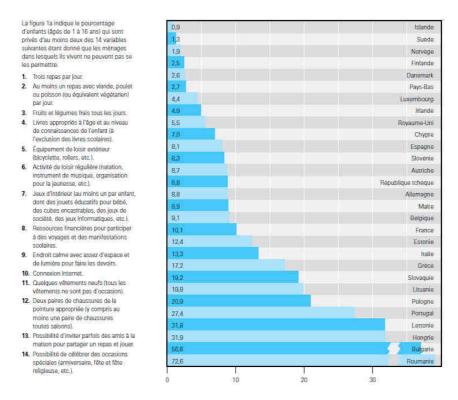
⁴ Unicef France. Consultation nationale des 6/18 ans - Ecoutons ce que les enfants ont à nous dire - L'intégration sociale des enfants en France : de fortes inégalités. 2013. 51 pages.

⁵ Trois repas par jour ; au moins un repas avec de la viande, du poulet ou poisson (ou équivalent végétarien) par jour ; fruits et légumes frais tous les jours ; livres appropriés à l'âge et au niveau de connaissances de l'enfant (à l'exclusion des livres scolaires) ; équipement de loisir extérieur (bicyclette, rollers...) ; activité de loisirs régulière (natation, instrument de musique, organisation pour la jeunesse) ; jeux d'intérieur (au moins un par enfant, dont des jouets éducatifs pour bébé, des cubes encastrables, des jeux de société, des jeux informatiques...) ; connexion internet ; ressources financières pour participer à des voyages et à des manifestations scolaires ; un endroit calme avec assez d'espace et de lumière pour faire les devoirs ; connexion internet ; quelques vêtements neufs (tous les vêtements ne sont pas d'occasion) ; deux paires de chaussures de la pointure appropriée (y compris au moins une paire de chaussures toutes saisons) ; possibilité d'inviter parfois des amis à la maison pour partager un repas et jouer ; possibilité de célébrer des occasions spéciales (anniversaire, fête et fête religieuse...).

⁶ Les données proviennent des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) 2009, et ne sont pas disponibles pour les pays non européens membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

foyers dans une trentaine de pays européens et comprend pour la première fois une section spécifiquement consacrée aux enfants.





Source: Calculs fondés sur l'EU-SILC 20097 – Bilan 10 Innocenti

Le Bilan Innocenti 10 considère comme en situation de privation tout enfant qui n'a pas accès à au moins deux des 14 éléments essentiels à leur bien-être et à leur développement : trois repas par jour ; viande, fruits et légumes chaque jour ; un endroit calme pour faire ses devoirs ; paire de chaussures à sa taille, etc. Les données de l'index de privation des enfants montre qu'environ 15 % des enfants des pays étudiés manquent d'au moins deux des 14 éléments listés et sont donc « privés de ». Les taux de privation les plus élevés sont ceux de pays comme la Roumanie, la Bulgarie, et le Portugal (70 %, 50 % et 27 % respectivement). Parmi les pays les plus riches, la France (10,1 %) est seule, avec l'Italie (13,3 %), à dépasser le seuil de 10 % d'enfants en situation de privation. Elle se classe en 18° position des 29 pays étudiés.

⁷ Les données proviennent des statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) 2009 et ne sont pas disponibles pour les pays non européens membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

8.5

1.2 Mesure de la pauvreté relative

La seconde mesure couvre l'Union européenne et six pays de l'OCDE (Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Suisse et États-Unis) et examine, de manière plus classique, le pourcentage d'enfants vivant sous leur seuil national de pauvreté – égal à 50 % du revenu médian disponible des ménages. Le tableau de la pauvreté relative des enfants montre que plus de 15 % des 200 millions d'enfants suivis vivent dans une pauvreté relative. Une nouvelle fois, ce sont les pays nordiques où la pauvreté relative des enfants est la plus faible. Les États-Unis, avec une proportion d'enfants pauvres de 23,1 % (bien au-delà de nombreux pays nettement moins riches – Lettonie, Bulgarie, Espagne, Grèce) se placent juste après la Roumanie (25,5 %). La France se place en 14° position des 35 pays étudiés, avec un taux de 8,8 %.

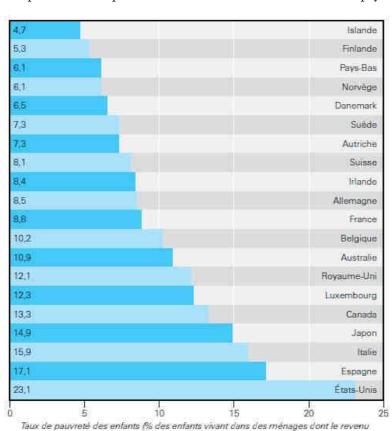


Tableau de comparaison de la pauvreté relative des enfants dans certains pays de l'OCDE

Source : Calculs basés sur l'EU-SILC 2009, HILDA 2009, SLID 2009, PMS 2009 et PSID 2007. Les résultats pour le Japon sont issus du Bureau du cabinet, Bureau pour l'égalité des sexes (2011).

Réunies, ces deux mesures distinctes fournissent l'aperçu le plus complet actuellement disponible de la pauvreté des enfants dans l'ensemble des pays les plus riches. Dans la trentaine de pays étudiés, plus de 30 millions d'enfants vivent ainsi dans la pauvreté. Pour la seule Union européenne (plus la Norvège et l'Islande), quelques 13 millions d'enfants n'ont pas accès aux éléments de base nécessaires à leur

equivalent est inférieur à 50 % de la médiane nationale)

développement. Alors qu'elle figure parmi les pays les plus riches et a la plus forte dépense publique pour ses enfants, la France compte pour autant près de 10 % d'enfants pauvres.

1.3 Les enseignements

Faute de données plus récentes disponibles, le Bilan Innocenti 10 se fonde donc sur des chiffres datant de 2009 et ne tient ainsi pas compte des conséquences de la crise économique qui sévit depuis 2008. Or, en France, comme dans la plupart des pays étudiés, les enfants vivant juste au-dessus du seuil de pauvreté, et donc très vulnérables aux effets d'une crise, sont aussi nombreux que les enfants déjà sous le seuil de pauvreté.

Il existe également un lien très fort entre l'argent dépensé et les résultats constatés. Les pays comme la France, la Suède et le Royaume-Uni dépensent deux fois plus dans les allocations, les réductions fiscales et les services aux enfants et aux familles — en proportion du PIB — que des pays comme l'Italie, l'Espagne ou la Suisse. La Grèce, la Lettonie, Malte ou les États-Unis sont en bas de tableau avec seulement un peu plus de 1 % de leur PIB dépensé. Cela démontre que les politiques menées par les gouvernements peuvent être moteurs et que les gouvernements peuvent faire une vraie différence pour la protection des enfants vulnérables.

Par ailleurs, certains pays réussissent bien mieux que d'autres à lutter contre la pauvreté des enfants. Les gouvernements les plus efficaces pour protéger les enfants sont probablement ceux qui s'efforcent de réduire le nombre de foyers à faibles revenus et qui aident à fournir les biens et les services essentiels comme l'accès à la santé et à l'éducation. C'est le cas des pays comme le Danemark, la Finlande, l'Islande ou encore les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède et la Norvège, qui figurent dans le premier tiers des classements, quelles que soient les catégories de difficultés des enfants.

La France fait partie des pays où la pauvreté des enfants est proportionnellement plus importante que la pauvreté de la population globale (comme au Royaume-Uni, à Malte ou encore en Espagne), contrairement à l'Australie, au Japon, au Danemark ou en Allemagne où le taux de pauvreté des enfants est moindre que dans la population générale.

L'étude souligne la très forte vulnérabilité des enfants de familles frappées par le chômage, des enfants dont les parents ont un faible niveau d'instruction, des enfants de familles monoparentales ou encore de familles migrantes.

Depuis le début de la crise économique de 2008, l'Unicef constate que les intérêts des enfants ne sont plus inscrits en priorité dans les agendas politiques. Les données utilisées par le Centre Innocenti sont extraites d'enquêtes de 2009 et ne reflètent donc pas les conséquences de la baisse économique. C'est une défaillance significative qui reflète un problème plus grave de manque de données. Compte tenu

de l'importance de disposer de données opportunes pour définir et orienter une politique publique, il devrait être indispensable pour les gouvernements de travailler avec des informations plus à jour.

Les enfants pauvres ne vivent pas tous des privations et ceux qui en vivent ne sont pas tous pauvres. Cela explique partiellement pourquoi les données ne prennent pas toujours en compte le logement, les coûts de soins de santé et de l'éducation, les fluctuations de revenus ou l'épargne des ménages. La gestion des revenus et les dépenses prioritaires varient aussi.

Les statistiques ne montrent pas toujours combien les enfants sont en-dessous du seuil de pauvreté (éloignement du seuil) ou l'étendue de leurs privations. Le Danemark et la Suède, par exemple, ont traditionnellement des taux faibles de pauvreté des enfants et peuvent pourtant se retrouver dans la moitié inférieure des tableaux lorsqu'il s'agit de mesurer la profondeur de la pauvreté relative dans laquelle les enfants peuvent se trouver. Le revenu médian/moyen des ménages pauvres dans ces pays étant inférieur de 33 % et 21 % respectivement au seuil de pauvreté national, en comparaison de la Finlande avec 11 %.

Les enfants qui sont confrontés aux risques de privations et d'exclusion sociale sont une conséquence des politiques gouvernementales qui ne semblent pas adaptées. Les données obsolètes exacerbent cela et les sociétés paient un lourd tribut en termes de mauvais résultats scolaires, moindres qualifications et productivité, chômage et dépendance à l'aide sociale plus élevés, coûts plus élevés pour la protection sociale et le système judiciaire, et, enfin, perte de la cohésion sociale.

1.4 La France, bonne ou mauvaise élève ?

Si l'on se réfère au taux de pauvreté relative, la France est positionnée dans les moins bons élèves des pays les plus riches; si l'on retient comme indicateur le taux de privation, elle apparaît dans la deuxième moitié de tableau... Pour autant, la France consacre la plus forte dépense publique pour les familles et les enfants de tous les pays étudiés, un engagement très important qui a un impact très mesurable (réduction de moitié du taux de pauvreté relative des enfants après impôts et transferts sociaux!). Les indicateurs varient, manquent ou datent en France pour effectuer le monitoring de la situation des enfants; le suivi tridimensionnel pour mesurer le nombre d'enfants sous le seuil de pauvreté, à quelle distance ils se situent sous ce seuil et la période pendant laquelle ils sont plongés dans cette situation, n'existe pas. La définition et la mise en place de ces indicateurs semblent incontournables à instaurer si la France veut dépasser un certain cap dans la lutte contre la pauvreté des enfants.

2. L'intégration sociale des enfants en France questionnée...

Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant

« L'enfant a droit à la liberté d'expression ».

À la suite des travaux récents du Centre de recherche Innocenti l'Unicef France a fait le choix d'aller plus loin, en consultant directement les enfants et les adolescents sur l'exercice de leurs droits. Les enfants et les adolescents sont évidemment les plus légitimes à donner leur avis sur leur quotidien (car ils sont les premiers concernés), et une vaste consultation dédiée aux 6/18 ans « Ecoutons ce que les enfants ont à nous dire », déployée au plan national, leur a permis d'exercer pleinement leur droit à la participation.

Menée de février à juillet 2013, et conduite à travers un réseau de 73 « Villes amies des enfants », partenaires de l'Unicef France, ainsi qu'une plateforme web dédiée, cette consultation nationale a été exceptionnelle par son ampleur. En effet, 22 500 enfants et adolescents de 6 à 18 ans ont participé au projet en répondant à 133 questions couvrant les grands domaines de leur vie quotidienne et les aires essentielles de l'exercice de leurs droits⁸. De par son étendue géographique, la diversité des publics touchés et le nombre important de réponses obtenues, les résultats de cette consultation nationale sont statistiquement extrêmement fiables et significatifs. Serge Paugam, sociologue reconnu pour ses travaux et recherches sur les inégalités, les ruptures sociales et la pauvreté a effectué l'analyse sociologique des résultats qui permet de formuler des constats mais, encore plus utilement, de tirer des enseignements.

À partir des résultats statistiques bruts, il a été élaboré huit indices thématiques (un indice regroupant un certain nombre de questions en lien les unes avec les autres), un indice synthétique permettant de

⁻

⁸ La consultation a été présentée aux enfants et aux adolescents selon un découpage en quatre axes : « J'ai des droits » (questions sur la connaissance des droits et des institutions, le respect de leurs droits à l'école, dans leur quartier, dans leur ville...), « Ma vie de tous les jours » (questions sur la possession de biens dont on peut juger qu'ils sont fondamentaux, sur les conditions de vie à la maison, et sur ce qui se joue dans la vie du quartier ou de la ville de l'enfant), « Mon éducation, mes loisirs » (questions sur les conditions de la vie scolaire, les activités électives en dehors de l'école et des loisirs à la maison), « Ma santé » (l'équilibre alimentaire journalier, l'hygiène dans le quartier, la ville ou l'école, le possibilité d'être soigné près de chez soi, la prévention des risques, l'accessibilité des lieux pour les enfants et adolescents en situation de handicap).

mesurer l'intégration sociale des enfants et des adolescents (à partir de plusieurs indices thématiques), puis une analyse factorielle de correspondances multiples intégrant en particulier la notion de privation afin d'analyser globalement les corrélations entre les différents indices. Les indices thématiques retenus ont été les suivants : le niveau d'intégration familiale, le niveau d'intégration dans le quartier, le niveau d'intégration à l'école, le niveau de participation à la vie de la collectivité, le niveau de qualité du cadre de vie, le niveau de confiance dans l'entourage (au sens d'environnement), le niveau de santé et d'accès aux soins, et le niveau de privation (indice calculé à partir notamment des 14 variables de l'étude EU-SILC 2009).

L'analyse sociologique, à travers l'indice synthétique, a permis d'appréhender l'intégration sociale des enfants et des adolescents pour laquelle la question des droits de l'enfant est essentielle puisqu'elle implique d'examiner toutes les dimensions de la protection et de la reconnaissance en considérant quatre types de liens sociaux : le lien de filiation, abordé au moins indirectement à travers l'intégration de l'enfant dans sa famille ; le lien de participation élective étudié sous l'angle de l'intégration dans le quartier ou la ville ; le lien de participation organique dont on peut dire qu'il se constitue chez les enfants dans le cadre de l'intégration scolaire, et enfin le lien de citoyenneté dont la participation à la vie de la collectivité est un élément central.

2.1 Les résultats et les enseignements

Les résultats de la consultation ont permis de vérifier que les différentes dimensions de l'intégration sociale des enfants sont en réalité fortement corrélées entre elles, si bien qu'un indicateur synthétique a pu être validé statistiquement. Il en résulte que les enfants les mieux intégrés dans une dimension ont une forte probabilité de l'être aussi dans les autres et, inversement, les enfants les moins bien intégrés le sont de façon quasi-systématique dans toutes les dimensions. Il existe aussi une très forte corrélation entre le niveau d'intégration sociale et des indicateurs de conditions d'existence, comme le niveau de privation, la qualité du cadre de vie et l'accès à la santé et aux soins. Enfin, le niveau de privation est également corrélé au sentiment de confiance dans l'entourage.

Cette analyse conduit à confirmer que l'intégration sociale des enfants, loin d'être homogène, est fortement stratifiée. Tout se passe comme si les enfants étaient placés sur quatre paliers différents (Intégration « très bien assurée », « assez bien assurée », « précaire » et « très précaire »), chacun d'entre eux correspondant à un niveau distinct en termes de bien-être, de protection et de reconnaissance, mais aussi en termes de garantie face à l'avenir. Selon les estimations de Serge Paugam réalisées à partir d'un croisement entre le niveau d'intégration sociale des enfants et le niveau de privation issu de l'étude du centre de recherche Innocenti, les enfants proches du palier supérieur de l'intégration « très bien assurée » représentent environ la moitié des enfants et adolescents ayant répondu. Les enfants en situation d'intégration « assez bien assurée » représentent environ un tiers des enquêtés. Au total, 83 %

des enfants se situent dans l'une ou l'autre de ces catégories supérieures. Les autres répondants, soit 17 %, se décomposent en deux groupes distincts :

- 10 % des enfants et adolescents sont proches d'une situation d'intégration sociale jugée comme précaire. Cela signifie que ce groupe d'enfants marque un net décrochage et cumule des situations défavorables comme une faible intégration familiale dans le quartier, à l'école, la faible participation à la vie de la collectivité, mais aussi un cadre de vie précaire, une situation de grande privation, un faible accès aux soins ou encore une faible confiance dans l'entourage. Cette situation ne signifie pas obligatoirement un échec total et définitif de l'intégration pour les enfants concernés, mais compromet sérieusement leurs chances de participation stabilisée à la vie économique, sociale et politique à l'âge adulte;
- 7 % des enfants et adolescents sont proches d'une situation d'intégration sociale jugée comme très précaire. Ces enfants sont dans une situation globale extrêmement défavorisée dans laquelle ils ont un risque élevé de connaître des carences importantes en matière de protection et de reconnaissance, lesquelles peuvent se traduire par des formes de disqualification sociale à l'âge adulte. Pour reprendre les propos de Serge Paugam, les 7 % d'enfants en situation d'intégration « très précaire » sont « déjà pris dans un processus de disqualification sociale ».

Les résultats de la consultation envoient donc un message fort : bien que la grande majorité des enfants se sentent bien dans leur situation, l'analyse factorielle révèle que 17 % des enfants, soit près d'un enfant sur cinq, sont en situation d'intégration sociale précaire ou très précaire, ou, pour le dire autrement, en risque d'exclusion ou déjà exclu. L'analyse des résultats de la consultation révèle par ailleurs que plus l'intégration sociale des enfants est faible, plus ils connaissent un niveau de privation élevé.

2.2 Le lien entre privation et exclusion sociale

Complétant ce que nous savons de l'analyse économique de la pauvreté estimant à 3 millions le nombre d'enfants pauvres en France – soit un enfant sur cinq en France, ou encore une personne pauvre sur trois en France est un enfant – la consultation permet de cerner le sentiment de privation des enfants et des jeunes, à la suite des travaux du Centre Innocenti. Si plus de 14,5 % d'entre eux subissent une situation de grande ou d'extrême privation, leur qualité de vie se dégrade également proportionnellement à leur niveau de pauvreté ressenti. Par ailleurs, les 6/18 ans les plus démunis sont aussi les moins intégrés socialement : ils se perçoivent plus en difficulté à l'école ou dans leur famille, plus éloignés du système de soins, plus marginalisés dans leur quartier, plus en insécurité dans leur environnement proche mais aussi moins associés à la vie de la collectivité que les autres enfants. C'est la triple ou la quadruple peine ; « la spirale du malheur », selon les termes de Catherine Dolto,

augmentée du risque de reproduction des inégalités au cours de la vie de ces futurs adultes en développement. Ce cercle vicieux de cumul des inégalités amène à plusieurs constats :

- Les résultats de la consultation « Ecoutons ce que les enfants ont à nous dire » n'autorisent pas à conclure que les jeux sont faits dès l'enfance ou, autrement dit, que les différenciations sociales à l'âge adulte sont le décalque de ce qu'elles sont déjà dans l'enfance et l'adolescence. Toutefois, force est de constater qu'il existe un risque élevé de reproduction sociale et qu'une frange non négligeable d'enfants (7 %) sont d'ores et déjà pris dans un processus bien avancé de disqualification sociale.
- Les politiques publiques ne remplissent pas leur rôle de protection des plus vulnérables et échouent à protéger une proportion importante d'enfants. Les enquêtes sur la pauvreté en France le démontrent depuis plusieurs années. Cette consultation le confirme, du point de vue des enfants eux-mêmes.
- La France est l'un des pays de l'OCDE qui dépense le plus pour ses enfants, sa protection sociale et son système éducatif; pour autant, ces politiques ne parviennent pas à combattre efficacement les conséquences de la pauvreté et à enrayer le cercle vicieux de l'exclusion des enfants. Il ne s'agit pas tant d'un manque de fonds mais plutôt d'une question d'efficience des politiques publiques, comme le démontrent également les travaux du Centre de recherche Innocenti.

3. Lutte contre la pauvreté et les privations subies par les enfants : un combat pour l'équité.

Notre société est plus discriminante et moins égalitaire que jamais. La lutte contre la pauvreté, les exclusions, les privations et les inégalités vécues par les enfants passe nécessairement par une meilleure prise en compte des plus vulnérables, en premier lieu. C'est la conviction de l'Unicef France qui souhaite rendre visibles ces enfants invisibles mais aussi fortement interpeller les pouvoirs publics sur leur situation.

Nous aurions toutefois tort de penser qu'il suffirait d'intervenir uniquement auprès de ces derniers pour résoudre les problèmes de l'intégration sociale des enfants. Cette frange cumule de nombreuses difficultés et nécessite bien évidemment une attention toute particulière des pouvoirs publics, mais comme le rappelle Serge Paugam en conclusion de son étude autour des résultats de la consultation « Ecoutons ce que les enfants ont à nous dire », l'expérience a maintes fois montré que seule une politique globale et ambitieuse de prévention des risques, ici appliquée à l'ensemble des enfants, est susceptible d'endiguer de façon efficace le processus de disqualification sociale. Ainsi, l'Unicef France

appelle de nouveau de ses vœux, et à la suite des dernières recommandations des experts du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, la mise en œuvre d'une politique globale en faveur de tous les enfants car c'est à cette condition que les enfants les plus en difficulté en tireront les plus grands bénéfices, même si cela peut paraitre paradoxal.

A l'échelon national comme au niveau local, cette politique volontariste doit être transversale et s'adresser à tous, être ambitieuse, visible, cohérente, lisible, respectueuse des droits des enfants et conforme aux engagements internationaux de la France. L'Unicef France défend également une nécessaire cohérence entre les politiques nationales et locales. Les collectivités locales, notamment les « Villes amies des enfants » sont de véritables laboratoires d'innovation sociale capables de proposer des solutions, car elles accompagnent nombre de familles et d'enfants concernés, tous les jours, dans leurs difficultés quotidiennes. Leurs expériences doivent être prises en compte et être étendues à différentes dimensions du champ social quand elles font leurs preuves. A l'inverse, lorsque des politiques nationales sont transférées au niveau local, les moyens doivent être donnés pour agir. Ces villes montrent le chemin. Parions sur leurs politiques de proximité pour s'adresser de la manière la plus juste aux enfants et aux adolescents et contribuer à sortir les plus vulnérables de l'ornière dans laquelle ils sont tombés. Comme le rappellent régulièrement les chercheurs et experts du Centre Innocenti, nous serions en droit d'attendre de l'agenda d'une société civilisée qu'il privilégie la protection de l'enfance en raison de sa nature même et de sa vulnérabilité, mais également parce que la société a tout intérêt à prévenir la pauvreté des enfants sur un plan purement économique. Aujourd'hui, force est de constater que loin s'en faut encore malheureusement. L'organisation d'une Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en décembre 2012, suivie de l'adoption d'un plan pluriannuel dès le mois de janvier 2013, avaient suscité beaucoup d'espoirs. Pour autant, les acteurs de terrain et associatifs guettent encore les signes de la mise en place concrète d'une politique dont l'efficience est tellement attendue... à commencer par les enfants eux-mêmes dont l'avenir, dont nous sommes tous comptables en tant qu'adultes, est tellement compromis.

Les enfants des familles pauvres en Île-de-France. Présentation du rapport Insee/CAF/Mipes

Danie Chemineau

CTRAD – Service d'étude des CAF d'Îlede-France

577 000 enfants vivent dans des familles pauvres en Île-de-France

En 2009, 577 000 enfants vivent dans des foyers allocataires disposant de moins de 942 euros par unité de consommation par mois. Ces enfants représentent plus d'un enfant francilien sur cinq. Ils vivent souvent dans des familles monoparentales et nombreuses (quatre enfants ou plus). Les parents sont davantage exposés à des difficultés professionnelles (chômage, précarité, inactivité, etc.) et ont donc plus souvent recours au revenu de solidarité active (RSA). Les enfants de familles pauvres ont, par ailleurs, plus de risque de devenir des adultes pauvres. À partir de l'âge de 16 ans, ils sont plus souvent déscolarisés et inactifs que les autres enfants. Au 31 décembre 2009, 296 000 familles allocataires d'Île-de-France ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans à charge vivent en dessous du seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 942 euros par unité de consommation par mois. Elles représentent un quart des familles allocataires d'allocations familiales (CAF). Parmi les 2 638 000 enfants franciliens âgés de moins de 18 ans, 577 000 vivent ainsi dans une famille pauvre. Ils représentent plus de deux mineurs sur dix (22 %) (cf. tableau 1).

1. En Seine-Saint-Denis, près de quatre enfants sur dix vivent dans une famille pauvre

La petite couronne concentre une plus grande part d'enfants en situation de pauvreté que l'ensemble de la région : 26 % des enfants vivent dans une famille allocataire à bas revenus en petite couronne. De façon plus spécifique à la Seine-Saint-Denis, 37 % des enfants de ce département sont en situation de pauvreté en IDF. Cette proportion est trois fois moins élevée dans les Yvelines où les enfants sont les moins exposés à la pauvreté. Après la Seine-Saint-Denis, ce sont les départements du Val-d'Oise et du

¹ Foyers ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans à charge.

Val-de-Marne qui affichent les plus forts taux d'enfants pauvres (respectivement 24 % et 23 %) (cf. tableau 1).

Par ailleurs, la pauvreté économique touche plus les enfants des familles allocataires dont au moins l'un des parents (la personne de référence allocataire pour le versement des prestations) est de nationalité étrangère. Parmi les 577 000 enfants franciliens vivant dans une famille pauvre, 231 000 d'entre eux ont au moins un parent de nationalité étrangère, soit 40 % d'entre eux. Cette proportion est de 20 % pour l'ensemble des enfants des familles allocataires. Pour la quasi totalité de ces enfants de familles pauvres (neuf sur dix), le parent allocataire n'est pas originaire de l'Union européenne (UE). Ces familles, qui ont souvent des charges familiales importantes et de faibles revenus d'activité se concentrent à Paris et en Seine-Saint-Denis où respectivement 45 % et 43 % des enfants de familles pauvres ont des origines hors UE (contre 37 % en Île-de-France).

Tableau 1 - Le taux d'enfants pauvres est le plus élevé en Seine-Saint-Denis

	Enfants âgés de 0 à 17 ans (1)	Enfants âgés de 0 à 17 ans vivant dans une famille allocataire à bas revenus (2)	Taux d'enfants pauvres (%)
Paris	363 600	80 400	22,1
Hauts-de-Seine	343 200	56 500	16,5
Seine-Saint-Denis	381 300	143 000	37,5
Val-de-Marne	294 600	68 900	23,4
Petite Couronne	1 019 100	268 400	26,3
Seine-et-Marne	324 300	59 000	18,2
Yvelines	345 200	45 300	13,1
Essonne	291 900	54 200	18,6
Val-d'Oise	293 700	70 000	23,8
Grande Couronne	1 255 100	228 500	18,2
Île-de-France	2 637 800	577 300	21,9

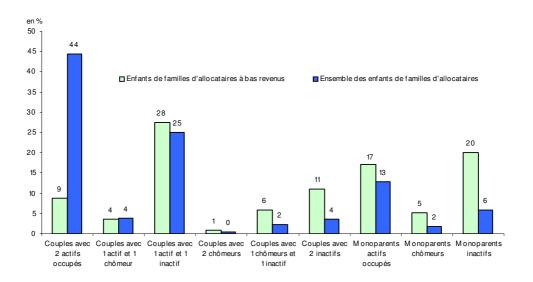
Source: (1) Insee, recensement de la population 2007; (2) CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009; (3) Le taux d'enfants pauvres est le rapport (2) sur (1).

2. Une inactivité plus forte parmi les parents allocataires à bas revenus

Les enfants des familles allocataires pauvres ont plus souvent des parents confrontés à des difficultés liées à l'activité. Ils connaissent notamment des problèmes d'insertion professionnelle, le chômage de longue durée, la précarité de l'emploi entraînant des revenus d'activité faible, voire inexistants. Parmi les enfants des familles allocataires pauvres, seuls 9 % d'entre eux vivent au sein de familles composées de deux actifs ayant un emploi. Cette proportion est cinq fois moins importante que celle observée parmi l'ensemble des enfants allocataires (44 %) (cf. graphique 1). L'inactivité touche plus fréquemment les parents des enfants en situation de pauvreté : ainsi, 10 % des enfants pauvres vivent au sein d'un couple composé de deux inactifs contre 4 % pour l'ensemble des enfants d'allocataires. De même, ils vivent plus fréquemment dans une famille monoparentale dont le parent est inactif que l'ensemble des enfants d'allocataires (20 % contre 6 %).

Graphique 1 - Des parents allocataires à bas revenus plus souvent confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle

Répartition des enfants de familles d'allocataires selon la situation professionnelle du ou des parent(s)



Source: CAF d'Ile-de-France au 31 décembre 2009.

Davantage d'enfants de familles pauvres dans les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS), « territoires infra urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville »², sont des zones géographiques défavorisées économiquement et socialement, avec des taux de chômage et de précarité élevés. De par les caractéristiques, les situations de pauvreté y sont plus fréquentes : 28 % des enfants pauvres résident dans une ZUS contre 15 % pour l'ensemble des enfants d'allocataires.

Les ZUS sont particulièrement nombreuses en Seine-Saint-Denis : 36 des 157 ZUS franciliennes dépendent de ce département. Parmi les ZUS de ce territoire, 9 sur 10 sont classées parmi les plus en difficulté. Toutefois, en Seine-Saint-Denis, les situations de pauvreté sont dispersées sur presque la totalité du département alors qu'en grande couronne, elles sont concentrées dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Île-de-France
Val-d'Oise

Yvelines
Petite Couronne
Seine-Saint-Denis

Paris

0 10 20 30 40

Graphique 2 - Près de trois enfants vivant dans une famille pauvre sur dix habitent en ZUS $Part \ des \ enfants \ habitant \ en \ ZUS \ (\%)$

Source: CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009.

Ces taux d'inactivité sont particulièrement élevés en Seine-Saint-Denis où 14 % des enfants pauvres vivent au sein d'un couple avec deux inactifs et 22 % au sein d'une famille monoparentale dont le parent est inactif. Les enfants des familles à faibles ressources vivent deux fois plus souvent dans un foyer où l'un au moins des parents est au chômage (16 % contre 8 % pour l'ensemble des enfants

_

² Pour la définition, voir le site internet de l'Insee : http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-urbaine-sensible.htm

allocataires). Ayant de faibles revenus d'activité, les familles allocataires pauvres sont plus souvent bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Parmi les enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus, plus d'un tiers appartient à une famille percevant le RSA (37 %). C'est trois fois plus que pour l'ensemble des enfants d'allocataires (10 %).

Ces enfants vivent dans des familles percevant majoritairement la partie socle seul du RSA permettant d'accéder à un revenu minimum de subsistance (66 %) (cf. tableau 2). Ils sont 23 % à être couverts par le RSA activité seul qui s'adresse aux travailleurs ayant de faibles revenus d'activité et 11 % par le RSA socle et activité. Lorsqu'ils occupent un emploi, les parents pauvres sont plus concernés par des conditions de travail précaires comme le temps partiel contraint, le sous-emploi, les contrats précaires, etc., expliquant ainsi le recours au RSA.

Tableau 2 – Des familles percevant en majorité la partie socle seul du RSA Répartition des enfants de familles pauvres percevant le RSA selon le type de RSA perçu

	Paris	Hauts- de-Seine	Seine- Saint- Denis	Val-de- Marne	Petite Couronne	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Val- d'Oise	Grande Couronne	Île-de- France
Nombre d'enfants											
dont (en %):	30 700	21 200	61 000	25 700	107 900	20 800	14 100	18 700	22 500	76 100	214 700
- RSA socle seul	63	59	57	69	66	66	63	65	69	66	66
- RSA socle + activité	14	12	10	11	11	12	11	11	11	11	11
- RSA activité seul	23	29	23	20	23	22	26	24	21	23	23

Source: CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009.

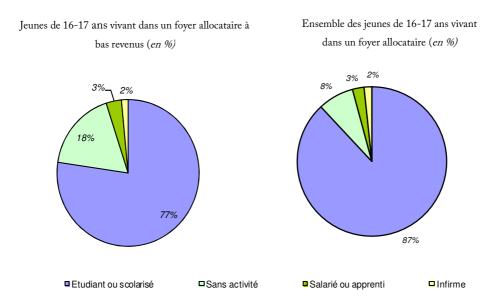
RSA: revenu de solidarité active.

3. L'inactivité se reproduit chez les jeunes issus de familles allocataires à bas revenus

Les 59 000 enfants âgés de 16 à 17 ans vivant dans une famille allocataire à bas revenus sont moins fréquemment scolarisés que les autres enfants d'allocataires du même âge : 78 % de ces enfants sont étudiants ou scolarisés contre 87 % pour l'ensemble des enfants d'allocataires, soit neuf points d'écart (cf. graphique 3).

Graphique 3 - Les jeunes de familles allocataires pauvres sont plus touchés par l'inactivité et la déscolarisation

Répartition des jeunes de 16-17 ans selon leur activité



Source: CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009.

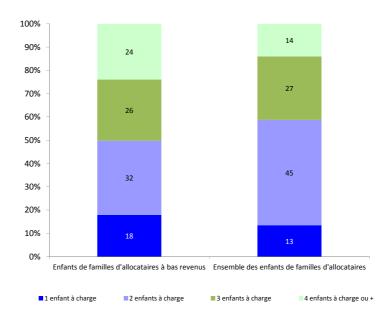
Ils se retrouvent également plus souvent en situation d'exclusion d'un système de formation, qu'il soit de nature scolaire, universitaire ou professionnel : 18 % des enfants pauvres sont sans activité, c'est-à-dire ni salariés, ni étudiants, ni scolarisés, contre 8 % de l'ensemble des enfants d'allocataires. Ainsi, 11 000 jeunes franciliens cumulent les difficultés : vivre dans un foyer allocataire à bas revenus et être privés de préparation à l'entrée dans la vie professionnelle. L'inactivité de ces jeunes âgés de 16 à 17 ans est particulièrement élevée en Essonne, dans le Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis, où un jeune sur cinq est hors du système scolaire ou de la vie professionnelle.

4. Les enfants des familles allocataires pauvres vivent plus souvent dans des familles monoparentales et de grande taille

Parmi les enfants de familles pauvres, 40 % d'entre eux vivent avec un seul adulte contre 21 % pour l'ensemble des enfants d'allocataires. Ces familles monoparentales cumulent des revenus d'activité faibles du fait qu'il n'y ait qu'un apporteur de ressources et des charges familiales importantes concernant le logement, l'éducation, l'accès aux biens de consommation, à la santé et aux loisirs. Cette proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans une famille pauvre monoparentale oscille entre 38 % dans le Val-d'Oise et 47 % en Seine-et-Marne. Les familles allocataires pauvres ont plus souvent un seul enfant ou quatre enfants ou plus, que l'ensemble des familles allocataires (cf. graphique 4).

Graphique 4 – Un quart des enfants en situation de pauvreté vit dans des familles de quatre enfants ou plus

Répartition des enfants de familles d'allocataires selon le nombre d'enfants à charge au sein de la famille (%)



Source: CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009.

La plus grande exposition à la pauvreté de familles d'un enfant s'explique par des effets de structure. Les CAF d'Île-de-France ne couvrent que 60 % de l'ensemble des enfants vivant dans une famille d'un seul enfant. En effet, ces familles perçoivent sous conditions de ressources des prestations très ciblées (allocation de soutien familial, prestations liées à la garde pour les petits enfants, allocation de rentrée scolaire) et ne peuvent prétendre aux allocations familiales versées aux familles ayant au moins deux enfants âgés de moins de 20 ans à charge. Il est possible d'émettre l'hypothèse que lorsque leurs revenus sont tout juste supérieurs au seuil retenu pour bénéficier des prestations ciblées, les aides restent très limitées et leur permettent moins de sortir de la pauvreté par rapport aux familles de plus grande taille.

Concernant les familles très nombreuses, un quart des enfants pauvres vit dans des familles de quatre enfants ou plus alors qu'ils ne représentent que 14 % de l'ensemble des enfants. Le fait que le complément familial versé à partir de trois enfants aux familles de ressources modestes ne varie pas selon la taille de la famille explique, en partie, la faiblesse des revenus des familles très nombreuses de quatre enfants ou plus. Par ailleurs, le risque de pauvreté s'accroît avec le nombre d'enfants à charge. Plus la famille s'agrandit, plus la probabilité qu'il n'y ait qu'un seul parent qui exerce une activité professionnelle, principalement le père, augmente.

Quant aux enfants de familles allocataires de deux enfants, les plus nombreux, ils sont les moins touchés par les revenus limités de leur famille : ils ne représentent que trois enfants de familles pauvres sur dix, contre plus de quatre enfants sur dix sur l'ensemble des enfants d'allocataires.

5. Un accès aux modes d'accueil plus difficile pour les enfants en bas âge vivant dans une famille pauvre

C'est parmi les enfants âgés de moins de six ans que les taux d'enfants pauvres sont les plus importants : 23 % de ces enfants vivent dans un foyer allocataire à bas revenus en Île-de-France. Pour les parents de ces enfants en bas âge qui sont en activité, la question du mode d'accueil est importante : soit l'un d'entre eux réduit son temps de travail ou interrompt son activité professionnelle pour garder son (ses) enfant(s), soit ils font garder leur(s) enfant(s) dans un lieu d'accueil de la petite enfance (crèche collective, halte-garderie, etc.) ou par un(e) assistant(e) maternel(le).

Le complément de libre choix de mode de garde (CLCMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une prestation qui facilite l'accès des familles à un accueil pour leur(s) enfant(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un accueil à domicile. En ce qui concerne l'accueil des enfants par un(e) assistant(e) maternel(le), 12 % des enfants âgés de moins de quatre ans vivant dans une famille allocataire ont des parents ayant accès à ce mode d'accueil, alors que cela concerne à peine 1 % des familles allocataires à bas revenus ; ceci peut s'expliquer par une cessation de l'activité professionnelle au moment de la naissance d'un enfant plus fréquente pour les parents allocataires pauvres.

Les contraintes liées au coût de l'accueil de leur(s) enfant(s), déduction faite des prestations, et à leur travail (transport, horaires, etc.) peuvent les conduire à arrêter leur activité ou tout au moins la réduire. Mais la prise de ce congé parental peut avoir des incidences sur le revenu des familles en raison de l'impact négatif sur la trajectoire professionnelle des femmes, surtout les moins qualifiées.

6. Près de 313 000 enfants vivent dans des familles pauvres dépendantes des prestations sociales

Parmi les enfants en situation de pauvreté, près de 313 000 enfants (54 % d'entre eux) vivent dans des familles dépendantes des prestations servies par les CAF, c'est-à-dire des familles où les prestations sociales et familiales qui représentent au moins la moitié du revenu disponible du foyer. Cette proportion est plus de trois fois supérieure (cf. tableau 3) à celle de l'ensemble des enfants d'allocataires dépendants (15 %). La dépendance aux prestations CAF est à la fois plus fréquente et d'un niveau plus important pour les enfants de familles pauvres. Ainsi, 66 % des enfants pauvres vivant dans une famille dépendante aux prestations de la CAF ont un niveau de dépendance de 75 % ou plus.

Par ailleurs, en Île-de-France, 314 000 enfants sont considérés comme faisant partie d'une famille fragile, c'est-à-dire passant en dessous du seuil de bas revenus si elle ne percevait pas de prestations familiales ou sociales, soit 13 % des enfants d'allocataires. La Seine-Saint-Denis présente la plus forte proportion d'enfants vivant dans une famille fragile : en l'absence de prestations, 64 000 enfants supplémentaires seraient touchés par la pauvreté. Si l'on considère l'intensité de la pauvreté qui correspond à l'écart relatif entre le revenu médian des familles allocataires pauvres et le seuil de bas revenus, on observe qu'elle varie sensiblement selon les départements. L'intensité est très forte à Paris et en Seine-Saint-Denis, atteignant 29 %. Pour les autres départements, elle varie de 24 % dans les Yvelines à 27 % dans le Val-de-Marne.

Tableau 3 - Plus d'un enfant sur deux vivant dans une famille allocataire à bas revenus en Île-de-France sur dix est dans une famille dépendante aux prestations de la CAF

	Paris	Hauts- de-Seine	Seine- Saint- Denis	Val-de- Marne	Petite Couronne	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Val- d'Oise	Grande Couronne	Île-de- France
Nombre d'enfants vivant dans une famille dépendante aux prestations CAF	46 300	29 200	82 700	37 400	149 300	30 700	22 300	27 900	36 400	117 300	312 900
Répartition selon le poids des prestations dans le revenu disponible du foyer :											
de 50 % à 74 % de 75 % ou plus	36 % 64 %	36 % 64 %	31 % 69 %	33 % 67 %	33 % 67 %	34 % 66 %	37 % 63 %	34 % 66 %	36 % 64 %	35 % 65 %	34 % 66 %

Source: CAF d'Île-de-France au 31 décembre 2009

Approche de la pauvreté

Dans cet article, la pauvreté est approchée sous l'angle monétaire à partir des données des Caisses d'allocations familiales (CAF). De par leur mission et en raison des modalités d'attribution des prestations versées, les CAF ont connaissance des revenus de la population la moins aisée financièrement. Elles ont aussi une connaissance d'une grande partie des familles puisqu'elles gèrent, aujourd'hui, en plus du régime général, les prestations de la plupart des régimes spéciaux. L'étude portant sur les revenus des familles allocataires exclut des catégories d'allocataires dont les ressources sont mal appréhendées, notamment les étudiants ne percevant qu'une aide au logement, les allocataires âgés de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus (le minimum vieillesse n'étant pas imposable). Les données de l'étude sont issues du fichier des prestations légales et d'action sociale (FILEASC) des CAF de la région Île-de-France au 31 décembre 2009.

L'ensemble des 1 199 900 familles allocataires ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans à charge constitue le champ de l'étude. Parmi celles-ci, 296 000 familles vivent sous le seuil des bas revenus et abritent 577 000 enfants de moins de 18 ans. Sur les 2 681 000 enfants franciliens âgés de moins de 18 ans, 2 346 000 sont des enfants d'allocataires, soit 87 % d'entre eux. Les taux départementaux de couverture varient de 84 % à Paris à 91 % en Seine-Saint-Denis.

Allocataires des CAF

Trois types de prestations sont versées par les CAF : les prestations familiales destinées à l'accueil et à l'entretien des enfants, dont certaines sous conditions de ressources ; les aides au logement destinées aux ménages locataires ou accédants à la propriété sous seules conditions de ressources ; et les minima sociaux. Ces derniers ciblent certaines populations : l'allocation aux adultes handicapés permet de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées ; le revenu de solidarité active est destiné aux personnes démunies ou dont les ressources sont faibles, afin de leur donner un revenu garanti. Un allocataire représente conventionnellement un foyer allocataire qui est composé, au sens administratif de la CAF, de l'allocataire, de son conjoint, des enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul des prestations. L'ensemble de ces personnes constitue la population du foyer allocataire.

Familles et enfants

Enfants : il s'agit des enfants âgés de moins de 18 ans à charge d'un foyer allocataire.

Famille : foyer ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans à charge parmi les foyers ayant un enfant de moins de 25 ans à charge au sens de la législation familiale.

Famille allocataire à bas revenus

Une famille est dite à « bas revenus » ou « famille pauvre » lorsque son revenu par unité de consommation (RUC) est inférieur à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population enquêtée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) lors de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) (hors personnes âgées de 65 ans ou plus). En 2009, ce seuil est fixé à 942 euros par mois par unité de consommation.

Revenu par unité de consommation

Pour comparer les revenus des foyers allocataires, on considère un revenu par équivalent adulte ou unité de consommation (UC). La valeur de l'UC est calculée à partir du revenu net déclaré pour 2008 du foyer allocataire augmenté du montant des prestations perçues pour le mois de décembre 2009. Les UC sont déterminées de la façon suivante : 1 pour l'allocataire ou 1,2 pour l'allocataire monoparental ; 0,5 par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus ; 0,3 par enfant âgé de moins de 14 ans. Cette échelle diffère des pratiques habituelles de l'Insee et d'Eurostat, en accordant aux familles monoparentales 0,2 unité supplémentaire.

Le taux d'enfants pauvres

Le taux d'enfants pauvres rapporte le nombre d'enfants vivant dans une famille allocataire pauvre au nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans estimé à partir du recensement de la population de 2007.

Revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation entrée en vigueur le 1er juin 2009 ; il s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou ayant un enfant à charge ou à naître. Cette prestation est dégressive et cofinancée par le département et l'État. La part financée par le département est le « RSA socle », la part financée par l'État, le « RSA activité ». Le RSA se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), aux dispositifs d'intéressement liés à ces deux prestations, aux dispositifs liés aux contrats aidés [contrats d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA)] et contrats d'avenir (CAV). Le RSA correspond à la différence entre un revenu garanti et l'intégralité des ressources du foyer. Trois catégories de RSA existent :

- le RSA socle seul : pour les foyers allocataires n'ayant pas de revenu d'activité ;

- le RSA socle et activité : pour les foyers allocataires ayant de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire ;
- le RSA activité seul : pour les foyers allocataires ayant de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur à un montant forfaitaire.

Non-scolarisation, minorités et processus de vulnérabilité : perspectives nationales et internationales

Face à une médiatisation accrue des campements roms et à une paradoxale méconnaissance des conditions de vie et de survie des enfants et des parents qui y vivent, cette partie interroge les différentes déclinaisons de la vulnérabilité à partir des situations de pauvreté et de précarité rencontrées par les familles roms, notamment des processus de déscolarisation subis par les enfants. Aux difficultés matérielles et sociales rencontrées par les enfants roms viennent s'ajouter des difficultés institutionnelles qui contribuent à accroître les processus d'exclusion par leur mise à l'écart du système scolaire traditionnel.

- Vivre en centre d'hébergement et aller à l'école : la scolarisation d'enfants roms roumains et ses enjeux pour la communauté éducative, Delphine Bruggeman
- Les Roms, des élèves « vulnérables » ? Une cartographie de la prise en charge de l' « élève rom » en Italie, Alice Sophie Sarcinelli

Vivre en centre d'hébergement et aller à l'école : la scolarisation d'enfants roms roumains et ses enjeux pour la communauté éducative*

Delphine Bruggeman

Maître de conférences en sciences de l'éducation, détachée à l'ENPJJ-Roubaix, Equipe de recherche Proféor-CIREL, Lille 3

Introduction : la vulnérabilité des familles roms migrantes

Cet article rend compte des premières réflexions produites dans le cadre d'une recherche dont l'enquête de terrain s'est déroulée sur une période de deux années (2011-2013) dans un centre d'hébergement d'urgence pour familles migrantes de la métropole lilloise¹. L'une des missions principales du dispositif est d'accompagner des familles en situation de vulnérabilité sociale et économique (parfois médicale) puisqu'elles sont étrangères, sans logement et sans titre de séjour pour la majorité d'entre elles. Parmi ces familles de différentes nationalités, les familles roms roumaines occupent une place particulière et illustrent encore différemment ces situations de vulnérabilité, notamment du fait de leur statut de minorité ethnique, des raisons sociales et économiques de leur migration en France ou de l'analphabétisme des parents par exemple. Dans notre recherche, la notion de vulnérabilité est donc associée à une population spécifique, des situations sociales caractérisées par la pauvreté et la précarité et des parcours de vie marqués par les discriminations et le racisme. La place des enfants roms devient, dans ce contexte, exemplaire. En effet, s'ils vivent les mêmes difficultés que leurs parents, les enfants roms connaissent aussi des vulnérabilités supplémentaires liées d'une part à leur statut d'enfant et, d'autre part, à leur statut d'élève qu'ils tentent de conquérir dans des conditions qui ne leur sont pas d'emblée favorables. Cet article souhaite rendre compte de quelques aspects de la vie de ces enfants et de leurs familles, mais aussi d'une équipe socioéducative et d'acteurs scolaires, tous

^{*} Le présent article s'appuie en partie sur les travaux de recherche de Zoé Maltet et Julie Montoya, toutes deux associées à la recherche et titulaires d'un master 2 en sciences de l'éducation.

¹ Cette recherche intitulée « L'éducation et la scolarisation d'enfants roms migrants accueillis en centres d'hébergement d'urgence : une étude ethnographique sur le travail éducatif des parents et des professionnels » est soutenue par l'ONED dans le cadre de l'appel d'offres ouvert 2012. Delphine Bruggeman en est la responsable scientifique. La Sauvegarde du Nord est l'association partenaire de la recherche.

réunis dans un projet commun et complexe, celui de la scolarisation. Quels sont les enjeux de cette scolarisation, tant pour les enfants directement que pour les différents acteurs de la communauté éducative qui s'en (pré)occupent? Nous proposons, après avoir retracé brièvement le cadre contextuel de notre recherche et notre démarche méthodologique, de regarder dans un premier temps la scolarisation des enfants roms dans le centre d'hébergement d'urgence comme l'objet de partenariats et donc de négociations entre les différents membres de la communauté éducative. Dans un second temps, nous mettrons en tension la scolarisation des enfants/jeunes roms avec leur vie dans le centre, avant d'ouvrir sur quelques perspectives sur les fragilités liées à la scolarité.

1. Une enquête ethnographique centrée sur le travail éducatif dans un centre d'hébergement dit « d'urgence »

1.1 D'une question européenne à un « problème » local : la situation scolaire des enfants roms migrants

L'accompagnement des familles roms migrantes fait l'objet de politiques publiques et il est l'affaire d'acteurs sociaux dont les objectifs et les implications ne forment pas un tout homogène et cohérent.

À l'échelle européenne comme à l'échelle nationale, régionale ou locale, les populations roms sont parmi les plus exclues des sociétés au sein desquelles elles vivent. Au-delà de leur grande diversité socioculturelle, elles partagent l'héritage d'une histoire marquée par leur négation, tant sur le plan politique, que social ou culturel². C'est aussi la négation de l'existence de leur éducation familiale qui a engendré des rapports complexes entre les familles roms et l'École³. Historiquement, cette institution a été envisagée par les pouvoirs publics comme étant la seule capable d'éduquer et d'adapter les enfants roms à la société, en lieu et place de leurs parents, parfois avec l'aide des travailleurs sociaux. Cela explique en partie la persistance de méfiances et résistances réciproques, renforcées par un climat d'hostilité sociale vis-à-vis des populations roms. En lien avec les réflexions actuelles qui interrogent la place des populations roms au sein des sociétés européennes⁴, nous nous intéressons aux modalités selon lesquelles, dans le contexte de l'hébergement d'urgence de la métropole lilloise⁵, parents et

² Liegeois J.-P. *Nomades et sédentaires. Images réciproques.* Rapport pour la Commission des Communautés Européennes, novembre 1980.

³ Piasere L. Connaissance tsigane et alphabétisation. Rapport. Universita degli Studi di Verona, 1985.

⁴ Nous soulignons cependant que notre intérêt pour ces questions et ces populations s'est concrétisé par des recherches menées depuis le tout début des années 2000.

⁵ Nord de la France.

professionnels participent, au quotidien, à l'élaboration et à la réalisation du projet éducatif et scolaire des enfants et jeunes roms migrants.

1.2 Le terrain de la recherche

Le terrain principal de la recherche est un centre d'hébergement d'urgence de la métropole lilloise, situé sur un grand boulevard d'un quartier populaire, dans un ancien hôpital désaffecté et progressivement aménagé en logements. Ouvert en 2003, il n'a cessé d'évoluer dans son fonctionnement, passant dans les faits du statut d'hébergement d'urgence (durant la période hivernale 2003-2004) à celui d'hébergement de stabilisation. Le centre a pour vocation d'accueillir des familles sans domicile fixe orientées par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Cet accueil est en continu, jour et nuit, sans limitation dans la durée du séjour. Pour 100 % des personnes accueillies dans ce CHU, l'accueil a une durée supérieure à 24 mois. La majorité d'entre elles n'a pas de titre de séjour régulier sur le territoire français⁶.

L'équipe socioéducative est composée de quinze personnes : un cadre de direction, un chef de service, cinq éducateurs, une assistante de service social, une animatrice socioculturelle, quatre surveillants de nuit, une psychologue à temps partiel et un agent d'entretien. Les familles vivent en co-présence permanente avec les éducateurs – qui répartissent leurs horaires sur l'ensemble de la semaine y compris les week-ends et les vacances – ou les surveillants de nuit. Plusieurs nationalités sont représentées : algérienne, géorgienne, roumaine, camerounaise, nigérienne, etc. Cette caractéristique multiculturelle fait partie de l'identité de ce centre. Néanmoins, à la rentrée 2011, les familles roms (la plupart de Roumanie) sont les plus nombreuses au sein du centre d'hébergement d'urgence : elles représentent treize familles parmi les vingt accueillies⁷. Elles vivent dans ce centre depuis 2007 pour les plus anciennes d'entre elles, puis 2008, 2009, 2010 pour les autres.

Cette nouvelle temporalité du séjour a bouleversé le fonctionnement du dispositif et les pratiques professionnelles de l'équipe socioéducative : du travail en urgence, elle est passée à un travail social et éducatif quotidien, inscrit dans la longue durée, dans un espace « contraint ». La scolarisation des enfants et des jeunes roms est notamment devenue une priorité parmi les différentes actions mises en place au sein du dispositif en partenariat avec les écoles et elle est parmi celles qui posent le plus de questions et de difficultés aux professionnels de l'équipe socio-éducative.

⁶ Rapport d'activité, La Sauvegarde du Nord, 2010.

⁷ Au total le centre d'hébergement loge une centaine de personnes, dont 63 enfants.

1.3 La problématique de la recherche: scolarisation, communauté éducative et division du travail éducatif

Le fil conducteur de notre recherche est le travail éducatif exercé par les professionnels et les parents au sein de la communauté éducative qui inclut également les acteurs éducatifs des établissements scolaires. Nous étudions et analysons le travail éducatif des familles/parents et des professionnels dans le cadre d'une éducation partagée, d'une coresponsabilité éducative, et d'une division du travail éducatif entre différents acteurs ou partenaires de la communauté éducative. Ce travail éducatif dépasse largement, dans ce contexte précis, les frontières de l'école et du temps scolaire. Plus précisément, nous avons affiné cette notion en l'enrichissant des éléments de définition de Maurice Tardif et Louis Levasseur qui, bien que produits dans le champ scolaire, nous semblent tout à fait opérants pour notre recherche : nous parlons du travail éducatif collectif « partagé et divisé ». Il est partagé car tous les agents, qu'ils exercent dans la sphère familiale ou professionnelle (dans le dispositif social ou dans les établissements scolaires), contribuent en principe à un projet commun : l'éducation, l'instruction et la socialisation des enfants/élèves, et cela nécessite des activités de coordination. Il est également divisé car ces agents sont responsables de tâches diversifiées, occupent des espaces, des temps de travail spécifiques, des positions institutionnelles, des fonctions et des statuts différents auprès des enfants/élèves.

Pour Maurice Tardif et Louis Levasseur, ce travail collectif partagé et divisé est un champ organisationnel dynamique de forces et de rapports sociaux. Il existe des relations de collaboration, de subordination et d'égalité entre les différents agents. Nous reformulons donc ainsi notre question de recherche : comment le travail éducatif collectif « partagé et divisé » au sein du centre d'hébergement d'urgence – entre les parents et l'équipe socioéducative, et en articulation avec les établissements scolaires – contribue-t-il à l'éducation et à la scolarisation des enfants et des jeunes roms « migrants » ?

2. La scolarisation des enfants roms : partenariats, négociations et (re)définition des rôles

Après une année d'enquête de terrain au centre d'hébergement d'urgence, nous avons fait l'hypothèse que le travail éducatif collectif engagé en vue de la scolarisation et du suivi de la scolarité des enfants et jeunes roms engendrait des rapports sociaux spécifiques oscillant entre la collaboration et la subordination des différents acteurs les uns vis-à-vis des autres, notamment : entre l'équipe socioéducative et les parents ; entre les enseignants et les parents ; entre l'équipe socioéducative et les enseignants.

⁸ Tardif M., Levasseur L. La division du travail éducatif. Paris: PUF, 2010.

En effet, à partir de l'étude des partenariats entre les familles, les professionnels de l'équipe socioéducative et les professionnels des écoles, nous pouvons décrire et analyser les places et les rôles des uns et des autres dans ce contexte particulier et néanmoins emblématique de la division du travail éducatif. L'analyse révèle : (1) le caractère paradoxal de partenariats obligés et néanmoins peu définis et formalisés ; (2) le rôle d'interface joué par les éducateurs entre les écoles et les familles ; (3) les tensions que ces relations triangulaires peuvent produire, notamment autour de la question du « gâchis » scolaire et de la responsabilité de la communauté éducative.

2.1 Les relations familles-professionnels : du partenariat obligé aux parents (sur)veillés ?

S'intéresser au partenariat entre les familles et l'équipe socioéducative nécessite d'étudier précisément l'équipe et le travail en équipe et donc les interactions internes soumises à des identités et postures professionnelles diverses. Dans le cadre de notre recherche, cela se fait selon deux modalités : l'observation de l'équipe (réduite) dans son quotidien et notamment son bureau ; l'observation des réunions d'équipe. Celles-ci sont par exemple l'occasion d'observer comment les membres de l'équipe définissent le partenariat avec les familles autour des questions de scolarisation. On peut relever trois « missions » que se donnent les professionnels : sensibiliser les familles à l'école, inscrire les enfants à l'école, assurer un suivi de la scolarité des enfants.

Au moment de la rentrée scolaire, alors que des enfants entrent à l'école pour la première fois, les éducateurs se demandent, en réunion d'équipe, s'ils doivent ou non accompagner les enfants à l'école avec leurs parents. Une éducatrice dit : « C'est bien aussi de se présenter à l'école ». Les éducateurs constatent que les parents ne suivent pas les devoirs des enfants lors de l'aide aux devoirs. Ils cherchent des moyens de les y associer. Faut-il par exemple faire l'aide aux devoirs dans le logement de la famille ?

Il faut aussi que les parents soient associés aux démarches administratives avec l'école. Un dilemme est exposé : si les démarches administratives n'avancent pas, ce sont les enfants qui sont pénalisés. En même temps, il ne semble pas raisonnable de remplir les papiers à leur place. Il faut donc trouver un compromis : pré-remplir les papiers ou le faire avec eux, même si cela peut prendre plus de temps. La psychologue rappelle alors qu'il est important de proposer une attention aux familles sans se substituer aux parents. Il faut être « des passeurs » dit-elle, « ne pas faire à leur place », « permettre la rencontre » de l'école et des familles.

Le cadre du partenariat entre les familles et les professionnels est très particulier dans le cas présent, car les familles sont sous le regard quasi permanent de l'équipe, sans pour autant que celle-ci cherche à exercer ce regard sur elle de manière systématique. De fait, l'organisation même des lieux et de l'activité des professionnels rend presque impossible toute tentative de dissimulation, de non implication ou de soustraction des parents aux règles déterminées collectivement ou imposées par

l'équipe. Les surveillants de nuit par exemple, dans le cahier de liaison, relèvent les départs au collège des jeunes le matin de bonne heure. Ils sont même parfois sollicités pour réveiller les enfants ou les jeunes (qui ne sollicitent donc pas leurs parents). Les éducateurs, de leur bureau dont la porte reste ouverte, voient passer les parents qui accompagnent les enfants à l'école et vont les chercher. Ils voient aussi ceux qui n'y vont pas. Ils peuvent ainsi intervenir plus rapidement et directement auprès des parents pour demander éventuellement une explication ou leur rappeler l'obligation pour leur enfant d'aller à l'école.

2.2 Les éducateurs entre les écoles et les familles : une interface régulièrement discutée et partiellement critiquée

Si l'équipe cherche à faciliter la scolarisation des enfants et l'implication des parents dans leur scolarité, le lien avec les enseignants est un point qui questionne régulièrement les éducateurs et ne fait pas consensus. « Les enseignants sont tout seuls face aux devoirs qui ne sont pas faits! » dit une éducatrice. Une autre éducatrice réagit à propos des entretiens avec les enseignants : « Attention, quand on va aux entretiens, c'est à nous qu'ils s'adressent, pas aux parents, il faut être vigilants ». Le chef de service : « Oui mais ça fait aussi partie de notre boulot ». L'assistante de service social : « On peut leur dire : les enfants ont des parents mais on est là... ». Un éducateur : « Non, pas de "mais" et "on est là"... ». Le chef de service : « On a aussi un rôle de médiateur ».

Très souvent, les discussions à ce sujet portent sur les rôles des éducateurs dans la relation parents-enseignants. L'ASS⁹ revient sur ce qui s'est passé l'an dernier: parents absents aux réunions, parents qui ne lisent pas les carnets. Quand les enseignants n'ont pas de retour à leurs demandes après des semaines et des mois, ils finissent par laisser tomber. Un éducateur demande: « Concernant l'assiduité des enfants est-ce qu'on essaie de faire mieux que l'an dernier? ». L'équipe dit « Oui mais comment on fait? ». Une éducatrice répond: « On peut refaire un café-parents et leur dire qu'on sera plus rigoureux? ». Le même éducateur: « Comment on se place? On les piste ou pas? ». La question qui se pose dans le groupe est: quel contrôle est-il possible d'exercer sur les familles?

Pour une éducatrice, il serait préférable d'accompagner les parents à l'école car cela permettrait aux enseignants de « se décharger » sur les éducateurs plutôt que sur les parents. Des éducateurs prennent le parti des enseignants : « Ils veulent pouvoir bosser avec les enfants, c'est tout ».

Enfin la question des « éducateurs-référents » est récurrente : elle est paradoxalement le leitmotiv des réunions qui génère pourtant une absence de décision. Une éducatrice témoigne : « Les enseignants semblent un peu désolés de ne pas bien nous connaître ».

.

⁹ Assistant de service social.

Du côté de l'école, l'enquête de terrain réalisée dans les établissements scolaires a permis de saisir le point de vue du personnel scolaire sur ses relations à la fois avec les familles, mais aussi avec les travailleurs sociaux. Les parents et les éducateurs sont tenus responsables par les enseignants de l'absentéisme des élèves. Il peut d'ailleurs arriver que des propos plus sévères soient tenus envers les travailleurs sociaux qu'envers les parents. En effet, les éducateurs sont des professionnels qui, selon le personnel scolaire, devraient faire de la scolarisation leur priorité et empêcher l'absentéisme des élèves du fait de leur proximité avec ceux-ci. On constate, à partir de l'étude du partenariat entre quelques établissements scolaires et le centre d'hébergement d'urgence, que ce partenariat n'est pas institutionnalisé et qu'il repose beaucoup plus sur des implications individuelles, voire personnelles.

2.3 L'idée du « gâchis » scolaire et la question de la responsabilité de la communauté éducative

L'absence de définition claire des places et rôles des uns et des autres dans le processus de scolarisation des enfants roms génère des tensions autour des identités professionnelles d'une part, et de la responsabilité de la communauté éducative dans « l'échec » de l'enfant d'autre part. « Amenez-nous les enfants et nous on bossera avec eux ! », dit un enseignant avec force aux éducateurs lors d'une journée d'études que nous avions organisée en 2012 sur le thème de « la scolarisation des enfants roms et les partenariats ». On parle souvent des incompréhensions, des malentendus entre les enseignants et les familles, redoublés par la question de la « distance culturelle » en ce qui concerne les familles roms ; on évoque et on analyse beaucoup moins les incompréhensions professionnelles qui existent entre les enseignants et les travailleurs sociaux. C'est ce que révèle l'enquête. Par ailleurs, nous constatons une mise en concurrence des travailleurs sociaux et des dispositifs dans le champ spécifique de la scolarisation d'enfants qui sont hors de l'école. Il existe une obligation de résultats pour les travailleurs sociaux avec une pression supplémentaire en centre d'hébergement du fait de la stabilité des familles qui y vivent : les enfants doivent être à l'école¹⁰. Or, en tant que processus complexe, la scolarisation ne peut être conditionnée uniquement au lieu de vie des familles roms ; d'autres facteurs sont à interroger pour comprendre plus finement la réussite ou l'échec du processus.

D'une certaine façon, mais cette réponse méritera d'être nuancée dans la poursuite de notre analyse, l'école fait porter le poids de son propre échec aux travailleurs sociaux : des enfants en âge d'être scolarisés, ayant le droit et l'obligation de recevoir une instruction ne sont pas à l'école. Certains enseignants véhiculent alors l'idée d'un « gâchis » scolaire imputable aux parents, mais aussi aux éducateurs. C'est une façon de valoriser les compétences des enfants roms tout en accusant les parents

_

¹⁰ Pression de la part des enseignants mais également de la part des autres travailleurs sociaux qui travaillent dans des conditions « plus difficiles ». « Vous devez y arriver car chez vous les familles sont stables », « Nous, on parvient à scolariser des enfants qui sont sur des terrains sauvages », entend-on dire dans d'autres équipes.

et les éducateurs d'empêcher les enfants d'exploiter leur potentiel. Ainsi, ce n'est pas l'enfant qui serait responsable de ses difficultés, mais les co-éducateurs qui l'entourent sans pour autant lui permettre d'être bien scolarisé.

3. Aller à l'école, être à l'école : de la scolarisation à la scolarité des élèves roms

3.1 Vivre en « foyer » et aller, ou non, à l'école

Parmi les enfants roms du centre d'hébergement, il y a ceux qui sont scolarisés et ceux qui ne le sont pas encore, ou plus. Dans le premier groupe, une partie des enfants fréquente l'école régulièrement – on pourrait dire « normalement – d'autres enfants sont plus ou moins réguliers et donc absentéistes, et d'autres encore décrochent progressivement, notamment au moment du collège. Aller ou ne pas aller à l'école inscrit différemment le jeune dans les réseaux de sociabilités. On observe par exemple que, lorsqu'ils ne vont pas à l'école, les jeunes roms restent la majeure partie du temps au centre d'hébergement d'urgence, notamment les jeunes filles, plutôt tournées vers les activités domestiques quotidiennes. Leur socialisation se déroule alors dans un « entre-soi » culturel et social marqué par la présence quasi permanente de différents membres de la famille (parents et fratrie).

Concrètement, lorsque les enfants sont inscrits à l'école et donc engagés dans le processus de scolarisation, que signifie pour eux « aller à l'école » ? À ce sujet, nous avons d'une part interrogé les enfants scolarisés, mais aussi leurs parents et leurs éducateurs ; et d'autre part, nous avons accompagné régulièrement des enfants sur le chemin de l'école, seuls ou en présence de leur(s) parent(s), sur une petite année scolaire, afin d' « éprouver » avec eux le trajet depuis le centre d'hébergement jusqu'à l'école¹¹. Il résulte de ces échanges et observations que, dans le fait même d'aller à l'école, et au-delà des considérations d'espaces et de déplacements, il se joue des recompositions identitaires et sociales, tant pour les enfants que pour les parents. Les premiers deviennent – ou sont – des élèves avant même de franchir la grille de leur établissement : l'organisation que nécessite la scolarisation suppose en effet de multiples adaptations – se réveiller à l'heure, partir à l'heure, être en « tenue » d'élève, etc. – que les enfants apprennent dans un cadre de vie particulier qui suppose lui-même de se conformer à quelques règles, notamment de vivre ensemble. Les parents quant à eux deviennent – ou sont – des parents d'élèves qui essaient de concilier leur situation sociale avec des exigences scolaires qui ne leur sont parfois pas familières¹². De la même façon que les élèves n'investissent pas tous de manière identique

¹¹ Essentiellement des écoles de quartier. Quelques élèves prennent le bus et/ou le métro pour aller dans leur établissement scolaire, ils n'ont dans ce cas pas été accompagnés.

¹² De nombreux enfants n'étaient pas scolarisés dans leur pays d'origine, la majorité des parents n'ont eux-mêmes pas fréquenté l'école.

leur scolarité, les parents sont des parents d'élèves différemment impliqués dans la scolarité de leurs enfants. En revanche, les uns comme les autres ont parfois des difficultés à assumer dans leurs relations aux autres le fait d'être des résidents du centre d'hébergement. Le trajet vers l'école peut être l'occasion de surprendre des comportements individuels qui distinguent des familles roms, parfois perçues comme une entité à part entière dans le centre d'hébergement. Ainsi, ce père de famille qui ne souhaite pas faire le trajet vers l'école en compagnie d'autres parents du centre pour ne pas que l'on sache à l'école qu'il habite en « foyer » comme les autres. De même, cette jeune fille qui profite du trajet vers le collège pour se maquiller, se coiffer, fumer, effacer les stigmates de la jeune rom en situation précaire, et se mettre ainsi en conformité avec son groupe d'amies au point de suivre certaines d'entre elles dans leur école buissonnière au lieu de se rendre au collège. Lorsqu'ils fréquentent l'école, garçons et filles ont la possibilité de rencontrer d'autres jeunes et de nouer des relations d'amitié en dehors de leur lieu de vie et en dehors également de leur communauté. Tous ne disent pas, à l'extérieur, qu'ils vivent en « foyer », afin probablement de ne pas souffrir d'une stigmatisation supplémentaire à celle d'être rom et d'être perçu comme tel.

3.2 Éprouver sa différence à l'école

Une autre partie de la recherche s'est focalisée sur l'expérience scolaire des enfants roms¹³. L'investigation menée au sein des établissements scolaires¹⁴ a pu rendre compte des dimensions à la fois individuelles, collectives et institutionnelles de la scolarisation et de la scolarité des enfants roms, et ce en fonction des différents niveaux scolaires. L'école n'accueille pas les enfants roms de la même façon s'ils sont en maternelle, en primaire, au collège ou au lycée; et les élèves roms ne vivent pas l'école de la même façon selon ces mêmes divisions du système éducatif français. Parmi la petite cohorte d'enfants suivis à l'école, on constate qu'il peut être plus difficile de vivre sa scolarité à l'école primaire et au collège qu'à l'école maternelle et au lycée. On pourrait dire que la différence – quelle qu'elle soit, y compris celle d'être rom – y est accueillie ou s'y exprime de diverses façons.

Ainsi, à l'école maternelle, à l'âge de la première scolarisation, les enfants roms vivent leur première fois comme les autres enfants et sont susceptibles de rencontrer des difficultés similaires aux leurs. Leur différence se mêle aux autres différences, l'école est un lieu de socialisation et d'un point de vue pédagogique, la souplesse des enseignants permet une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant.

¹³ Neuf enfants roms, de quatre familles différentes, ont pu être suivis une demi-journée par semaine pendant les mois de l'année scolaire 2012-2013.

¹⁴ L'enquête de terrain s'appuie sur des observations, des entretiens informels, des entretiens avec le personnel scolaire, des collégiens et des lycéens, et sur des entretiens collectifs avec les enfants plus jeunes en écoles préélémentaire et élémentaire.

À l'école primaire, si l'enfant a été scolarisé auparavant, sa scolarité peut se poursuivre dans la continuité de celle suivie en maternelle. En revanche, s'il s'agit d'une première scolarisation ou si la scolarisation en maternelle a été tardive, la différence de niveau scolaire avec les autres élèves de la classe va devenir le stigmate dominant de l'élève rom, qui va rendre visible ou amplifier son identité culturelle éventuellement passée inaperçue à l'école maternelle. Dans ce cas, l'élève rom se distingue des autres élèves par la faiblesse de son niveau scolaire, laquelle s'explique, dans les représentations et les discours tenus par de nombreux acteurs éducatifs, par son identité rom et les difficultés qui lui sont parfois associées, telles que l'absentéisme par exemple.

Au collège, ces stigmates à la fois scolaires et culturels se pérennisent, voire se renforcent, tant dans les interactions avec les autres élèves que dans les interactions pédagogiques. Le climat de l'établissement intervient alors comme un facteur supplémentaire dans le renforcement des tensions identitaires inhérentes à l'adolescence. Nous avons pu constater que les élèves roms au collège vivent – comme d'autres groupes culturellement identifiés – un racisme ordinaire, minimisé ou banalisé¹⁵ qui les conduits plutôt à vouloir gommer leur appartenance ethnique pour revaloriser leur identité nationale. Il est plus facile de se dire et s'assumer comme roumains que comme roms, le terme « rom » étant plutôt utilisé par les autres élèves comme insulte que comme qualificatif ethnique. Par ailleurs, la méconnaissance des caractéristiques sociales et culturelles des élèves roms conduit également les enseignants à adopter parfois des postures empreintes de jugement vis-à-vis de leurs élèves.

Enfin, au lycée, les exemples d'élèves scolarisés sont plus restreints puisque la scolarisation des jeunes roms au lycée reste la plus faible sur l'ensemble des situations scolaires¹⁶. Néanmoins, nous avons pu comprendre qu'à ce stade de la scolarité, les jeunes roms deviennent invisibles au sein de leur établissement. En effet, leur socialisation scolaire antérieure leur a permis d'intégrer des groupes de pairs sans être repérés en tant que roms ni parfois même, selon la maîtrise de la langue, en tant que roumains. Ainsi, dans le cas de Daniel, inscrit en CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) de maçonnerie, certains de ses enseignants ignorent qu'il est rom roumain et qu'il vit en centre d'hébergement. Les jeunes roms tiennent à préserver cette invisibilité qui leur permet de vivre « comme les autres » leur scolarité.

Perspectives: Vulnérabilités socioculturelles et fragilités scolaires

Si nous n'abordons pas ici l'expérience scolaire vue sous l'angle du rapport au savoir et des apprentissages, ce n'est pas tant parce qu'ils sont absents de notre réflexion, mais parce qu'ils ne

¹⁵ Notamment par les enseignants et les équipes éducatives des établissements. Le racisme est décrit tantôt comme un phénomène ponctuel, tantôt comme un phénomène ordinaire des interactions entre élèves.

¹⁶ Trois jeunes sont scolarisés en lycée en 2012-2013 sur 28 enfants/jeunes scolarisés au centre d'hébergement.

peuvent prendre sens que dans la compréhension de ce que vivent les élèves roms, dans leur rapport à l'autre et aux autres d'une part ; et de la façon dont l'institution scolaire parvient ou non à prendre en considération leur place et leur parcours social et scolaire d'autre part. De ces interactions entre les élèves, leurs familles, les établissements scolaires et l'équipe socioéducative du centre d'hébergement naissent des sentiments ou ressentiments scolaires chez les élèves roms, comme chez tout élève d'ailleurs. Quel sens leur scolarité a-t-elle pour eux ? Aiment-ils l'école ? Pourquoi ? Pourquoi certains parviennent-ils à la fréquenter régulièrement quand d'autres se refusent à y aller dés leur plus jeune âge ? Qu'est-ce qui encourage tel(le) élève à poursuivre sa scolarité quand d'autres y mettront un terme après de multiples errances dans des classes ou des dispositifs non adaptés ? Telles sont les questions qui nous paraissent déterminantes dans l'étude des conditions et processus de scolarisation de ces enfants encore trop souvent perçus comme culturellement décalés vis-à-vis de l'institution scolaire. Au contraire, sur le terrain de la recherche, nous comprenons d'autant mieux la complexité de ces situations sociales de familles auxquelles on dit que l'école aidera leurs enfants à trouver une meilleure place dans la société française. L'école comme réponse à leurs vulnérabilités sociales et culturelles? Oui, dans une certaine mesure, mais l'entrée dans les établissements scolaires avec les élèves roms révèle également à quel point cette scolarisation ne se fait pas sans heurts et sans douleurs pour les enfants. Il faut alors faire preuve de courage et d'obstination pour (sur)vivre sa scolarité qui, quelque part aussi, fragilise parfois des enfants déjà vulnérables.

Les Roms, des élèves « vulnérables » ? Une cartographie de la prise en charge de l'« élève rom » en Italie

Alice Sophie Sarcinelli

Doctorante en anthropologie –

EHESS/Iris

Introduction

La scolarisation a souvent été l'un des piliers des politiques destinées à l'accueil des enfants identifiés comme « Roms », « Tsiganes » ou « nomades »¹, en raison de l'idée répandue que leurs parents ne les inciteraient pas à aller à l'école et ne leur apprendraient pas correctement le « métier d'enfant »², qui est avant tout celui d'être élève. En prenant comme exemple le cas italien³, nous nous intéresserons aux logiques, aux enjeux et aux effets sur les familles concernées du processus de catégorisation, voire d'étiquetage de l'« élève rom » et de sa prise en charge spécifique, laquelle tend à produire de nouvelles catégories de vulnérabilité.

L'article est construit en deux parties. Dans un premier temps, nous interrogerons la relation entre le processus de « fabrique » de la catégorie d'« élève rom/tsigane » en tant qu'élève « vulnérable », les politiques de scolarisation différentielles et les théories que les ont orientées. Ensuite, nous présenterons des données issues d'une étude ethnographique menée dans la ville de Milan afin de saisir concrètement l'impact de ces politiques sur la vie quotidienne des familles roms, ainsi que la manière dont les familles se réapproprient ces formes de catégorisation et de prise en charge.

poursuivre l'usage des guillemets dans le reste du texte.

¹ J'utiliserai les termes de Tsiganes et de nomades lorsque je traiterai de la reconstruction historique, et le terme de Rom pour nommer l'ensemble de groupes hétérogènes qui composent ces minorités. Le terme nomade est employé dans l'espace public italien, principalement par les institutions et les médias. On le trouve notamment dans le décret-loi sur l'état d'urgence. Le recours aux guillemets sert à mettre en exergue le processus de catégorisation, qui fera l'objet d'une analyse tout au long du texte. Pour faciliter le lecteur, j'ai choisi de ne pas

² Chamboredon J.-C., Prevot J. « Le métier d'enfant » : définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle. *Revue française de sociologie*. 1973 n° 14.

³ Cette réflexion se nourrit des données ethnographiques et socio-historiques issues d'une recherche doctorale sur l'enfance et la parentalité rom en Italie.

1. Les Roms, des élèves « vulnérables » ?

Avant de nous pencher sur le processus de catégorisation, il convient de revenir sur la notion de vulnérabilité. En France, cette notion s'est rapidement diffusée dans le domaine scientifique à la fin des années 1980 au moment de la parution de l'ouvrage collectif *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*⁴. Cependant, comme il est déjà constaté dans l'introduction de cet ouvrage, la notion est floue et désigne un large éventail de fragilité de différentes natures, individuelles et collectives. Dans une acception plus large, la vulnérabilité renvoie à la probabilité que le bien-être d'un individu se dégrade en raison de caractéristiques personnelles d'âge, de santé, de contraintes physiques, mais aussi de caractéristiques sociales, culturelles ou de genre. Outre des études quantitatives et cartographiques qui présentent l'inconvénient de ne pas « descendre » jusque sur le plan de l'individu, on compte également des approches qui articulent des facteurs structurels et personnels pour rendre compte des différentes manières par lesquelles des situations de vulnérabilité sont vécues par les individus⁵, lesquels peuvent faire preuve d'inventivité ou de capacité de réaction à des degrés variés.

Nous aurions pu ici nous attacher à établir la vulnérabilité objective des enfants roms, à saisir son impact sur le processus de scolarisation ou bien encore nous intéresser à l'expérience subjective de la vulnérabilité. Or, il nous semble plus intéressant de penser les logiques subjacentes à la qualification des Roms en tant qu'« élèves vulnérables » et les effets de cette catégorisation sur les politiques publiques et sur la scolarisation des enfants concernés. Pour le dire autrement, ce qui nous intéresse ici est moins la vulnérabilité objective des élèves roms que la probabilité que cette catégorisation accentue le risque de devenir vulnérable. Pour défendre cette thèse, il est nécessaire de présenter les politiques de scolarisation italiennes et plus particulièrement la façon dont a été construite la catégorie « élève rom ».

2. Des enfants maltraités, des parents maltraitants

Puisque la scolarisation est l'un des impératifs universels de l'enfance moderne, la lutte pour la scolarisation des enfants roms est l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics comme des chercheurs⁶ et s'inscrit dans une croisade plus générale pour les initier au « métier d'enfants ».

_

⁴ Fabiani J.-L., Theys J. (dir.) *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques.* Paris : Presses de l'Ecole normale supérieure, 1980.

⁵ Revet S. De la vulnérabilité aux vulnérables. Approche critique d'une notion performative. *In* Becerra S., Peletier A. (dir). *Risque et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés.* Paris : L'harmattan, 89-99.

⁶ La grande majorité des publications sur l'enfance rom concernent la scolarisation, tandis que très peu d'études abordent d'autres aspects de la vie de ces enfants, à l'exception notable de la thèse de Lorenzo Monasta sur leur santé: Monasta L. *Romá macedoni e kosovari che vivono in "campi nomadi" in italia. Stato di salute e*

Représentés comme peu enclins à la scolarisation, susceptibles de voler, de mendier ou de travailler, de se marier et d'avoir des enfants dès leur plus jeune âge, les enfants roms sont considérés comme déviants par rapport à l'idéaltype de l'enfant dans les sociétés contemporaines. Ils seraient de ce fait « hors de l'enfance »⁷. Ces images puisent leur origine dans les conditions objectives d'une minorité d'enfants roms en situation d'abandon scolaire, de mariage précoce, de délinquance ou de travail juvénile, lesquelles ont été érigées au rang de « traits culturels » comme si elles faisaient partie d'une supposée *culture éducative rom*. C'est pourquoi les enfants roms suscitent de forts sentiments moraux chez les militants « pro-rom » comme chez les partisans d'une posture de rejet, qui oscillent entre la pitié et la peur, la compassion et le mépris.

Puisque les enfants sont généralement considérés comme innocents, les parents sont souvent tenus pour responsables. Ainsi, la figure de l'enfant rom « hors de l'enfance » s'accompagne-t-elle de celle du parent en décalage par rapport aux idéaux de la « parentalité approprié » ou du « parent combatif » qu'il faut défendre et aider. Si on retrouve chez les uns une claire désapprobation et stigmatisation d'une culture considérée comme déviante, militants et activistes refusent en revanche d'expliquer les conditions difficiles des enfants roms par l'incapacité des parents. Ils pointent du doigt des siècles d'exclusion et les transformations récentes de l'Europe de l'Est et considèrent les Roms comme un peuple vulnérable qu'il faudrait chercher à intégrer.

Compte tenu de ces éléments qui sous-tendent la qualification de populations, il nous semble intéressant de proposer un bref détour par l'histoire des politiques de scolarisation afin de situer les conditions historiques et sociales des processus de catégorisation et la manière dont les rapports entre les groupes roms et la société majoritaire se sont construits et cristallisés.

condizioni di vita per bambini da zero a cinque anni d'étà. Thèse de doctorat en épidémiologie [en ligne]. Acapulco: Guerrero, 2005. http://www.osservazione.org/documenti/Monasta Tesi Dottorato.pdf [consulté en février 2014]; et des travaux de Carlotta Saletti Salza sur l'éducation familiale: Saletti Salza C. Bambini del campo nomadi. Romà bosniaci a Torino. Roma: Cisu, 2003.

⁷ Sarcinelli A. S. *Infancias marginales, los márgenes de la infancia. Trayectorias de muchachos en situación de calle en el noreste brasileño. Revista Alteridades.* 2011, 21 n° 42, 91-101. Nous avons forgé ce terme pour décrire les enfances qui s'éloignent des idéaux moraux caractérisant l'enfance ordinaire, fruit d'une vision idéalisée transmise par les médias et validée par des spécialistes, notamment des professionnels de la société : l'enfant qui est élevé à la maison, va à l'école, reste dépendant de sa famille pendant de longues années, et n'est pas censé avoir atteint une maturité suffisante pour travailler, se marier et avoir des enfants.

⁸ Parreñas R. S. *Mothering from a distance: emotions, gender, and intergenerational relations. In* Filipino transnational families. *Feminist Studies*, 2001, 27 n° 2, 361-381.

⁹ Eideliman J.-S. « S'il vous plaît, pas de pitié! » Les combats des parents d'adolescents handicapés mentaux. *In* Fassin D., Eideliman J.-S. *Économies morales contemporaines*. Paris : La Découverte, 2012, 377-396.

3. Les « nomades » comme catégorie de l'action publique

Les premières politiques destinées aux élèves nomades se développent dans le cadre de premières mobilisations en défense de populations tsiganes survenues tout au long des années 1950. Dans un contexte d'après-guerre en pleine phase d'industrialisation, le nord de l'Italie attire des personnes (surtout de migrants de l'intérieur) aux origines très diverses, parmi lesquelles des Roms provenant du sud de l'Italie, des Sintis, pratiquant autrefois des métiers itinérants complémentaires avec l'organisation économique de fermes, et des Roms slaves originaires de plusieurs pays. Les migrants arrivent avec des expériences de vie très différentes et n'ont pas nécessairement la même culture, mais ils sont tous identifiés comme Tsiganes ou nomades, avec l'idée qu'ils sont tous itinérants, et surtout qu'ils sont en dehors de la société. La volonté de répondre aux besoins de ces populations conduit les pouvoirs publics à une série de mesures, comme la création d'une catégorie de l'action publique en Italie, celle des nomades¹⁰, l'institution, dans certaines villes italiennes, d'aires de stationnement spécialement destinées aux nomades (ensuite rebaptisées *campi nomadi*). Des bureaux municipaux seront également créés afin d'organiser la prise en charge des nomades et la mise en place d'un travail social au sein des camps dans l'objectif d'intégrer, voire d'assimiler leurs habitants. C'est dans ces aires que l'on commence à voir les premières actions de bénévoles autour de la scolarisation des enfants.

4. Les classes Lacio Drom et la qualification d' « élèves anormaux »

Au fur et à mesure, ces expériences vont devenir de plus en plus institutionnalisées : en 1963, elles sont reconnues comme des classes expérimentales et, en 1965, le ministre de l'Éducation nationale signe une première convention avec l'association *Opera Nomadi*¹¹, et le Centre de recherches tsiganes de l'Institut de pédagogie de l'université de Padoue instituant les « classi speciali »¹² (« classes spéciales ») destinées aux enfants tsiganes (itinérants et sédentaires) qui vont prendre le nom de « Lacio drom » [Bon Voyage en langue romanès]. Cette politique est construite autour d'une ambiguïté entre un désir d'inclusion scolaire des enfants tsiganes et un système d'exclusion très claire. Les enfants de ces classes ne sont pas seulement dans des locaux à part, on leur interdit également la possibilité de jouer ou de

_

¹⁰ Cette catégorie s'inscrit dans la continuité d'un processus européen. Cf. Asseo H. L'invention des *Nomades* en Europe au XX^e siècle et la nationalisation impossible des Tsiganes. *In* Noiriel G. (dir.). *L'Identification des personnes, Genèse d'un travail d'État*. Paris : Belin, collection « Socio-histoires », 2007, 161-180.

¹¹ Première association italienne pro-Tsigane.

¹² Il convient de rappeler que des classes spéciales pour tsiganes ont été créées à la même époque ailleurs en Europe, par exemple les écoles expérimentales préparatoires en Allemagne (*Schulkindergarten*), et les escuelas puentes pour enfants gitans en Espagne : les deux politiques avaient pour but de préparer les enfants à l'intégration au sein des classes ordinaires. La France comptait aussi un système de scolarisation spécialisé pour élèves voyageurs, qui était géré par le Centre national d'éducation en plein air.

manger avec les autres. Par ailleurs, le dispositif en place vise également à limiter le rôle éducatif des parents, considérés comme potentiellement négatifs. Ces classes sont ainsi très éloignées des camps, l'idée sous-jacente étant que les enfants doivent rester à l'école le plus longtemps possible et maintenus éloignés de leurs familles.

Les Tsiganes ont ainsi été intégrés au système scolaire de la même manière que les autres « anormaux » dont la prise en charge est marquée par le processus de médicalisation des handicapés et par les interprétations d'ordre biologique de l'échec scolaire : ces classes se rapprochent ainsi des « classes différentielles » et des « écoles spéciales » créées en 1962 pour accueillir les enfants handicapés. Il peut être à ce sujet intéressant de noter qu'à partir de 1973, les enseignants pour Tsiganes devaient posséder le diplôme d'une école normale d'instituteurs spécialisés en orthophrénie ou en physiopathologie du développement psychique de l'enfant. Ces mesures sont le fruit de l'idéologie en vigueur, où les classes différentielles étaient une manière innovante d'intégrer des enfants porteurs de nécessités particulières auparavant exclus des écoles¹³. Il faut rappeler que, tout comme les *campi nomadi* étaient considérés comme une avancée en rapport à l'interdiction de stationnement en vigueur, les classes *Lacio Drom* étaient également perçues comme un progrès par rapport à l'état de non-scolarisation de nombreux enfants tsiganes.

Ce qui distinguait les classes pour les nomades des classes pour les handicapés était la présence d'un esprit à la fois éducatif et moralisateur, visant à la réhabilitation de l'ensemble du peuple tsigane. Comment et pourquoi en est-on arrivé à penser que les Tsiganes/nomades avaient des besoins « spéciaux » auxquels il fallait répondre par un système de scolarisation différentielle ? Pourquoi était-il nécessaire de faire en sorte que ces enfants soient scolarisés à part ? Pour répondre à ces questions, il importe de nous pencher sur le savoir produit à l'époque autour de cette catégorie d'enfants et d'élèves.

5. Le rôle des savants dans la construction de l'« élève nomade »

Le projet des classes spéciales fut promu par les théoriciennes de la « pédagogie tsigane »¹⁴, ayant pour but de sauver ces enfants de leur culture, de les en sortir du fait que la culture tsigane serait susceptible, selon ces chercheurs, de dégrader l'homme. Les chefs de file de ces approches furent Mirella Karpati – fondatrice d'*Opera Nomadi*, du Centre de recherche tsiganes et de la revue d'études tsiganes *Lacio Drom* – et Renza Sasso. Entre les années 1960 et 1980, les deux chercheuses ont dirigé et promu une série d'études pédagogiques, psychologiques et psychiatriques qui cherchaient à mesurer les limites

A (1:) I'.

¹³ Canevaro A. (dir.). L'integrazione scolastica degli alunni con disabilità: trent'anni di inclusione nella scuola italiana. Gardolo: Erickson, 2007.

¹⁴ Bravi L. *Tra inclusione ed esclusione. Una storia sociale dell'educazione dei Rom e dei Sinti in Italia.* Milano : Unicopli, 2009.

cognitives et psychologiques des enfants tsiganes. Le but de ces recherches était de comprendre ces enfants, et de voir comment les scolariser au mieux, dans l'espoir de leur donner le meilleur avenir possible. Dans ces études, dont la méthode scientifique a été très contestée par la suite¹⁵, il importait de comprendre les « limites cognitives » et les « désordres psychologiques » de ces enfants.

En 1982, quelques années après la suppression de classes différentielles pour les élèves handicapés, les classes spéciales ont également été fermées. La nouvelle idéologie est de garantir à tous l'égalité des chances. Même si le dispositif va changer, les enfants tsiganes sont toujours pensés comme porteurs de besoins particuliers et, tout comme les enfants handicapés, ils sont intégrés aux classes ordinaires mais avec un soutien spécialisé et un travail social auprès des enfants et des familles mené au sein de camps.

Peu à peu, de nouvelles approches vont être adoptées, en parallèle des réflexions développées au sein des organismes européens¹6 qui ont dénoncé la grave exclusion des écoles des enfants tsiganes et voyageurs : on ne pose plus la question en termes de limites cognitives et psychologiques, mais de différence culturelle de ces « minorités ethniques ». En Italie, les enfants roms ne sont plus assimilés aux handicapés, mais aux étrangers. Ainsi, si les activités d'apprentissage de la langue italienne et l'éducation interculturelle sont généralement utilisées pour les « nouveaux-arrivants », les Tsiganes, rebaptisés Roms, peuvent faire l'objet de ces mêmes mesures, qu'ils soient italiens ou étrangers, nouveaux-arrivants ou issus de familles installées depuis plusieurs générations.

6. La catégorie d' « élève rom » à l'œuvre

Si les politiques nationales montrent une succession d'idéologies et de manières d'appréhender et de traiter l'« élève nomade », en déplaçant notre regard au niveau local, il apparaît qu'il n'y a pas le passage d'une idée à une autre, mais plutôt un mélange, avec des approches différentes qui vont se cumuler : classes spéciales, intégration dans des classes ordinaires, actions au sein des camps nomades. À Milan, l'institutionnalisation de la prise en charge des « élèves nomades » se met en place à partir des années 1990, à la suite des pressions de la section locale d'*Opera Nomadi*. Cette organisation conserve une part d'ambiguïté puisqu'elle se présente comme l'association qui défend les droits de ces populations, mais travaille de façon étroite avec les pouvoirs publics dans la gestion des *campi nomadi*. En effet, la manière dont la présence d'élèves tsiganes fut traitée au niveau local découlait des positions d'Anna Ricci, présidente de la section locale d'*Opera Nomadi* et directrice de l'école primaire comptant le plus

.

¹⁵ Marta C. *Relazioni interetniche. Prospettive antropologiche.* Napoli : Guida, 2005. Piasere L. *A scuola. Tra antropologia e educazion.* Firenze : Seid Editori, 2010. Vitale T. Quale pedagogia per il lavoro con i sinti ? Alcuni segnali di educazione educativa. *Animazione Sociale.* Mars 2010, n° 241, p. 33-43.

¹⁶ Liegeois J.-P. Roma Education and Public Policy in Europe, A Challenge and a Paradigm in European Education. *Issues and Studies.* Vol. 39, No. 1 Spring 2007, M. E. Sharpe, New York - USA.

d'élèves roms de Milan, qui avait établi une corrélation entre les difficultés scolaires des élèves roms et leurs « traits caractéristiques »¹⁷ que l'on a synthétisée dans le tableau suivant.

Caractéristiques de l'enfant rom	Difficultés scolaires corrélatives
Il est libre car il est habitué à avoir beaucoup	Il se sent sous contrainte dans les locaux
d'espace et peu de règles.	scolaires et n'accepte pas les règles.
Il a une enfance courte.	Il est dépourvu des motivations culturelles,
	qui lui sont niées.
Il a besoin d'affection car il est abandonné de	Il est timide et introverti en classe.
manière précoce par les adultes.	
Il a peur des non-roms.	Il ne partage pas ses expériences de vie.
Sa langue maternelle n'est pas l'italien.	Il a plus de difficultés dans le champ
	linguistique-expressif, faute de compétences
	linguistiques en italien.
Son mode de vie (alimentation et quantité	Il a une faible capacité d'attention et de
d'heures de repos nocturne) n'est pas adapté à son âge.	mémorisation.
Il a une culture différente.	Il n'est pas motivé ni intéressé aux
	programmes proposés par l'école, non représentatifs de
	sa culture.
Pendant l'adolescence, il refuse	Il a une adolescence difficile.
l'appartenance à son groupe.	

On peut remarquer dans ce tableau une série de caractéristiques de l'élève nomade qui sont toutes négatives (sa langue maternelle n'est pas l'italien; il n'est pas habitué à avoir des règles). L'« élève rom » est ainsi construit comme une catégorie spécifique, avec des caractéristiques cognitives particulières (en raison de sa supposée culture orale) et il devrait donc faire l'objet d'une méthode d'apprentissage adaptée. Cette approche a contribué à la réification de cette catégorie d'élève, négligeant les difficultés d'apprentissage et d'intégration à la classe qui découlaient souvent d'une scolarisation tardive, du statut et du traitement particulier de ces élèves et d'une série de questions plus liées à une condition qu'à une culture d'origine. Bien que Ricci évoque les conditions de vie insalubres de campi nomadi (dont la gestion était d'ailleurs assurée par l'association qu'elle présidait), celles-ci ne figurent pas parmi les causes principales de l'inadaptation des élèves roms. La « dépravation culturelle » restait la principale explication des difficultés de l'élève rom au sein de l'institution scolaire, en dépit d'une analyse de la complexité des enjeux liés à la présence et au traitement de ce type d'élève rom en Italie. La catégorie « élève rom » est donc construite et instituée comme un type de vulnérabilité

_

¹⁷ Source: Ricci A. Verso una educazione interculturale. Alfabetizzazione e integrazione degli alunni rom e sinti.
Opera Nomadi, manuscrit non publié, 1990.

pouvant engendrer des formes de marginalisation et de déviance, dont les seules caractéristiques positives seraient les facultés d'expression artistique, picturales, musicales et pratiques-manuelles. Bien que Ricci s'opposait à la mise à l'écart de l'« élève rom » des classes ordinaires, elle préconisait néanmoins la réalisation d'activités spécifiques (psychomotricité relationnelle, orthopédie et logopédie, méthode phonique-syllabique, moments ludiques et valorisation de la culture tsigane).

Au fil des années, la nécessité d'une prise en charge spécialisée de l'« élève rom » était devenue un fait acquis qui bénéficiait d'un consensus au niveau local, mais pas seulement. Plusieurs institutions locales se sont intéressées et engagées autour de la question de la scolarisation de l'« élève rom ». Même si la plupart des mesures font écho aux problématiques concernant les élèves d'origine étrangère (l'inscription en cours d'année, l'apprentissage de la langue italienne et l'accueil), les élèves roms restent dans une catégorie séparée et continuent d'être considérés comme porteurs de problèmes spécifiques. En février 2002 a été créée une « Table technique interinstitutionnelle pour garantir le droit-devoir à l'étude des mineurs roms et sintis » qui a produit des statistiques sur la scolarisation des enfants roms et sintis, inaugurant une période d'enquêtes quantitatives et qualitatives sur ce thème. En 2005, la Table fut transformée en « Réseau Roms e Sintis », composé de représentants municipaux, de six écoles et d'associations spécialisées dans la prise en charge de ces populations. Le Réseau a produit un vademecum intitulé « Accueillir les enfants et les jeunes roms et sinti » publié en 2010 et destiné aux écoles dans l'objectif de diffuser les normes pour l'insertion scolaire et les bonnes pratiques. Même si le Réseau s'intéressait à l'accueil des élèves issus des camps municipaux comme de ceux provenant des camps non autorisés, l'attention nouvelle accordée aux différentes conditions de vie des Roms se limitait aux seules questions pratiques. Une fois à l'école, on revient à une catégorie homogène, celle de l'« élève rom ». Dans le vade-mecum, on voit que les caractéristiques de l' « élève rom » se sont accumulées:

Caractéristiques	Traits corrélés	Pratique conseillée
Altérité	temps, communication, rôle sexué et	Formations pour enseignants, pédagogie interculturelle, visites sur les camps
Déviance	Faible motivation à l'école, intolérance des règles, de l'ordre, agressivité, etc.	Tolérer la déviance, mais encourager les attitudes éducatives, valoriser les vertus de la rue, l'éducation au respect, la scolarisation dès la maternelle
Carence cognitive	Manque d'attention, de concentration, troubles d'apprentissage	Méthodes adaptées, assistance éducative
Carence affective	Dégradation humaine	Assistance éducative
Carence matérielle	Dégradation matérielle	Services gratuits

Tableau réalisé par l'auteur à partir du *Vade-mecum* 2010 destiné aux écoles : normes pour l'insertion scolaire et les bonnes pratiques.

L'élève rom est à la fois différent d'un point de vue culturel et déviant. Il a des carences cognitives, affectives, matérielles qui ont des répercussions au niveau de son comportement : manque d'attention, de concentration, etc. À partir de cette grille de lecture, on prépare des formations pour les enseignants avec des conseils pratiques pour promouvoir le bien-être de ces enfants.

7. La guerre à l'évasion scolaire à l'heure de l'état d'urgence

Plus récemment, la présence de Roms migrants et la période sécuritaire post-11 septembre, caractérisée en Italie par la montée en puissance de la Ligue du Nord, ont produit une nouvelle vague de sentiments de mépris, de peur et de haine envers les Roms. En 2006, la question rom est utilisée lors de la campagne électorale pour le renouvèlement du conseil municipal de Milan. Suite à la victoire du centre-droite, la mairie met en avant la lutte contre la non-scolarisation des enfants roms. Le « bureau nomades » qui s'occupe de ces questions avait bien compris que les procédures en cas d'évasion scolaire n'étaient pas suivies correctement lorsqu'il s'agissait d'élèves roms. Il y avait un sentiment d'impuissance et d'inefficacité ressenti par le personnel de nombreuses institutions : inutile de signaler sous prétexte que les autres institutions ne donneront pas de suite, ou que « de toute façon la famille ne changera pas d'attitude ». Cette méfiance préventive ne fait qu'avérer la prophétie : c'est justement la méfiance qui rend le système inefficace et concourt à rendre cette démarche une « lutte contre les moulins à vents ». Plutôt que d'apporter des solutions à ces problèmes, le conseil municipal décide de lutter contre l'évasion scolaire en prenant pour cible les parents de 114 enfants habitant dans des camps nomades. La méthode est celle de la coercition et de l'obligation pour les parents de scolariser leurs enfants sous peine de se voir expulser des camps. Cette politique nouvelle passe également par la création d'un ensemble de ressources humaines, avec des éducateurs, des facilitateurs, des opérateurs sociaux, des psychologues, des suivis individuels, etc. Le résultat s'avère rapidement négatif du fait que de nombreux enfants ont été inscrits par leurs parents en raison des menaces d'expulsion du camp. L'assiduité ne s'est pas améliorée en primaire et a même empiré au collège. Par ailleurs, toute une série d'autres d'enfants qui habitent dans des camps non autorisés, sont totalement ignorés.

8. Les enfants comme ressource

Parallèlement à la guerre menée au sein de *campi nomadi*, la seule politique que la mairie met en place envers les habitants des bidonvilles – qui sont, d'un point de vue objectif, beaucoup plus vulnérables que les habitants des *campi nomadi* – c'est l'expulsion, l'évacuation, la destruction de terrains. Or, pour ces Roms, l'école est une ressource très importante pour plusieurs raisons : pas seulement pour penser un avenir différent, mais aussi pour permettre aux enfants d'être dans des locaux chauffés, d'être nourris et protégés. Surtout, l'enfant peut aussi devenir une ressource pour les familles car il peut

faciliter la possibilité d'établir des relations avec des enseignants, des institutions de quartier, des associations pour avoir une aide matérielle, une protection contre les expulsions et plus de bienveillance de la part des policiers. Nous pourrions illustrer nos propos par la création d'un comité de soutien à la suite de la scolarisation d'un certain nombre d'enfants par des parents d'élèves et des institutrices de l'école. Ce comité a permis de protéger les familles et également de revendiquer la protection des enfants. Dans ce cas, la scolarisation est une manière pour les familles d'avoir une nouvelle identité, moins dégradante : ils sont considérés comme des parents d'élèves et les enfants comme des écoliers, y compris parfois par les policiers qui portent des regards différents sur eux. La scolarisation dans ce cas est recherchée par les parents et entraîne un mécanisme de reconnaissance¹⁸.

Conclusion

Des classes spéciales à la « pédagogie tsigane » jusqu'à l'éducation interculturelle, la prise en charge de l'« élève rom » a connu différentes déclinaisons selon les configurations politiques et les idéologies en place. Ainsi, la question de la scolarisation des Roms est marquée par des aspects de continuité et de discontinuité, par des spécificités italiennes et par des dynamiques européennes.

Du point de vue des effets sur les familles, l'école a pu être vécue comme un moment d'humiliation par les parents, quand certains pensaient qu'ils n'avaient pas les mêmes « capacités cognitives » que les autres. Ainsi, les parents nourrissent parfois une forte méfiance vis-à-vis de non-Roms et l'exclusion est incorporée dans l'inconscient collectif de ces populations¹⁹. De l'autre côté, la scolarisation peut être une expérience tout à fait positive permettant, d'une part, de reconnaître des droits aux enfants et, d'autre part, de voir les parents roms comme des individus en mesure d'assurer un meilleurs avenir et une bonne condition de vie à leurs enfants. Cependant, dans la plupart de cas, la catégorie d'« élève rom » a contribué à augmenter les risques d'exclusion, voire la vulnérabilité des enfants roms. Tout comme les enfants, les parents ont le droit d'être des parents comme les autres et d'accomplir leurs tâches indépendamment de l'aide apportée, dans certains cas imposée, par les médiateurs, les travailleurs sociaux, et d'autres acteurs sociaux. Ceci peut aider à repenser la manière dont sont conçues les interventions sociales auprès de ces populations et éviter de reproduire, bien que de manière non voulue, certaines dynamiques.

¹⁸ Sarcinelli A.-S.Les régimes de l'hospitalité et de l'inhospitalité publique. Le cas des *campi* rom non autorisés à Milan (Italie). *Migrations et Société*, Vol. 26 n°152, mars-avril 2014, p. 91-102.

¹⁹ Hasdeu I. *Scolarisation des enfants roms en Belgique. Parole des Parents*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, 2009.

Vulnérabilité et enfance en danger. Quel rapport ? Quels apports ?

Marc-Henry Soulet

Professeur ordinaire – titulaire de la Chaire de sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg

Dans des textes antérieurs, je me suis efforcé de dégager les dangers d'une utilisation inconsidérée de la notion de vulnérabilité et de spécifier les qualités heuristiques qu'elle me paraissait recéler pour l'analyse en sciences sociales¹. Au fil du temps et des discussions avec des collègues lors de colloques ou de séminaire sur la question, il m'est progressivement apparu que quatre propriétés pouvaient être identifiées pour spécifier au plus près les conditions de son usage analytique en incluant et dépassant l'arrière-plan ontologique de la fragilité de la nature humaine qu'elle incorpore immanquablement :

a) Sa nature relationnelle. La vulnérabilité est à saisir dans la relation entre un groupe ou un individu ayant des caractéristiques particulières (notamment un déficit de protection pour se garder de la potentialité à être blessé) et un contexte situationnel ou sociétal qui soumet à l'exposition particulière d'une menace. Autrement dit, parler de vulnérabilité en soi n'a pas de sens dans la mesure où des individus singuliers sont vulnérables dans certaines conditions (variables et inégalement distribuées selon les individus) et dans celles-ci seulement. Être vulnérable est en ce sens toujours être vulnérable à l'action (volontaire ou non) d'un agent externe (humain ou non humain).

¹

¹ Soulet M.-H. Les raisons d'un succès. La vulnérabilité comme analyseur des problèmes sociaux contemporains. In Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Ravon B., Laval C. Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014; Soulet M.-H. La vulnérabilité, une ressource à manier avec prudence. In Burgogne-Larsen L. (éd.). La Vulnérabilité saisie par les juges en Europe. Paris : Éditions Pedone, 2014; Soulet M.-H. Reconsidérer la vulnérabilité. Empan, n° 60, 2006; Soulet M.-H. La vulnérabilité. Un problème social paradoxal. In Châtel V., Roy S. (éd.). Penser la vulnérabilité. Visages de la fragilisation du social. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 2008.

- b) Son caractère potentiel. La vulnérabilité naît de la possibilité de la concrétisation d'une menace, du risque de réalisation d'un danger, de l'accomplissement d'une lésion. Mais il faut bien comprendre que, tant que l'on raisonne en termes de vulnérabilité, rien de tout cela ne s'est encore matérialisé et donc il est toujours possible qu'il n'en aille pas ainsi, voire qu'une action soit possible pour en contrer l'advenue ou en limiter les effets négatifs. La vulnérabilité est en ce sens intimement liée à l'idée de capacité d'action
- c) Une notion dialectique²: À la différence d'autres notions qui fonctionnent par couple (fragilité et robustesse, déviance et norme, exclusion et intégration...), il est impossible, pour les raisons liées à la condition humaine évoquées plus haut, d'opposer l'invulnérabilité à la vulnérabilité. La vulnérabilité nous oblige en effet à ne pas penser en termes de fracture entre Eux et Nous, à rompre avec une pensée polarisante et dichotomique, à ne plus limiter le regard au seul travail sur/avec/pour autrui, un autrui toujours en ce cas altéré, quand ce n'est pas aliéné. La vulnérabilité n'est pas dichotomique parce qu'elle est dialectique. C'est ce qui lui permet de faire tenir ensemble de manière dynamique des registres en apparence opposés.
- d) Une dimension structurelle. Il existe un lien fort entre vulnérabilité et protection (je suis d'autant plus exposé à un danger que je suis mal protégé). Or les protections ne sont jamais une affaire strictement individuelle, particulièrement dans les social-démocraties qui ont fait de celles-ci une des caractéristiques majeures de leur système socio-politique. En ce sens, parler de la vulnérabilité plus grande d'un groupe social ou d'un individu, c'est d'emblée le situer sur l'échelle des protections, soit en sous-entendant une exposition structurelle plus importante à un risque particulier, soit en pointant une lacune du dispositif protectionnel.

Cet essai de clarification notionnelle de la vulnérabilité ne cherche pas à opérer des distinctions de registres, à la différence par exemple de la modélisation proposée par Estelle Ferrarese distinguant la vulnérabilité comme disponibilité à la blessure, la vulnérabilité comme dépendance et la vulnérabilité comme impropriété de soi³ ou de la distinction faite par Vivianne Châtel entre vulnérabilité ontologique (nous sommes vulnérables car nous sommes tous sujets à être moins soit par vieillissement, soit par accident), vulnérabilité sociale (certains d'entre nous sont fragilisés par la forme

³ Ferrarese E.Vivre à la merci. Le *care* et les trois figures de la vulnérabilité dans les théories politiques contemporaines. *Multitudes*. 2009, vol 2, n° 37-38.

² Ou conjonctive si l'on suit la proposition de Jean-Louis Genard. Genard J.L. La question de la responsabilité sous l'angle du référentiel humanitaire. *In* Brodiez-Dolino A., Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Ravon B., Laval C. *Vulnérabilités sanitaires... Op. cit.*

que prennent certains arrangements sociaux) et vulnérabilité d'interdépendance (nous n'existons que parce que nous sommes en relation)⁴. Elle vise davantage à identifier les propriétés communes de la vulnérabilité, par-delà les variations qu'elle peut prendre. Selon les domaines considérés, certaines de celles-ci peuvent revêtir plus d'importance ou peuvent apporter une meilleure compréhension de ce qui est en jeu.

Mettre en lien vulnérabilité et enfance en danger, puisque c'est l'objet de cet ouvrage, revient alors à se poser deux questions au regard de ces considérations liminaires. Que dit de plus ou mieux la notion de vulnérabilité au regard de notions voisines comme la dépendance ou la faiblesse qui sont aussi souvent mobilisées dans ce champ de problèmes ? Comment chacune de ses propriétés rappelées ci-dessus peut-elle être mobilisée pour ce faire et laquelle (ou lesquelles) est (sont) le (les) plus à même de le faire ?

En danger! Enfance en danger. Sans même avoir besoin de savoir de quoi l'enfance est en danger, sans avoir la nécessité de spécifier la nature intrinsèque de ce ou ces dangers. Ontologiquement, plus que tout être humain (mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce comparatif dans quelques lignes), l'enfant est susceptible d'être menacé dans son existence ou dans son développement. Et là, point n'est besoins d'identifier l'absence d'une capacité ou son amoindrissement; point n'est besoin d'un déficit de quelque nature ou d'une fragilité spécifique. La vulnérabilité de l'enfance naît de remparts insuffisants face à des périls qui l'entourent et peuvent s'abattre sur celle-ci, en raison même de la condition de l'enfant en tant qu'être en constitution biologiquement, psychologiquement, socialement. Ce défaut de défenses d'un être en devenir ne doit pas être entendu au seul plan développemental. La dimension structurelle de la vulnérabilité est là pour nous le rappeler. D'une part, l'enfance est aussi une construction sociale et l'incomplétude et l'inachèvement qui la caractérisent sont variables selon les configurations socio-historiques. D'autre part, et surtout en ce qui nous concerne ici, l'exposition à l'actualisation d'un danger n'est pas identique; elle est inégalement distribuée. Elle varie selon les protections dont chacun dispose. Les protections exogènes viennent, plus ou moins, pallier les défenses endogènes insuffisantes (ne parle-t-on pas naturellement dans le langage juridico-administratif de la « Protection de l'enfance » ?).

Dès lors, les protections, leur importance, leur degré, leur forme, constituent un registre autour de l'enfance que la notion de vulnérabilité permet de théoriser fortement. Pas seulement en raison de sa fragilité (frêleté?) intrinsèque imposant de prendre garde de dangers aussi multiples qu'imprévus, mais

⁻

⁴ Châtel V. Une éthique de la vulnérabilité. *In* Soulet M.-H. *Vulnérabilité : de la fragilité sociale à l'éthique de la sollicitude.* Fribourg : Academic Press Fribourg, 2014.

bien parce que la distribution sociale de ces dangers soumet les enfants concrets à des risques inégaux de devoir y faire face. Le paradoxe étant toutefois que ladite protection doit être à la fois générique (viser l'enfance) et spécifique (cibler certains enfants). Et dans ce dernier cas, reviennent telles une antienne la « prédisposition au risque », i. e. l'exposition extrême, de certaines existences enfantines, et la douloureuse question de l'appréciation des probabilités de concrétisation de ces dangers⁵.

Mais, au premier chef, ce que la mobilisation de la notion de vulnérabilité dans le champ de l'enfance en danger permet, c'est bien l'inconcevabilité d'un report sur les intéressés en raison même de leur minorité (je reviendrai sur cet élément plus tard) ; il est impossible d'arguer sérieusement que certains enfants contiennent les propensions négatives de la menace alors que d'autres la voit se réaliser à leur détriment. Il est impossible en effet de se laisser entraîner par la représentation communément assumée selon laquelle dans le passage de la potentialité à la concrétisation, l'individu y est pour quelque chose, ce qui peut, de fil en aiguille, laisser penser qu'il en est le premier responsable en raison de ses particularités singulières (parce qu'il est moins vigilant, moins prudent, plus faible). Il est ainsi impensable de souscrire à l'explication, pourtant bien commune elle aussi, selon laquelle contenir la protection est d'abord une affaire personnelle, une vertu morale autant que sociale (les plus prévenants, les plus prévoyants, les plus soucieux, les plus attentifs sauront faire face). La vulnérabilité des enfants, parce qu'elle renvoie à une fragilité constitutive partagée liée à leur inachèvement, disqualifie toute explication d'un report de responsabilité sur les enfants eux-mêmes, et l'inégale exposition aux dangers résultant de cette constitution particulière ne peut être attribuée qu'à des modalités particulières des arrangements sociaux sur lesquels il est possible d'agir, comme le rappelait déjà fermement Robert Goodin il y a vingt ans⁶. En ce sens, la vulnérabilité, sous cet angle, nous oblige à refuser l'illusion du mérite individuel comme force première pour éviter la concrétisation du danger et rappelle la part prépondérante que peuvent y prendre les facteurs structurels. Elle engage ainsi notre responsabilité individuelle et surtout collective.

En danger. Certes, mais de quoi ? C'est là que la propriété potentielle de la vulnérabilité devient une ressource analytique pour qualifier la susceptibilité des maux encourus. À la différence stricte du risque

⁵ Benoit Eyraud et Pierre Vidal-Naquet soulignent le même paradoxe dans leur analyse de la protection des personnes sous tutelle et montrent le décalage entre la capacité des politiques de protection à réduire les inégalités en répondant aux besoins des individus définis comme « abstraits » et la prise en compte de « ce qui importe » pour la personne concrète. Eyraud B., Vidal-Naquet P. La protection des personnes vulnérables : la part de l'arbitraire. Une étude de cas. *SociologieS*, novembre 2012.

⁶ Goodin R. *Protecting the Vulnerable. A Reanalysis of Our Social Responsabilities.* University of Chicago Press, 1985.

qui, dans sa dimension probabiliste et assurantielle, renvoie au caractère déterminable de sa réalisation, i.e. le risque est connu ainsi que les conditions et circonstances de sa réalisation, la référence à la vulnérabilité souligne l'absence de connaissances adéquates sur la menace⁷ (si l'on refuse cette distinction, alors il faut considérer que la vulnérabilité ne désigne rien d'autre, comme le laisse entendre un usage courant, qu'une probabilité plus grande que la moyenne de voir une menace se réaliser). Cette susceptibilité à certains maux, cette disponibilité à des blessures, il faut donc au contraire la concevoir comme ouverte. Ces maux, ces blessures ne sont pas connues, la liste n'est pas finie, à tout le moins ils ne sont pas clairement identifiables *a priori*, ou trop nombreux pour être circonscrits et définissables. Ils sont tout autant imprévisibles objectivement qu'incertains subjectivement, ce qui rend d'autant plus difficile l'activité de s'en protéger comme d'en être protégé.

Mais cette exposition ouverte au danger n'oblitère pas la possibilité de se pencher sur la nature du danger potentiel et d'opérer une distinction cruciale. La potentialité porte en fait sur deux registres. Elle marque, pour un individu ou un groupe d'individu, soit le fait que se matérialise un ou des effets négatifs de maux particuliers, soit le fait qu'un évènement nuisible vienne gêner la réalisation d'une capacité ou entraver le développement d'une qualité particulière. Ce qui est, quand on considère un public susceptible au danger comme l'enfance, une distinction de taille. Le recours à la notion de vulnérabilité vient ouvrir l'empan analytique ; elle force le regard à considérer tant le négatif produit que le positif empêché. Elle constitue en ce sens une véritable notion accordéon permettant aussi bien de se pencher sur la susceptibilité à la blessure dont l'enfance serait en quelque sorte une victime possible, l'exposition à l'atteinte de son intégrité corporelle ou psychique, la disponibilité à subir un tort ou à encourir des maux (le premier registre) que d'examiner le risque de voir des potentialités rester non utilisées, être gâchées même, bref celui d'assassiner des Mozart en herbe (le deuxième registre). La vulnérabilité nous enjoint en ce sens à considérer le risque qu'une action nuisible advienne et contribue ainsi à réaliser un danger mais aussi, en même temps, à tenir compte de la possibilité qu'une action positive ne se réalise pas, ne soit pas conduite, et vienne dès lors en creux nuire au développement harmonieux de l'enfance, ce qui met l'accent sur les supports institutionnels, sociaux et familiaux nécessaires pour concrétiser la construction d'une autonomie relative dans l'âge adulte.

Cette accentuation duelle sur la potentialité d'une action négative réalisée et celle d'une action positive non réalisée, au cœur de la notion de vulnérabilité, appelle aussi à considérer les non-actions et les omissions d'agents tiers comme des sources de la concrétisation des maux et donc à les intégrer dans le raisonnement qu'ouvre la référence à la vulnérabilité. Ce que rappelle Estelle Ferrarese en commentant l'œuvre de Robert Goodin, expliquant qu'ainsi il est possible « de renvoyer à des torts infligés par

⁷ Ce que rappelle fort justement Estelle Ferrarese. Ferrarese E. Les vulnérables et le géomètre : sur les usages du concept de vulnérabilité en sciences sociales. *Raison publique*. Avril 2011, n° 14, p. 17-37.

l'inaction des autres plutôt que par leur action, ce que proscrit la métaphore de la blessure. La vulnérabilité entendue dans ce sens implique alors de rendre moralement équivalents les actes et les omissions, les obligations négatives et positives, pour reprendre les termes du programme que se donne Robert Goodin dans Protecting the Vulnerable. L'on n'est plus simplement vulnérable aux actions d'un autre violent, ou humiliant, mais à tous ces autres qui ne nous viennent pas en aide ; il est ainsi possible de conceptualiser une vulnérabilité à des "amis riches", au sens où l'on est vulnérable à la possibilité qu'ils ne nous prêtent pas secours alors que nous sommes dans le besoin. Le tort à la susceptibilité duquel renvoie le terme de vulnérabilité se ramène alors moins à la métaphore de la blessure qu'à celle de l'abandon⁸. »

Que pourrait bien ainsi signifier le retrait d'un enfant d'une famille maltraitante et son placement dans un dispositif substitutif si celui-ci le fragilise à nouveau par sa non-action et l'expose ainsi au risque de la non-réalisation de ses potentialités? Rien d'autre en ce sens que de déplacer l'« objet » de la vulnérabilité, ce à quoi ledit enfant est exposé.

En danger. Mais pas sans possibilités d'action, malgré une insuffisance de ressources endogènes. La vulnérabilité, en raison même de la dimension de potentialité qu'elle inclut, oblige à prendre nécessairement en considération la référence à l'action, et ce tant dans un registre collectif et institué que sous un aspect individuel. À partir du moment où quelqu'un est pris dans une situation de vulnérabilité, même en tant qu'être en devenir exposé par ce fait même, il est logiquement impliqué qu'il est capable d'agir ou de réagir pour tenter, de quelque manière et de quelque importance que ce soit, de contenir la concrétisation de la menace qu'elle porte en elle. Si tel n'était pas le cas, nous serions alors davantage dans une configuration relevant de l'assujettissement. À la différence donc de la fragilité, de la faiblesse ou bien encore de la précarité qui sont des concepts déficitaires, qualifiant négativement les acteurs en pointant le manque (incorporé ou positionnel), la vulnérabilité oblige à considérer la capacité actantielle des individus, de quelque grandeur qu'elle soit. Dans le schéma conceptuel de la vulnérabilité, les individus sont dotés par essence théorique de la compétence à agir. Il s'agit en ce sens d'une notion intrinsèquement habilitante.

Dès lors, elle invite à penser sous un autre angle la question des protections et, corrélativement, celle de l'intervention sociale. Il ne s'agit plus seulement, même si bien sûr cette dimension conserve un caractère central, d'envisager les protections contre le danger et la menace comme une prémunition externe incombant entièrement à la collectivité dans une logique de socialisation des risques dont la

⁸ Ferrarese E. Vivre à la merci. Le care et les trois figures de la vulnérabilité dans les théories politiques contemporaines. *Loc. cit.*, p.137. La formule « amis riches » est de Robert Goodin.

vertu première, étayée sur le principe assurantiel, repose sur la compensation du fait que le risque, et son exposition inégalitaire, sont inhérents à l'organisation de la société et à la poursuite des fins qu'elle vise pour tous. Dans cette configuration, l'individu, en tant que membre de la collectivité, n'est envisagé que sous l'angle de la victime potentielle et est donc désapproprié de la compétence à entreprendre par lui-même des actions pouvant participer à la logique de contention du risque. Une fois celui-ci malheureusement réalisé, l'intervention réparatrice et/ou compensatrice le saisit passivement comme un objet à l'endroit duquel il faut adresser un ensemble de mesures dont il bénéficiera mais aussi qu'il subira. La logique véhiculée par la vulnérabilité est tout autre. Elle oblige logiquement, faute de n'être qu'une décharge quasi absolue ayant pour effet de dédouaner le collectif de sa propre responsabilité en la matière, à devoir intégrer la capacité d'action des individus, à les habiliter donc, tant dans l'intervention visant la prévention de la menace que dans celle cherchant à en réparer les effets. Elle ouvre de ce fait tout un pan novateur en matière de conception de l'intervention sociale prenant appui sur les compétences et habiletés des individus. Mobiliser de la notion de vulnérabilité, c'est prendre appui sur le postulat d'actantialité des individus pour repenser à nouveaux frais la question d'une intervention sociale assise sur les compétences et capacités, fussent-elles embryonnaires, des personnes pour lesquelles le risque s'est concrétisé. Et cette remarque a toute son importance pour l'enfance en danger puisqu'il ne s'agit plus de la considérer d'abord, et seulement, comme une victime, mais au contraire et surtout d'en faire une ressource centrale de la transformation de la situation. Certes, le chemin est étroit puisqu'il ne s'agit pas seulement de résoudre la quadrature du cercle du « responsable mais pas coupable », mais encore de trouver les leviers du développement de la capacité à agir. Mais, probablement, avec l'enfance s'agit-il d'un ferment qui ne demande qu'à lever, à moins que de ne le gâcher trop vite.

En danger. C'est-à-dire, originellement à la merci de quelqu'un, étymologiquement sous la domination de⁹. Le danger naît d'une relation asymétrique. C'est là que la vulnérabilité, en tant que notion d'abord relationnelle, vient apporter un nouvel éclairage sur l'enfance en danger. La vulnérabilité n'existe pas *in abstracto*. Cela n'a pas de sens parler de la vulnérabilité de quelqu'un, d'une vulnérabilité en soi, à la différence de la fragilité ou de la faiblesse qui permettent de décrire, dans le registre du déficit, un état interne des individus considérés. Il n'y a de vulnérabilité que par rapport à quelqu'un, que par rapport à l'action de celui-ci, qu'il soit d'ailleurs un agent réel ou personnifié (comme les forces de la nature). La vulnérabilité n'existe en effet qu'en relation et qu'en situation. Tout comme le danger! Affirmer cela, c'est alors, dans le domaine de l'enfance en danger, devoir se pencher

⁹ En latin danger renvoie à dominium, la propriété mais aussi le droit de propriété.

sur ladite relation et essayer de comprendre en quoi elle peut engendrer une menace venant faire écho à la condition d'inachèvement de l'enfance.

Si la vulnérabilité ne doit pas être appréhendée comme une essence singulière et servir à désigner des sous-ensembles de la réalité sociale, il faut alors admettre que c'est dans la relation avec l'environnement, naturel autant qu'institutionnel, physique autant que social, qu'il faut chercher sa force analytique. Ce qu'il est important de considérer ici, c'est la consubstantialité de la relation au contexte et d'un problème d'action. Aborder la vulnérabilité sous l'angle de la relation revient en quelque sorte à placer au centre de ses propriétés le rapport à l'action et mettre, ce faisant, l'accent sur un problème de protection et de prudence. La vulnérabilité naît du fait qu'une menace sur le cours ordinaire de l'existence d'un individu ou d'un groupe social surgit d'un rapport défavorable entre les propriétés de cet individu ou de ce groupe et celle d'un environnement social et/ou physique à un moment donné, dans un lieu donné. Cette potentialité émergente pose alors un double problème d'action. D'une part, une action sur l'environnement pour en modifier les propriétés ou pour les aménager aux caractéristiques dudit individu ou dudit groupe. D'autre part, une action sur ou à partir de l'individu pour faire face à la menace, la contenir ou l'annuler, en développant de nouvelles capacités, en modifiant des comportements ou en infléchissant des orientations existentielles. Appliquée à l'enfance en danger, cette assertion prend tout son poids puisqu'elle déplace la question de la vulnérabilité de sa dimension constitutive chez l'enfant à sa dimension environnementale puisqu'in fine, avant que de se lier aux caractéristiques spécifiques du vulnérable, elle s'ancre dans l'exposition à l'action d'agents, réels ou métaphoriques¹⁰, dans son environnement.

Considérer que la vulnérabilité ne provient toujours de l'autre (que ce soit un acteur singulier, un collectif constitué ou bien encore une structure organisationnelle), même si pour se réaliser elle doit rencontrer les qualités particulières d'un individu ou d'un groupe d'individu (sa faiblesse constitutive, ses fragilités spécifiques, ses déficits particuliers) porte l'accent sur une dimension particulière de la vulnérabilité, au regard de notions voisines, sa dimension politique. On peut en effet parler de vulnérabilité politique quand, à un moment où à un autre, nous devons subir les effets négatifs d'une relation asymétrique. Bien sûr, la notion « flirte » alors avec des notions connexes (domination, dépendance...) au risque de n'être rien d'autre qu'une manière euphémisée de nommer ces pans de la réalité sociale. Pourtant, je crois qu'il y a là une plus-value euristique, notamment lorsque l'on considère l'enfance en danger. Car, en dernière instance, l'enfance, par son statut de minorité et d'être en devenir, connaît structurellement un rapport social asymétrique. Il est dépendant, au sens fort du terme, i.e. pas indépendant et pas autonome, soumis à la bienveillance (et ses aléas) d'autres personnes

¹⁰ Pour reprendre la formule de Marie Garrau. Garrau M. Comment définir la vulnérabilité ? L'apport de Robert Goodin. *Raison publique*. Avril 2011, n° 14.

aux fins de son développement, de son élevage comme de son éducation. Il doit donc être protégé en raison de cette situation particulière, d'une trop grande exposition à un excès de domination de ses précepteurs¹¹. Reste bien sûr l'épineuse question que de juger de la dangerosité d'une relation structurellement asymétrique.

Mais revenons sur ce lien consubstantiel entre vulnérabilité et relation asymétrique. L'essentiel de la vie sociale peut (doit) être pensé en termes de relation avec d'autres acteurs sociaux. L'amour, la compassion, la honte, la domination, l'autorité, la dépendance, la coopération, l'aide, l'exclusion, pour ne prendre que quelques expériences ordinaires de notre existence quotidienne sont, avant toute chose, des relations sociales. En quoi la vulnérabilité se spécifie-t-elle à ce niveau ? Comme certaines relations sociales, elle est asymétrique au sens où la position des acteurs dans la relation n'est pas marquée du sceau de la réciprocité; l'un peut et l'autre non, l'un fait et l'autre non¹². Cette asymétrie se matérialise selon trois modalités distinctes sous l'angle de la vulnérabilité: la délégation de confiance qui condamne à surpasser une incertitude inhérente à toute relation avec un tiers, *a fortiori* quand la relation est marquée par la dépendance, l'asymétrie instituée des positions qui conduit à l'assujettissement ou à la dépendance qui nous fragilise en raison de notre soumission à la volonté, maléfique ou vertueuse, d'autrui, ou bien encore la nature stratégique des rapports sociaux qui fait encourir une menace sur l'autonomie de l'acteur en raison d'une inégalité de capitaux et/ou de capacités à agir.

Première variation : la vulnérabilité relationnelle renvoie à la question de la confiance. Celle-ci, en tant que rapport contrôlé au risque, ne peut être atteinte qu'au sein d'un monde familier qui réinscrit les événements à l'intérieur des limites d'un monde connu et certain. De manière générale, la confiance est essentielle à la fois pour asseoir des relations sociales stables et pour réduire la complexité des systèmes sociaux ; elle est une manière pour les acteurs sociaux de faire face à l'incertitude et à la fragilité inhérentes aux relations sociales. Elle présuppose un rapport au monde entretenant une relation

¹¹ Étymologiquement avant que d'être celui qui enseigne, le précepteur est celui qui commande comme en a gardé trace l'ordre des Templiers.

¹² À l'exemple des sentiments relationnels que sont, par exemple, la honte et la compassion. La honte qualifie un rapport social défavorable sur lequel on ne peut agir et qu'on doit endosser comme tel. Le sentiment de honte résulte justement de l'incorporation de ce rapport social. Dans cette asymétrie, celui qui éprouve le sentiment est « en bas » dans la relation, il se situe aux dépens de celle-ci. La compassion, elle, caractérise une asymétrie où celui qui éprouve le sentiment est « en haut » dans la relation, est, en quelque sorte, au bénéfice de celle-ci. Elle est un sentiment relationnel asymétrique ressenti par celui qui voit, mais ne vit pas, la peine ou la souffrance, une relation à la réciprocité impossible marquée de l'impuissance à transformer la situation pénible qui affecte celui pour qui on compatit. C'est en somme l'incapacité à agir sur la situation pénible vécue par autrui qui explique la compassion.

dialectique entre risque objectif et délégation aveugle à un tiers (individu ou institution), entre incertitude des conséquences de son activité et foi en autrui. La confiance repose implicitement sur un dispositif de promesse qui, en quelque sorte, révèle la fragilité des interactions sociales. Faire confiance à autrui, pour reprendre les thèses de Vivianne Châtel¹³, c'est dépendre d'autrui dans sa volonté de respecter des engagements la plupart du temps non formalisés, c'est s'en remettre à son bon vouloir en raison d'une imputation de probité qu'on lui fait ou d'une nécessité de lui déléguer, dans les circonstances présentes, une prise sur notre existence. Les abus de confiance seraient ainsi la concrétisation de la vulnérabilité inhérente aux relations sociales. Dans une relation symétrique, on peut bien sûr postuler qu'il existe à ce niveau une profonde réciprocité et autrui est amené aussi à devoir nous faire confiance; cet argument n'est toutefois pas recevable en ce qui concerne l'enfance. Elle est en danger, vulnérable par ce qu'elle est par condition inscrite dans une forme de relation reposant par nature, fut-elle sociale, sur l'asymétrie, parce qu'elle doit faire confiance, elle n'a pas le choix. Sans alternative à l'imposition bienveillante (dans le meilleur des cas), elle doit espérer que le monde, les autres, autrui, tiendront leurs promesses et croire que ce sont de bonne promesses.

Deuxième variation: la vulnérabilité se confond avec la domination et la dépendance parce que l'asymétrie entre les acteurs est structurelle. Je subis le bon vouloir (ou le mal vouloir) de l'autre. En d'autres termes, il n'y a plus de potentialité, au sens de menace contenable, mais certitude de la réalisation du risque (la seule question demeure quand et comment) ; il y a inexorablement soumission structurelle à l'autre puisque la vulnérabilité est alors totale et intégrale car elle renvoie à un différentiel institué de position. La vulnérabilité qualifierait une position inférieure dans la relation en raison d'une moindre possibilité de peser sur la relation en situation. Ici l'exposition n'est pas aveugle, elle est assurée et personnalisée ; la domination ou la dépendance est là. Seules restent indéterminées la nature et la période du préjudice ou du bénéfice, dans tous les cas subi. Nous somme proche de cette forme de vulnérabilité constitutive qu'Estelle Ferrerase nomme l'impropriété de soi, cette subordination qui expose aux mots qu'autrui est en position d'infliger arbitrairement (il faudrait simplement ajouter cette subordination aux soutiens que nous devons attendre de la bienveillance d'autrui). La vulnérabilité traduit et incarne un rapport de pouvoir qui, à défaut d'être absolu, est structurel. Seuls, en ce cas, quand des dispositifs externes à la relation peuvent venir contrecarrer cette état de fait et permettre une soustraction du danger ou une échappatoire à une aide contrainte. Mais là la frontière est ténue entre domination et autorité, entre aide et dépendance, ce qui justement fait la ligne de partage entre une relation éducative dangereuse car nocive et non respectueuse des potentialités de l'enfant et une relation éducative structurante portée par la référence choisie à un autre éduquant.

¹³ Châtel V. La responsabilité-pour-autrui : un préalable à la confiance. *In* Balsa C. (s/s la dir. de). *Confiance et lien social.* Fribourg : Academic Press Fribourg, 2005.

Troisième variation: la vulnérabilité qualifie une asymétrie situationnelle et donc réversible. Elle renvoie à la question des inégalités de possibilité à agir dans une situation donnée et pointe une moindre capacité actantielle situationnellement, un problème d'autonomie à agir à partir de soi-même et, donc, de capitaux, de capacités ou de compétences. Elle devient alors une question d'action stratégique, voire une question polémologique, ce que Marie Garrau rappelle en commentant Robert Goodin : « on peut donc la définir comme un état du sujet, fondé dans une relation de dépendance et d'exposition, et dont les variations sont fonction de deux facteurs, qui, pris ensemble, déterminent le rapport des pouvoirs ou capacités d'agir en présence : les capacités ou ressources de l'individu dépendant ou exposé d'un côté et le pouvoir d'agir sur lui dont dispose l'agent, réel ou métaphorique, dont il dépend ou auquel il est exposé de l'autre¹⁴ ». Il y a vulnérabilité quand la menace est là, en raison d'une différence positionnelle et actantielle, de voir s'instituer un rapport de soumission/sujétion, mais qu'il y a néanmoins capacité de contenir celui-ci parce qu'il existe d'autres sphères de l'existence dotées de la possibilité d'inversion de l'asymétrie ou d'instauration de coopération symétrique. Dans le cas de l'enfance, cette forme de vulnérabilité relationnelle viendrait qualifier, plus que l'inégalité de ressources et de compétences, l'empêchement de l'expression de celles-ci ou le frein de leur développement.

En qualifiant un différentiel de potentialité à agir efficacement et significativement en société, la référence à la vulnérabilité vient ici souligner pour l'enfance toute l'importance de dispositifs préservant la décence au sens d'Avishaï Margalit et évitant « les conditions constituant aux yeux de ses membres une raison de se sentir humiliés¹⁵ » non reconnus ou amoindris, pourrait-on ajouter, et permettant de bénéficier d'une parité de participation à la détermination de leur existence (pour détourner la célèbre expression de Nancy Fraser au sujet de la reconnaissance¹⁶). Bref, la vulnérabilité en rappelant cette isonomie impossible de la relation enfants-adultes, pointe la tension entre une situation problématique auxquels doivent tenter de répondre les dispositifs sociaux afin de permettre la formation d'une identité individuelle positive et un état constitutif qu'il n'est pas possible, ni peut-être souhaitable, d'annuler quand bien même il serait asymétrique.

La vulnérabilité saisie dans sa relation à une situation permet ainsi de mettre à jour le travail du corps social pour faire face à un risque et d'en contenir la réalisation, et donc de donner à voir les mécanismes de sa transformation en résultante d'une volonté de perpétuation même de l'ordonnancement social en

.

¹⁴ Garrau M. Comment définir la vulnérabilité ? L'apport de Robert Goodin. *Loc. cit.*, p. 84.

¹⁵ Margalit A. *La Société décente*. Paris : Éditions Flammarion, 2007.

¹⁶ Fraser N. *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution.* Paris : Éditions La Découverte, 2005.

question. Elle permet de comprendre, au sens littéral du terme, l'action sur les structures et l'action autour et avec les individus. Sa valeur analytique vient justement de cette capacité/nécessité de prendre simultanément les deux en compte. La potentialité contenue dans la vulnérabilité oblige à penser conjointement ces deux aspects pour saisir la nature profonde du problème d'action en jeu. Cette propriété conceptuelle permet également d'opposer la vulnérabilité à des notions monovalentes qui soulignent un état, comme la fragilité qui désigne une propriété intrinsèque d'un individu ou d'un groupe liée, par exemple à une corporéité défaillante pour les personnes âgées ou au statut d'être en devenir pour les enfants, ou comme la précarité qui qualifie une absence de plusieurs sécurités nous plaçant dans une situation de mauvaise protection et nous obligeant à implorer pour obtenir. Elle oblige par ailleurs à dédoubler le regard vers, d'une part, les conditions sociales de production de la potentialité à être blessé et, d'autre part, les conditions sociales de la matérialisation de la blessure. Elle invite ainsi à être attentif aussi bien à ce qui peut éviter la concrétisation de la potentialité négative, à ce qui peut ruiner la réalisation ou le développement de potentialités positives qu'à ce qui est mis en œuvre pour en panser les effets. De ce fait, elle étend l'empan temporel de l'action en en élargissant le spectre en amont et en aval de la menace. C'est cette prise en compte de la variable temporelle qui en accroit la valeur pragmatique puisqu'elle démultiplie les possibilités de l'action publique au nom de la vulnérabilité en l'orientant de façon légitime tout à la fois vers les bien-portant, vers les blessés légers et vers les grands blessés.

Pour conclure et ne pas faire de la vulnérabilité une panacée analytique dans laquelle chacun pourrait s'engouffrer les yeux fermés et l'esprit critique en berne, il convient de toujours avoir présente à l'esprit cette interrogation de Marie Gaille et de Sandra Laugier (et leur réponse). « Que risque-t-on de passer sous silence ou de négliger en se concentrant sur la vulnérabilité ? Peut-être simplement la réalité de la blessure et l'injustice déjà présentes et pas simplement possibles¹⁷ ».

¹⁷ Gaille M., Laugier S. Introduction. Raison publique. Op. cit., p.13.

Quelles réalités recouvre la notion de vulnérabilité et quelles sont ses différentes déclinaisons dans le champ de la protection de l'enfance? Autour de quatre parties qui abordent les problématiques propres aux mineurs isolés étrangers, les conditions de vie des familles en situation de grande précarité, les difficultés de scolarisation des enfants roms ou encore les formes d'incertitude sociale et morale des enfants placés, ce dossier de l'ONED interroge la multi-dimensionnalité de la notion de vulnérabilité et présente les résultats de la recherche scientifique sur cette question.

Les différentes contributions d'experts dans le champ de la sociologie, du droit, des sciences de l'éducation, de l'anthropologie et de la géographie invitent également à réfléchir sur les enjeux de la qualification de populations, de situations ou de territoires « vulnérables », et à saisir ce que ce processus d'identification des risques induit en termes d'appréhension des politiques publiques.



GIP Enfance en danger Observatoire national de l'enfance en danger BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17 - Tél: +33 (0)1 53 06 68 68 - Fax: +33 (0)1 45 41 38 01 www.oned.gouv.fr